

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.net

ALINORM 10/33/24

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

*Trente-troisième session
Genève (Suisse), 5 - 9 juillet 2010*

RAPPORT DE LA QUARANTE-DEUXIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

*Xian (Chine)
19 - 24 avril 2010*

NOTE: Le présent rapport contient la lettre circulaire CL 2010/16-PR

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.net

CX 4/40.2

CL 2010/16-PR

Mai 2010

- AUX:** - Points de contact du Codex
- Organisations internationales intéressées
- DU:** Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla,
00153 Rome (Italie)
- OBJET: DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA QUARANTE-DEUXIÈME SESSION DU
COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (ALINORM 10/33/24)**

Le rapport de la quarante-deuxième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius à sa trente-troisième session (Genève, Suisse, 5 - 9 juillet 2010).

PARTIE A: QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION À SA TRENTE-TROISIÈME SESSION:

1. *Projets et projets révisés de limites maximales de résidus de pesticides à l'étape 8 (par. 28-85 et Annexe II); et*
2. *Avant-projets de limites maximales de résidus de pesticides à l'étape 5/8 – avec omission des étapes 6 et 7 (par. 28-85 et Annexe III)*

Les gouvernements et les organisations internationales intéressées souhaitant faire part de leurs observations sur les projets et les avant-projets de LMR ci-dessus, et notamment sur l'incidence qu'ils pourraient avoir sur leurs intérêts économiques, sont invités conformément à la Procédure pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés (*Manuel de procédure du Codex Alimentarius*), à les adresser par écrit, **de préférence par courrier électronique**, au Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie (télécopie: +39 06 57054593; adresse électronique: codex@fao.org), **avant le 11 juin 2010**.

3. *Avant-projets de limites maximales de résidus de pesticides à l'étape 5 (par. 28-85 et Annexe IV);*
4. *Avant-projet de révision de la Classification du Codex des aliments destinés à la consommation humaine et animale à l'étape 5 – Propositions concernant trois groupes de produits: fruits à coque, fines herbes et épices (par. 105 et Annexe X); et*
5. *Avant-projet de principes et directives relatifs à la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de LMR de pesticides pour certains groupes de produits à l'étape 5 (par. 116 et Annexe XI)*

Les gouvernements et les organisations internationales intéressées souhaitant faire part de leurs observations sur les avant-projets de LMR et textes apparentés ci-dessus, et notamment sur l'incidence qu'ils pourraient avoir sur leurs intérêts économiques, sont invités conformément à la Procédure pour l'élaboration des normes du Codex et textes apparentés (*Manuel de procédure du Codex Alimentarius*), à les adresser par écrit, **de préférence par courrier électronique**, au Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius, à l'adresse susmentionnée, **avant le 11 juin 2010**.

PARTIE B: AUTRES QUESTIONS DEVANT ÊTRE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS À SA TRENTE-TROISIÈME SESSION

6. *Limites maximales de résidus de pesticides dont la révocation est recommandée, et Projet de limites maximales de résidus de pesticides dont le retrait est recommandé (par. 28–85 et Annexes V et VIII)*

Les gouvernements et les organisations internationales intéressées souhaitant faire part de leurs observations sur les propositions de révocation de LMR du Codex ou l'arrêt des travaux sur certains projets de LMR, sont invités à les adresser par écrit, **de préférence par courrier électronique**, au Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius, à l'adresse susmentionnée, **avant le 11 juin 2010**.

PARTIE C: DEMANDE D'OBSERVATIONS ET D'INFORMATIONS

7. *Formulaires de notification de réserve (par. 34, 44 et 83)*

Les gouvernements membres indiqués aux paragraphes 34, 44 et 83 doivent adresser un formulaire de notification de réserve contenant les renseignements utiles, **de préférence par courrier électronique**, à: **1)** Mme Yong Zhen YANG, fonctionnaire agricole et Secrétaire de la JMPR, Viale delle Terme di Caracalla, Rome 00153, Italie, télécopie: +39 06 57053224; adresse électronique: YoungZhen.Yang@fao.org; **2)** Mme Angelika TRITSCHER, Secrétaire de la JMPR à l'OMS, Avenue Appia 20, 1211 Genève 27, Suisse, télécopie: +41 22 791 4848; adresse électronique: tritschera@who.int; **3)** M. Xiongwu QIAO, Shanxi Academy of Agricultural Sciences, 2 Changfeng Street, Taiyuan, Shanxi Province, 030006, République populaire de Chine (télécopie: +86 351 7126215; adresse électronique: ccpr_qiao@agri.gov.cn); et **4)** Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie (télécopie: +39 06 57054593; adresse électronique: codex@fao.org) **avant le 11 juin 2010**.

Les pays et les observateurs dont le nom est indiqué pour certains des composés individuels figurant à l'Annexe XII du document ALINORM 10/33/24, relative à des questions intéressant les prochaines réunions de la JMPR (BPA, évaluation des résidus, estimation de l'ingestion, etc.) concernant des pesticides ou des produits spécifiques devant être examinés par la Réunion conjointe dans les années à venir, sont invités à envoyer des informations ou des données aux adresses indiquées ci-dessus, **un an avant** que la JMPR ne procède à l'examen de ces substances.

8. *Avant-projet de révision des directives sur l'estimation de l'incertitude des résultats pour la détermination des résidus de pesticides à l'étape 3 (par. 123 et Annexe XIII)*

Les gouvernements et les organisations internationales intéressées souhaitant faire part de leurs observations sur l'avant-projet ci-dessus, sont invités conformément à la Procédure pour l'élaboration des normes du Codex et textes apparentés (*Manuel de procédure du Codex Alimentarius*), à les adresser par écrit, **de préférence par courrier électronique**, à: **1)** M. Xiongwu QIAO, Shanxi Academy of Agricultural Sciences, 2 Changfeng Street, Taiyuan, Shanxi Province, 030006, République populaire de Chine (télécopie: +86 351 7126215; adresse électronique: ccpr_qiao@agri.gov.cn); **2)** Point de contact du Codex, Codex Australie, Product Integrity, Animal and Plant Health, Australian Government Department of Agriculture, Fisheries and Forestry, GPO Box 858 Canberra ACT 2601, Australie (télécopie: +61 2 6272 3103; adresse électronique: ann.backhouse@daff.gov.au); et **3)** Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie (télécopie: +39 06 57054593; adresse électronique: codex@fao.org) **avant le 17 septembre 2010**.

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

À sa quarante-deuxième session, le Comité du Codex sur les résidus de pesticides est parvenu aux conclusions suivantes;

QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION POUR ADOPTION À SA TRENTE-TROISIÈME SESSION

Adoption de LMR et autres textes connexes

- Adoption de projets et de projets révisés de LMR à l'étape 8, y compris les avant-projets de LMR à l'étape 5/8, pour des associations pesticide/produit (par. 28-85 et annexes II et III);
- Adoption d'avant-projets de LMR à l'étape 5 pour des associations pesticide/produit (par. 28-85 et annexe IV);
- Adoption d'un avant-projet de révision de la *Classification Codex des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale* pour trois groupes de produits à l'étape 5 (par. 105 et annexe X)
- Adoption d'un avant-projet de révision des *Principes et orientations pour la sélection de produits représentatifs pour extrapolation de LMR aux groupes de produits* à l'étape 5 (par. 116 et annexe XI)

Révocation de LMR

- Révocation des LMR du Codex pour des associations pesticide/produit (parr. 28-85 et Annexe V);

Arrêt des travaux

- Arrêt des travaux sur l'établissement de LMR pour des associations pesticide/produit (parr. 28-85 et Annexe VIII)

Approbation de nouveaux travaux

- Le projet pilote dans le cadre duquel la JMPR conduirait un examen indépendant parallèle de pair avec une équipe mixte mondiale et formulerait des recommandations relatives à des LMR avant que les gouvernements nationaux établissent des LMR en 2011 (par. 202).

QUESTIONS INTÉRESSANT LA COMMISSION

Le Comité:

- est convenu de retenir plusieurs projets et avant-projets de LMR à l'étape 7 en attendant l'évaluation faite par la JMPR (parr. 28-85 et Annexe VI);
- est convenu de renvoyer plusieurs projets de LMR à l'étape 6 pour de nouvelles observations et examen lors de sa prochaine session (parr. 28-85 et Annexe VII);
- est convenu de retenir à l'étape 7 l'avant-projet de révision de la *Classification Codex des aliments destinés à la consommation humaine et à l'alimentation animale* pour huit produits, en attendant que soit achevée la révision des autres groupes de produits conformément à la décision prise par ce Comité à sa session précédente (par. 96 et Annexe IX);
- est convenu de renvoyer à l'étape 3 le projet de *Directives sur l'estimation de l'incertitude des résultats pour la détermination des résidus de pesticides*, pour demande d'observations supplémentaires et examen lors de sa prochaine session (par. 123 et Annexe XIII);
- est convenu de renvoyer les *Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides* pour recueil d'observations supplémentaires, reformulation et examen lors de sa prochaine session (parr. 150-152);

- est convenu de ne pas réviser l'ensemble des limites maximales pour les résidus d'origine étrangère (LMRE) pour les polluants organiques persistants (POP) et d'examiner les LMR du Codex pour le lindane à la prochaine session du Comité (parr. 131-133);
- est convenu que, si l'OCDE demande des éléments d'information sur le développement futur du calculateur, le Secrétariat du Codex communiquera sa demande à l'ensemble des pays membres du Codex (par. 138);
- est convenu de continuer à identifier les cultures spéciales et les utilisations secondaires prioritaires pour l'établissement de LMR et de préparer des propositions de définitions des utilisations mineures et des cultures spéciales pour examen lors de sa prochaine session (par. 163);
- a arrêté la liste prioritaire de pesticides devant être évaluée par la JMPR, pour adoption par la Commission à sa trente-troisième session (par. 186 et annexe XII); et
- est convenu de garder les *Directives sur la Portion des produits à laquelle s'appliquent les limites maximales de résidus et qui est soumise à l'analyse (CAC/GL 41-1993)* comme document unique (par. 190) et d'examiner l'état d'avancement de la liste des méthodes d'analyse relatives aux pesticides sur le site web de l'AIEA à sa prochaine session (par. 194).

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphe
INTRODUCTION.....	1
Ouverture de la session.....	2-4
Répartition des compétences	5-6
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR)	7
Groupe de travail sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage travaillant pendant la session	8
NOMINATION DU RAPPORTEUR (POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR).....	9
QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU SES ORGANES SUBSIDIAIRES (POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR)	10-11
RAPPORT DE LA JMPR SUR LES CONSIDÉRATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL ÉMANANT DE LA RÉUNION MIXTE FAO/OMS SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (JMPR) (POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR)	12-27
Rapport de la JMPR sur les considérations d'ordre général émanant de la réunion mixte FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) (Point 4a de l'ordre du jour)	12-26
Rapport sur les réponses de la JMPR aux préoccupations spécifiques soulevées par le CCPR (Point 4b de l'ordre du jour).....	27
AVANT-PROJETS ET PROJETS DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES DANS LES PRODUITS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE ET ANIMALE AUX ÉTAPES 7 ET 4 (POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR)	28-85
Carbaryl (008)	28
Fenthion (039).....	29-30
Malathion (049).....	31-32
Paraquat (057)	33-34
Chlorpyrifos-méthyle (090).....	35-38
Méthomyl (094).....	39
Carbofuran (096).....	40-41
Phorate (112).....	42
Cyperméthrine (cypermétrine alpha et zêta comprises) (118).....	43-44
Oxamyl (126)	45
Triadimefon (133)	46
Procymidone (136).....	47-48
Prochloraze (142)	49
Triazophos (143)	50
Carbosufuran (145)	51
Benalaxyl (155).....	52-53
Cyfluthrine/ beta-cyfluthrine (157)	54

Triadimenol (168)	55
Buprofézine (173)	56-58
Hexythizox (176).....	59-60
Bifenthrine (178).....	61
Tebuconazole (189).....	62
Fenpyroximate (193).....	63
Haloxifop (194)	64-66
Fenbuconazole (197)	67-69
Esfenvalerate (204).....	70
Méthoxyfenozone (209).....	71-73
Métalaxyl-M (212)	74
Indoxacarbe (216)	75-76
Boscalide (221)	77-79
Zoxamide (227).....	80
Prothioconazole (232)	81
Fluopicolide (235).....	82-83
Metaflumizone (236).....	84
Spirodiclofen (237)	85

CLASSIFICATION CODEX DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION

HUMAINE ET ANIMALE (POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR)..... 86-118

Avant-projet de la classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale à l'étape 7: *légumes à bulbe; légumes-fruits, autres que les cucurbitacées; baies et autres fruits rouges; champignons comestibles; agrumes; fruits à pépins; fruits à noyau et oléagineux* (Point 6a de l'ordre du jour)..... 86-96

État d'avancement de la révision de l'avant-projet de Classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale à l'étape 7: *Questions non résolues dans les groupes de produits des légumes-fruits autres que les cucurbitacées; fruits à pépins et oléagineux* (Point 6b de l'ordre du jour)

Avant-projet de révision de la Classification Codex de produits destinés à l'alimentation humaine et animale à l'étape 4: *Fruits à coque, herbes aromatiques et épices* (Point 6c de l'ordre du jour)

Avant-projet de principes et directives relatifs à la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de LMR des pesticides pour certains groupes de produits à l'étape 4 (Point 6d de l'ordre du jour)

AVANT-PROJET DE RÉVISION DES DIRECTIVES SUR L'ESTIMATION

DE L'INCERTITUDE DES RÉSULTATS POUR LA DÉTERMINATION

DES RÉSIDUS DE PESTICIDES (POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR)..... 119-124

État d'avancement de l'avant-projet de révision des directives sur l'estimation de l'incertitude des résultats pour la détermination des résidus de pesticides à l'étape 4 (Point 7a de l'ordre du jour)	119-123
Document de travail sur l'utilisation de K_{ow} (coefficient de partage octanol-eau) pour l'estimation des facteurs de transformation des aliments ayant subi une transformation primaire (Point 7b de l'ordre du jour)	124
DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS D'ORIGINE ÉTRANGÈRE POUR LES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS (POP) RELEVANT DE LA CONVENTION DE STOCKHOLM ET DU MANDAT DU COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR)	
DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA MÉTHODE DE CALCUL POUR L'ESTIMATION DES LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES ÉLABORÉE ACTUELLEMENT DANS LE CADRE DE L'OCDE (POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR)	
RÉVISION DES PRINCIPES DE L'ANALYSE DES RISQUES APPLIQUÉS PAR LE COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR).....	
DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES ORIENTATIONS À FOURNIR EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES POUR LES CULTURES SECONDAIRES ET LES CULTURES SPÉCIALES (POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR)	
ÉTABLISSEMENT DES LISTES CODEX DE PESTICIDES À ÉVALUER EN PRIORITÉ (POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR)	
Questions générales.....	164-166
Programmation des produits chimiques	167-173
Réévaluations périodiques.....	174-175
Réévaluations périodiques - produits chimiques qui ne sont plus appuyés.....	176-180
Évaluations	181-182
Calendrier de la JMPR révisé.....	183
Présentation du calendrier - Listes des tableaux de pesticides à examiner en priorité.....	184-185
Conclusions	186
QUESTIONS DIVERSES ET TRAVAUX FUTURS (POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR)	
Analyse des références aux résidus de pesticides figurant dans la norme Codex STAN 229 1993 et plusieurs sections du volume 2 du Codex Alimentarius (Point 13 de l'ordre du jour)	187-194
Parvenir à des LMR harmonisées à l'échelle mondiale par le Codex (Point 13a de l'ordre du jour).....	195-202
Autres questions	203-205
DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR)	
206	

LISTE DES ANNEXES

	Pages
ANNEXE I	LISTE DES PARTICIPANTS..... 26
ANNEXE II	PROJETS DE LIMITES MAXIMALES POUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (AVANCÉS À L'ÉTAPE 8 POUR ADOPTION)..... 42
ANNEXE III	AVANT-PROJETS DE LIMITES MAXIMALES POUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (AVANCÉS POUR ADOPTION AUX ÉTAPES 5 ET 8 43
ANNEXE IV	AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS POUR LES PESTICIDES (AVANCÉ POUR L'ADOPTION À L'ÉTAPE 5)..... 51
ANNEXE V	LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS CODEX POUR LES PESTICIDES DONT LA RÉVOCATION EST RECOMMANDÉE..... 53
ANNEXE VI	AVANT-PROJETS ET PROJETS RÉVISÉS DE LIMITES MAXIMALES POUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (RETENUS À L'ÉTAPE 7)..... 57
ANNEXE VII	AVANT-PROJETS ET PROJETS DE LIMITES MAXIMALES POUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (REVOYÉS À L'ÉTAPE 6)..... 59
ANNEXE VIII	AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS POUR LES PESTICIDES (RETIRÉ)..... 60
ANNEXE IX	PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION CODEX DES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE ET ANIMALE - PROPOSITIONS CONCERNANT HUIT GROUPES DE PRODUITS: <i>Légumes bulbeux; Légumes-fruits autres que Cucurbitacées; Baies et autres petits fruits; Champignons comestibles; Agrumes; Fruits à pépins; Fruits à noyau; et Oléagineux</i> (MAINTENU À L'ÉTAPE 7)..... 62
ANNEXE X	AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION CODEX DES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE ET ANIMALE – PROPOSITION CONCERNANT TROIS GROUPES DE PRODUITS: <i>Fruits à coque d'espèce arborescente; Herbes aromatiques et épices</i> (RECOMMANDÉ POUR ADOPTION À L'ÉTAPE 5)..... 89
ANNEXE XI	AVANT-PROJET DE PRINCIPES ET DE LIGNES DIRECTRICES POUR LA SÉLECTION DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS AUX FINS DE L'EXTRAPOLATION DE LMR AUX GROUPES DE PRODUITS (RECOMMANDÉ POUR ADOPTION À L'ÉTAPE 5)..... 101
ANNEXE XII	LISTE DES PRODUITS CHIMIQUES SOUMIS EN PRIORITÉ AU JMPR POUR ÉVALUATION ET RÉÉVALUATION..... 105
ANNEXE XIII	AVANT-PROJET DE RÉVISION DES DIRECTIVES SUR L'ESTIMATION DE L'INCERTITUDE DES RÉSULTATS POUR LA DÉTERMINATION DES RÉSIDUS DE PESTICIDES (REVOYÉ À L'ÉTAPE 3) 115

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

(employés dans le présent rapport)

AESA	Autorité européenne de sécurité des aliments
AJE	Absorption journalière estimée
BPA	Bonnes pratiques agricoles en matière d'utilisation des pesticides
CAC	Commission du Codex Alimentarius
CCFA	Comité du Codex sur les additifs alimentaires
CCGP	Comité du Codex sur les principes généraux
CCMAS	Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage
CCNFSDU	Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime
CCPR	Comité du Codex sur les résidus de pesticides
CCRVDF	Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments
CE	Communauté européenne (actuellement: Union européenne)
CLI	CropLife International
CXL	Limite maximale de résidu de pesticide définie par le Codex
DAR	Dose aiguë de référence
DJA	Dose journalière admissible
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GEMS/Aliments	Programme mixte PNUE/FAO/OMS de surveillance de la contamination alimentaire
GTE	Groupe de travail électronique
HR*	Concentration la plus élevée de résidus* trouvée dans une portion d'un produit alimentaire au cours d'essais destinés à établir une estimation de la limite maximale de résidus d'une substance donnée dans le produit considéré
IESTI	Apport à court terme estimatif international
JECFA	Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires
JMPR	Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides
LMRE	Limite maximale pour les résidus d'origine étrangère
LMR	Limite maximale pour les résidus
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMS	Organisation mondiale de la santé
OMC	Organisation mondiale du commerce
USA	États-Unis d'Amérique

* "Highest residues" en anglais

INTRODUCTION

1. Le Comité Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) a tenu sa quarante-deuxième session à Xian (Chine), du 19 au 24 avril 2010 à l'aimable invitation du Gouvernement chinois. M. Xiongwu Qiao, Vice-Directeur de l'Académie des sciences agricoles du Shanxi, a présidé cette session. Il était assisté par M. Weili Shan, Directeur de la Division des résidus de l'Institut pour le contrôle des produits agrochimiques auprès du Ministère de l'agriculture. À cette session ont participé 190 délégués représentant 51 États membres, une organisation intergouvernementale et sept organisations non gouvernementales. La liste de participants est jointe en Annexe I au présent rapport.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. Mme Yuxiang Zhang, Chef économiste au Ministère de l'agriculture de la République populaire de Chine, a ouvert la session. Elle a souhaité la bienvenue aux participants et a souligné le rôle important et les accomplissements de ce Comité dans le cadre de ses travaux visant à garantir la sécurité sanitaire des produits agricoles faisant l'objet d'un commerce international. Mme Zhang a également appelé l'attention des délégués sur les activités du Gouvernement chinois visant à garantir la sécurité alimentaire et la sécurité sanitaire des aliments en Chine.

3. Mme Victoria Sekitoleko, du Bureau du Représentant de la FAO en Chine, a elle aussi souhaité la bienvenue aux délégués. Elle a remercié le Gouvernement chinois pour le soutien qu'il a apporté en accueillant deux importants Comités du Codex, à savoir celui-ci et le Comité sur les additifs alimentaires, elle a aussi apprécié l'évolution récente en matière de sécurité alimentaire en Chine.

4. M. Yinliang Yao, Vice-Gouverneur de la province de Shaanxi et M. Zongmao Chen, Académicien de l'Académie chinoise d'ingénierie et l'ancien Président du CCPR ont eux aussi souhaité la bienvenue aux participants.

Répartition des compétences¹

5. Le Comité a pris note de la répartition des compétences entre la Communauté européenne (CE) et ses États membres, conformément au paragraphe 5 de l'article II du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, telle que présentée dans le CRD2.

6. En raison de circonstances exceptionnelles concernant les problèmes de trafic aérien dans les aéroports européens, le Comité est convenu que la position commune de l'UE serait présentée par le représentant du Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne, qui accompagne la délégation espagnole, et ce jusqu'à ce que les autres membres de la délégation espagnole et de la délégation de l'UE puissent se rendre sur le lieu de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)²

22. 7. Le Comité est convenu d'examiner le Point 13 a) de l'ordre du jour *Parvenir à une harmonisation mondiale des LMR par l'intermédiaire du Codex* avant le Point 12 de l'ordre du jour *Établissement des listes Codex de pesticides à évaluer en priorité* et a adopté l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de la session.

¹ CRD 2 (Répartition des compétences de l'Union européenne).

² CX/PR 10/42/1.

Groupe de travail sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage travaillant pendant la session

8. Le Comité a noté que le Président du groupe de travail sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage travaillant pendant la session, M. Josef Brodesser, n'avait pas été en mesure de participer à la session et il est convenu que le groupe de travail serait dès lors présidé par l'Australie et coprésidé par la Chine.

NOMINATION DES RAPPORTEURS (Point 2 de l'ordre du jour)

9. Le Comité a nommé M. David Lunn (Nouvelle-Zélande) et Mlle Kathy Monk (États-Unis d'Amérique) rapporteurs de la réunion.

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU SES ORGANES SUBSIDIAIRES (Point 3 de l'ordre du jour)³

10. Le Comité a noté que les questions soulevées lors de la trente-deuxième session de la Commission du Codex Alimentarius étaient présentées à titre d'information uniquement ou seraient examinées plus en détail au cours de la présente session du CCPR sous les points pertinents de l'ordre du jour.

23. 11. Le Comité a également pris note des questions soulevées lors de la trente et unième session du Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage se rapportant à la révision des Directives pour la mesure des incertitudes et qui pouvaient être pertinentes lors de l'examen par le Comité de l'avant-projet sur l'estimation de l'incertitude des résultats pour la détermination des résidus de pesticides (Point 7 a de l'ordre du jour) et l'identification des méthodes d'analyse pour les substances pouvant avoir une influence sur la santé (pesticides compris) dans la Norme pour les eaux minérales qui a été approuvée par le CCMAS et soumises pour adoption à la trente-troisième session de la Commission. Il a en outre été noté que les méthodes ISO et AOAC proposées par le CCMAS pour les pesticides s'appliquent aux pesticides organochlorés et aux PCB.⁴

RAPPORT DE LA JMPR SUR LES CONSIDÉRATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL ÉMANANT DE LA RÉUNION MIXTE FAO/OMS SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (JMPR) (Point 4 a de l'ordre du jour)⁵

2.1 Transparence de la procédure d'estimation de limite maximale de résidu (LMR) - considérations supplémentaires

12. Le Secrétariat de la JMPR (FAO) a rappelé que la quarante et unième session du Comité avait demandé à la JMPR, en 2009, d'utiliser la méthode de calcul statistique de l'OCDE pour l'estimation des limites maximales de résidus, et à défaut, de continuer d'utiliser la méthode de calcul de l'ALENA. Il avait également été demandé à la JMPR de fournir une brève explication de la dérivation des limites maximales de résidus lorsque le calculateur n'était pas utilisé.

13. En réponse à la demande du CCPR, le Secrétariat de la JMPR (FAO) a expliqué que la JMPR, en 2009, avait continué d'utiliser la méthode de calcul de l'ALENA, et que des explications sur la façon dont la valeur était dérivée pour chaque LMR pesticide/aliment avaient été fournies au CCPR.

14. Le Comité avait été informé que la JMPR appliquait le jugement d'experts étayé par des outils disponibles tels que des méthodes statistiques pour estimer les limites maximales de résidus. La JMPR tient compte de facteurs supplémentaires dans le cadre de l'application du jugement d'experts.

³ CX/PR 10/42/2, CRD 11 (Informations du Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage sur l'examen de l'incertitude de mesure, préparé par le secrétariat Codex)

⁴ ALINORM 10/33/23, par. 34 à 56 et 99 à 109.

⁵ Partie 2 du rapport de la JMPR 2009, CRD 3 (observations de la Chine), CRD 4 (préparé par la JMPR), CRD 5 (rectificatifs au rapport de la JMPR 2009 préparés par la JMPR), CRD 15 (préparé par l'Union européenne), CRD 18 (observations du Paraguay).

15. Des exemples sur la façon dont la JMPR utilise le jugement d'experts ont été inclus dans le rapport de la JMPR 2009 et ceux-ci indiquent que l'évaluation de données sur les résidus est une tâche complexe qui nécessite l'examen d'autres facteurs et paramètres, en plus des valeurs numériques de résidus.

16. En ce qui concerne la question de la transparence, la délégation des États-Unis a reconnu les efforts qui ont été faits par la JMPR pour fournir une explication plus détaillée de la base des recommandations de la JMPR en matière de LMR et note que ces informations sont très utiles pour les autorités nationales lorsqu'elles examinent la LMR la mieux adaptée à leur situation et est aussi très utile pour les gestionnaires de risque du CCPR qui peuvent maintenant comprendre clairement la base de recommandations des LMR de la JMPR.

17. En ce qui concerne l'usage d'un calculateur de LMR comme outil pour l'harmonisation des LMR, la délégation des États-Unis a remarqué qu'il semblait y avoir un certain manque de reconnaissance de l'importance de l'utilisation d'un outil faisant l'objet d'une décision commune, qui serait de nature à contribuer à uniformiser les LMR, non pas du fait qu'il dicterait un résultat, mais parce qu'il serait un point de départ et laisserait supposer que, à moins qu'il y ait une bonne raison de ne pas utiliser le résultat obtenu avec le calculateur, le résultat devrait être utilisé et, s'il ne l'est pas, le motif pour lequel il ne l'a pas été devrait être expliqué concrètement pour que chacun constate et comprenne ce motif.

18. Concernant l'emploi d'un calculateur de LMR, le Secrétariat de la JMPR de la FAO a souligné que l'outil de calcul était très utile, mais que, à l'heure actuelle, aucun calculateur international approprié n'était disponible pour être utilisé par la JMPR, en ce qui concerne la transparence, que la JMPR continuerait à s'efforcer d'améliorer les explications sur les dérivations des LMR.

19. La délégation de l'Union européenne a bien accueilli le développement du calculateur de LMR de l'OCDE et l'étude de son utilisation par la JMPR et a appuyé le point de vue de la JMPR selon lequel les estimations de LMR ne peuvent pas se fonder uniquement sur un calcul automatique utilisant toute méthode « statistique » actuellement disponible.

20. La délégation australienne a complimenté la JMPR pour ses explications et les précisions fournies sur ce sujet, mais elle a estimé que la question de la transparence avait été parfaitement traitée et ne nécessitait plus d'autres débats au sein du Comité.

21. En ce qui concerne l'usage d'une méthode statistique de calcul, l'Australie est consciente qu'une nouvelle révision du calculateur de l'OCDE est actuellement testée par les organismes de réglementation dans les pays membres, et qu'il sera apporté à ce comité, une fois que la JMPR aura eu l'occasion de l'utiliser, après approbation de l'OCDE.

2.2. Document d'orientation de l'OCDE sur les fourrages

22. Le Comité a été informé que la JMPR approuve l'utilisation de la dernière version disponible du tableau de fourrage OCDE avec quelques modifications pour indiquer le groupe de produits Codex pour chaque produit. Le tableau révisé a été repris dans la deuxième édition du Manuel FAO et sera utilisé par la réunion 2010. La procédure détaillée est décrite dans le Manuel FAO actualisé.

2.3 Indications pour la présentation des données en vue de l'estimation de limites de résidus dans/sur les épices

23. Le Comité a noté que les données de suivi des résidus communiquées à la JMPR pour estimation de Limites de résidus dans/sur les épices étaient insuffisantes pour une évaluation au cours des années passées, les indications données par la JMPR pouvant avoir été mal interprétées.

24. Afin d'aider à la collecte et à la communication des informations appropriées, trois principes importants ont été à nouveau soulignés et indiqués dans la partie 2.3 du rapport de la JMPR de 2009. Des informations complètes sur les données nécessaires sont également disponibles dans la deuxième édition du Manuel FAO (partie 3.6).

2.4 Actualisation du Manuel de la FAO sur la présentation et l'évaluation des données sur les résidus de pesticides en vue de l'estimation des limites maximales de résidus dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale.

25. Le Comité a été informé que le Manuel de la FAO sur la présentation et l'évaluation des données sur les résidus de pesticides en vue de l'estimation des limites maximales de résidus dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale avait récemment été mis à jour. La deuxième édition du Manuel de la FAO décrit les principes fondamentaux actuellement appliqués par le Groupe d'experts de la FAO dans l'évaluation de résidus de pesticides pour recommander des limites maximales de résidus. Le manuel a été publié et est aussi disponible sur le site Internet de la FAO à l'adresse suivante:

<http://www.fao.org/agriculture/crops/core-themes/theme/pests/pm/jmpr/jmpr-docs/en/>

26. Le Comité a remercié la JMPR pour son travail, en particulier pour ses explications et précisions fournies sur la façon dont sont dérivées les LMR recommandées, et a souligné que le travail de la JMPR était essentiel pour ce Comité.

RAPPORT SUR LES RÉPONSES DE LA JMPR DE 2009 AUX PRÉOCCUPATIONS SPÉCIFIQUES SOULEVÉES PAR LE CCPR (Point 4 b de l'ordre du jour)⁶

27. Le Comité a noté que les préoccupations spécifiques soulevées par le CCPR lors de sa dernière réunion seront examinés lors de la discussion des produits chimiques pertinents sous le Point 5 de l'ordre du jour.

AVANT-PROJETS ET PROJETS DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES DANS LES PRODUITS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE ET ANIMALE AUX ÉTAPES 7 ET 4 (Point 5 de l'ordre du jour)⁷

CARBARYL (008)

28. Le Comité a décidé de recommander la révocation des CXL provisoires pour les cerises et de retirer l'avant-projet de LMR à 20 mg/kg pour les cerises en raison du nombre insuffisant de données à l'appui d'une recommandation de LMR fondée sur des BPA de substitution.

FENTHION (039)

29. Le Comité a noté que les CXL pour les cerises; agrumes; huile d'olives, vierge, et les olives étaient fondées sur des BPA européennes qui n'existaient plus.

30. Le Comité est convenu de retenir ces CXL, en attendant les résultats de la révision périodique par la JMPR prévue en 2017.

MALATHION (049)

31. Le Comité a noté que les CXL pour les pommes, raisins et agrumes étaient fondées sur des BPA européennes qui n'existaient plus.

32. Le Comité est convenu de retenir ces CXL en attendant les résultats de la révision périodique par la JMPR soient examinés en 2014 pour planification.

PARAQUAT (057)

33. Le Comité a décidé d'avancer le projet de LMR pour le riz et la paille et le fourrage de riz (sec), pour adoption à l'étape 5/8, et en conséquence de recommander la révocation de la CXL pour le riz.

⁶ Partie 3 du rapport de la JMPR 2009.

⁷ CL 2009/33-PR; CX/PR 10/42/03; CX/PR 10/42/03-Add.1; CRD 3 (observations de la Chine); CRD 13 (observations du Kenya); CRD 15 (observations de l'Union européenne); CRD 20 (observations de l'Inde).

34. Le Comité a noté les préoccupations de l'UE se rapportant à la dose journalière aiguë pour les légumes secs et la pomme de terre et a invité l'UE à soumettre un formulaire de préoccupation expliquant clairement ses préoccupations.

CHLORPYRIPHOS-MÉTHYLE (090)

35. Le Comité a décidé d'avancer les avant-projets de LMR pour les piments forts, secs; les agrumes; l'aubergine; les poivrons; les fruits à pépins; la pomme de terre; les fruits à noyau; la fraise et la tomate, pour adoption à l'étape 5/8, et en conséquence a recommandé la révocation des CXL s'y rapportant.

36. Le Comité a décidé d'avancer les projets de LMR pour l'orge (après récolte) actuellement à l'étape 3; les abats comestibles (de mammifères); les œufs; la viande (de mammifères autres que les mammifères marins); les graisses butyriques, les laits; la chair de volaille; les abats comestibles de volaille; le blé; le son de blé non transformé; le germe de blé; le marc de raisin sec; l'avoine et le riz, pour adoption à l'étape 5. Le Comité est également convenu de renvoyer de l'étape 7 à l'étape 6 le projet de LMR pour l'orge en attendant la révision par la JMPR, à sa session en 2012, des BPA de substitution pour les céréales. C'est pourquoi les CXL pour la graisse bovine; la viande bovine, les abats bovins comestibles; la graisse de volaille; la chair de volaille et les abats comestibles de volaille sont retenus en attendant l'adoption finale de la LMR correspondante pour ce groupe de produits.

37. Le Comité est convenu de recommander la révocation des CXL pour l'artichaut; le chou, cabus; les champignons; le chou chinois (type pe-tsai); le haricot commun (cosses et/ou graines immatures); la datte, la laitue pommée; la pêche; le radis, le thé vert, noir (noir, fermenté et séché); la farine de blé; le pain blanc et le pain complet comme l'a recommandé la JMPR en 2009.

38. Le Comité est convenu de retirer le projet de LMR pour le maïs, la BPA n'étant plus appuyée.

MÉTHOMYL (094)

39. Le Comité a décidé d'avancer, pour adoption à l'étape 8, le projet de LMR pour la pomme, tout en notant les réserves de l'UE pour la pomme en raison de préoccupations relatives à l'ingestion aiguë.

CARBOFURAN (096)

40. Le Comité a décidé d'avancer les projets de LMR pour la mandarine et les oranges douces et amères (y compris les hybrides apparentés): et plusieurs cultivars, pour adoption à l'étape 8.

41. Le Comité est convenu de maintenir la CXL pour la banane en attendant l'évaluation de l'étude relais par la JMPR en 2012 pour répondre aux préoccupations concernant l'apport journalier identifiées par la JMPR 2009.

PHORATE (112)

42. Le Comité a noté que la JMPR, en 2009, avait examiné une nouvelle étude de transformation de la pomme de terre mais que les données étaient insuffisantes pour atténuer les préoccupations relatives à l'ingestion aiguë et est convenu de retenir à l'étape 7 la LMR proposée de 0,5 mg/kg pour la pomme de terre en attendant de nouvelles informations de la part du fabricant et leur examen par la JMPR en 2012.

CYPERMÉTHRINE (cyperméthrine alpha et zêta comprises) (118)

43. Le Comité est convenu de retenir à l'étape 7 l'avant projet de LMR pour l'asperge en attendant des données de la Thaïlande et a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les autres projets de LMR.

44. Le Comité a également noté que les CXL pour les agrumes et le thé vert et noir étaient retenues dans le cadre de la règle de quatre ans en attendant des données pour une évaluation par la JMPR en 2011. Le Comité a invité l'UE à soumettre un formulaire de préoccupations exposant clairement ses préoccupations

concernant l'ingestion aiguë.

OXAMYL (126)

45. Le Comité a décidé de retenir tous les projets de LMR à l'étape 7 en attendant l'évaluation de la JMPR en 2012.

TRIADIMEFON (133)

46. Le Comité a décidé de retirer le projet de LMR et a recommandé la révocation de la CXL pour le raisin en raison de préoccupation en matière d'ingestion aiguë.

PROCYMIDONE (136)

47. Le Comité a été informé que la JMPR en 2009 avait examiné les préoccupations soulevées par l'UE en ce qui concerne la DJA et la DrfA pour le procymidone et a confirmé ses décisions précédentes. L'UE a exprimé le regret que l'on ne puisse arriver à un accord sur cette question.

48. Le Comité a noté qu'il n'y avait pas d'appui de la part des fabricants pour une révision périodique et est convenu d'examiner la révocation de toutes les CXL lors de sa prochaine session.

PROCHLORAZE (142)

49. Le Comité a décidé pour les champignons d'avancer, pour adoption à l'étape 5/8, le projet de LMR à 3 mg/kg découlant de l'évaluation des BPA de substitution par la JMPR en 2009 avec en conséquence la révocation de la CXL de 2 mg/kg et le retrait du projet de LMR de 40 mg/kg.

TRIAZOPHOS (143)

50. Le Comité était informé que la Thaïlande avait déjà soumis à la JMPR des données pour le soja (graines immatures) et était convenu de renvoyer le projet de LMR pour le soja (graines immatures) à l'étape 6, en attendant les résultats de l'évaluation de la JMPR en 2010.

CARBOSULFAN (145)

51. Le Comité a décidé d'avancer, pour adoption à l'étape 8, les projets de LMR pour la mandarine et les oranges douces et amères.

BENALAXYL (155)

52. Le Comité a décidé d'avancer, pour adoption à l'étape 5/8, les projets de LMR pour les raisins, la laitue pommée, les melons, sauf la pastèque; l'oignon; la pomme de terre; la tomate et la pastèque, et de recommander la révocation des CXL pour le piment fort, sec; le concombre; le raisin; le houblon, sec; les melons, sauf la pastèque; l'oignon; les piments, doux (y compris pimento ou pimiento); la pomme de terre et la tomate comme l'a proposé la JMPR en 2009.

53. Le Comité a été informé que l'UE soumettra des données pour l'oignon; la pomme de terre et la tomate pour appuyer l'évaluation de ces denrées par la JMPR.

CYFLUTHRINE/BETA-CYFLUTHRINE (157)

54. Le Comité est convenu de revenir à l'étape 6 pour le projet de LMR pour le chou cabus en attendant l'évaluation des données supplémentaires devant être soumises par l'Indonésie par la JMPR en 2012 et a décidé de retirer le deux projets de LMR pour le brocoli.

TRIADIMENOL (168)

55. Le Comité a décidé de retirer le projet de LRM et a recommandé la révocation de la CXL pour le

raisin conformément à la décision prise pour triadimefon (133).

BUPROFÉZINE (173)

56. Le Comité a décidé d'avancer, pour adoption à l'étape 5/8, les projets de LMR pour les coques d'amandes, amandes; pomme; cerise; raisins séchés (raisins secs et raisins de Corinthe); abats comestibles (mammifères); légumes-fruits, cucurbitacées; raisins; viande (de mammifères autres que marins); laits; nectarine; olive; pêche; piments; prunes (y compris pruneaux) et fraise avec en conséquence la révocation des CXL associées.

57. Le Comité a pris note des préoccupations de l'UE en matière d'apport journalier concernant les LMR proposées pour la pêche et la poire, et du fait que des données supplémentaires pour le café seront présentées par le fabricant.

58. En réponse aux préoccupations soumises par les États-Unis selon lesquelles il n'y avait pas de LMR proposée pour le café, le secrétariat de la JMPR a précisé que trois essais indépendants ne suffisaient pas pour proposer une LMR pour un aliment de consommation aussi courante.

HEXYTHIAZOX (176)

59. Le Comité a décidé d'avancer, pour adoption à l'étape 5/8, tous les projets de LMR et, en conséquence, a recommandé la révocation des CXL correspondantes.

60. Le Comité est convenu de recommander la révocation des CXL pour le haricot commun (cosses et/ou graines immatures); le concombre et les groseilles rouges, blanche, comme l'a recommandé la JMPR 2009 et de retenir les CXL pour le houblon sec et la fraise dans le cadre de la règle de quatre ans, en attendant la révision par la JMPR en 2011 des données devant être présentées par le fabricant.

BIFENTHRINE (178)

61. En réponse aux préoccupations de l'UE, de la France et de Croplife International, qui ont remis en cause la valeur scientifique des publications utilisées par la JMPR pour fixer une DrfA pour la bifenthrine, le secrétariat OMS de la JMPR a expliqué que la JMPR disposait d'un mandat très clair demandant de tenir compte de toutes les informations pertinentes disponibles. La délégation de la France s'est dite en désaccord sur les explications de la JMPR.

TEBUCONAZOLE (189)

62. Le Comité a noté les préoccupations en matière d'ingestion aiguë exprimées par l'UE et a décidé de retenir à l'étape 7 tous les projets de LMR en attendant les résultats de l'évaluation toxicologique (2010) et des résidus de la JMPR en 2011.

FENPYROXIMATE (193)

63. Le Comité a décidé de retenir à l'étape 7 le projet de LMR pour le raisin en attendant les résultats de l'évaluation de la JMPR en 2010.

HALOXYFOP (194)

64. Le Comité a décidé d'avancer, pour adoption à l'étape 5/8, les projets de LMR pour les grains de café; l'oignon; les fruits à noyau et la banane, comme l'a proposé la JMPR en 2009 et a en conséquence recommandé la révocation de la CXL pour la banane.

65. Le Comité a décidé d'avancer, pour adoption à l'étape 5, les projets de LMR pour les haricots (secs) sauf la fève et le soja; le pois chiche (sec); les agrumes; la graine de coton; les abats comestibles (mammifères); les œufs; la betterave fourragère; les raisins; la viande (de mammifères autres que les

mammifères marins); les graisses butyriques; les laits; l'arachide fourragère; le pois (sec); le pois (cosses et graines vertes = immatures); le pois écosé (graines immatures); les fruits à pépins; la chair de volaille; les abats comestibles de volaille; la graine de colza; le soja (sec); la betterave sucrière et la graine de tournesol, en raison des préoccupations en matière d'apport journalier par l'UE.

66. Le Comité a décidé de retirer tous les projets de LMR aux étapes 4 et 7 comme l'a recommandé la JMPR en 2009.

FENBUCONAZOLE (197)

67. Le Comité a décidé d'avancer, pour adoption à l'étape 5/8, les projets de LMR pour les œufs; les laits; la chair de volaille; les abats comestibles de volaille et les noix autres que l'arachide, et de révoquer en conséquence les CXL correspondantes.

68. Le Comité a décidé d'avancer, pour adoption à l'étape 5, les projets de LMR pour les coques d'amande; le marc de pomme sec; les myrtilles; les airelles; les abats comestibles (mammifères); la viande (de mammifères autres que marins); l'arachide; l'arachide fourragère; les piments forts, secs; la prune (pruneau compris) et les fruits à pépins en raison des questions soulevées par l'Australie quant à savoir si une DrfA était nécessaire.

69. Le Comité a décidé de recommander la révocation des CXL pour la noix de pécan et les graisses de volaille comme l'a recommandé la JMPR en 2009.

ESFENVALERATE (204)

70. Le Comité est convenu de retenir à l'étape 7 les projets de LMR pour la graine de coton; la tomate et le blé dans l'attente d'informations l'an prochain sur le retrait progressif du fenvalerate.

MÉTHOXYFENOZIDE (209)

71. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les projets de LMR sauf celui pour l'épinard, avec en conséquence la révocation des CXL correspondantes pour les airelles; les abats comestibles (mammifères); la viande (mammifères autres que les mammifères marins) et les laits; et de retirer les projets de LMR pour l'épinard en raison de préoccupations d'ingestion aiguë pour les enfants.

72. Le Comité a noté les préoccupations exprimées par les États-Unis selon lesquelles la JMPR n'avait pas recommandé de LMR pour un certain nombre de produits parce que les données de résidus appuyant ce produit provenaient d'essais impliquant des traitements dépassant de plus de 25 pour cent la BPA autorisée (la limite JMPR/OCDE) même s'il n'y avait pas de risque concernant l'apport journalier.

73. Le Comité a approuvé l'offre de l'Australie de contribuer à résoudre la question concernant l'application de la proportionnalité dans la sélection de données pour l'estimation de LMR en préparant un document de travail devant être examiné lors de la prochaine session.

MÉTALAXYL-M (212)

74. Le Comité a décidé de retenir tous les projets de LMR à l'étape 7 en attendant les résultats de la réévaluation périodique du métalaxyl (138) concernant la toxicologie et les résidus (en 2013).

INDOXACARBE (216)

75. Le Comité a décidé d'avancer, pour adoption à l'étape 5/8, tous les projets de LMR et en conséquence de révoquer toutes les CXL correspondantes.

76. Le Comité a décidé de demander à la JMPR d'effectuer une évaluation de BPA de substitution pour la laitue à cueillir et en attendant de retenir la CXL existante pour ce produit.

BOSCALIDE (221)

77. Le Comité a décidé d'avancer, pour adoption à l'étape 8, le projet de LMR de 0,6 mg/kg pour la banane avec en conséquence la révocation de la CXL correspondante et de retirer les projets de LMR pour le kiwi à l'étape 6.

78. Le Comité a décidé d'avancer tous les autres projets de LMR, pour adoption à l'étape 5/8, avec en conséquence la révocation des CXL correspondantes.

79. Le Comité a noté les réserves de l'UE concernant la LMR proposée pour les légumes à feuilles à la lumière de leur LMR plus élevée pour la mâche. L'UE est convenue de soumettre ses données pour une évaluation par la JMPR.

ZOXAMIDE (227)

80. Le Comité a décidé d'avancer, pour adoption à l'étape 5/8, la LMR proposée pour les légumes-fruits, cucurbitacées et en conséquence de révoquer la CXL pour le concombre.

PROTHIOCONAZOLE (232)

81. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les projets de LMR avec en conséquence la révocation des CXL correspondantes et de recommander la révocation de la CXL pour les graisses de mammifères (à l'exception des graisses butyriques) comme l'a recommandé la JMPR en 2009.

FLUOPICOLIDE (235)

82. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 5/8 les LMR pour le chou de Bruxelles; les piments forts, secs; les raisins secs (raisins secs et de Corinthe); les abats comestibles (mammifères); œufs; brassicas fleurs (y compris brocoli; brocoli chinois et chou-fleur); légumes-fruits autres que les cucurbitacées; légumes fruits; cucurbitacées; marc de raisin sec; raisins; viande (de mammifères autres que marins); laits, oignon, ciboule; chair de volaille; abats comestibles de volaille et paille et fourrage (secs) de céréales.

83. Le Comité a également décidé d'avancer, pour adoption à l'étape 5, les LMR pour le chou, cabus; céleri et légumes à feuilles en raison de préoccupations d'ingestion formulées par l'UE et la Suisse. Le Comité a été prévenu que la Suisse soumettrait un formulaire de préoccupation exposant clairement ses soucis concernant la DrfA et l'estimation de l'apport journalier.

METAFLUMIZONE (236)

84. Le Comité a décidé d'avancer tous les projets de LMR proposés, pour adoption à l'étape 5/8.

SPIRODICLOFEN (237)

85. Le Comité a décidé d'avancer tous les projets de LMR proposés, pour adoption à l'étape 5/8.

CLASSIFICATION CODEX DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE (Point 6 de l'ordre du jour)

AVANT-PROJET DE LA CLASSIFICATION CODEX DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE: légumes à bulbe; légumes-fruits, autres que les cucurbitacées; baies et autres fruits rouges; champignons comestibles; agrumes; fruits à pépins; fruits à noyau et oléagineux (Point 6a de l'ordre du jour)⁸

86. Le Comité a rappelé que lors de sa dernière session il était convenu d'avancer à l'étape 5 l'avant-projet de révision de la classification Codex pour huit groupes de produits: légumes à bulbe; légumes-fruits, autre que les cucurbitacées; baies et autres fruits rouges; champignons comestibles; agrumes; fruits à pépins; fruits à noyau et oléagineux; et que le GTE dirigé par les Pays-Bas et les États-Unis préparerait des propositions sur la façon dont il faudrait traiter certains problèmes non résolus dans les groupes de produits des légumes-fruits autres que les cucurbitacées; les fruits à pépins et les oléagineux (voir aussi Point 6 b de l'ordre du jour).

87. La délégation chinoise a noté qu'il serait utile d'avancer l'avant-projet pour favoriser une harmonisation internationale du commerce des produits destinés à l'alimentation humaine et animale et accélérer le processus d'harmonisation internationale des limites maximales de résidus de pesticides. La délégation a estimé que le Comité pourrait envisager de préparer une carte informative complète pour chaque produit afin d'éviter toute confusion provenant des différences linguistiques et des noms des plantes cultivées. Le Comité a noté que ces informations étaient en cours d'élaboration par le Comité consultatif international sur les regroupements de cultures (ICGCC) et qu'elles seraient prochainement disponibles pour le monde entier sur le site Internet.

88. La délégation des États-Unis, en tant que coprésidente de ce groupe de travail électronique, a informé le Comité que le document CRD 28 avait été préparé et qu'il incorporait toutes les propositions soumises par les gouvernements des États membres dans leurs observations écrites.

89. Le Comité est convenu d'examiner la version révisée de la Classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale telle que présentée dans le document CRD 28 et a généralement approuvé toutes les nouvelles propositions figurant dans le document.

Légumes-fruits autres que les cucurbitacées

90. Le Comité est convenu de retenir le gombo (y compris la renouée persicaire) et le karkadé (roselle) dans le sous-groupe 12B Piments, tout en modifiant le titre en « Piments et produits analogues » étant donné que le groupe couvre aussi des produits autres que les piments. Il a été noté que ces produits étaient des cultures secondaires et que dès lors il est peu probable que des données sur les résidus soient établies pour chaque produit s'ils étaient placés dans un sous-groupe séparé. Il a en outre été noté que les données disponibles pour le gombo se rapportant aux BPA appliquées et aux résidus, démontraient que ce produit pourrait être placé dans le sous-groupe 12B.

91. Le Comité est également convenu de retenir pepino et la papaye dans le sous-groupe 12C Aubergine et de modifier le titre en « Aubergines et produits analogues » étant donné que le groupe couvre aussi des produits autres que les aubergines.

92. À la demande de l'Afrique du Sud, le Comité est convenu d'inclure les piments piquants (*Capsicum baccatum* var. *piquanté*) dans le sous-groupe 12B étant donné qu'il est différent des autres piments de ce groupe.

Fruits à pépins

93. Le Comité est convenu de retenir l'azérole, Mayhaw et Tejocote dans le groupe 002 fruits à pépins.

⁸ ALINORM 09/32/24, Annexe IX; CX/PR 10/42/4 (non mis en circulation); CRD 3 (observations de la Chine); CRD 12 (observations des États-Unis d'Amérique); CRD 13 (observations du Kenya); CRD 18 (observations du Paraguay); CRD 19 (observations du Mali); CRD 22 (observations de l'Afrique du Sud); et CRD 28 (Révision de la Classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale: légumes bulbeux; légumes-fruits, autres que les cucurbitacées; baies et autres fruits rouges; champignons comestibles; agrumes; fruits à pépins; fruits à noyau et oléagineux tels que révisés par le Groupe de travail).

Oléagineux

94. Le Comité est convenu de retenir la graine de lin, la graine de pavot et la graine de sésame dans le sous-groupe 023A en modifiant le nom du sous-groupe en « petites graines oléagineuses ».

Olives

95. Le Comité est convenu d'ajouter un nouveau produit « SO 0305 Olives pour la production d'huile » dans le sous-groupe 023E fruits oléagineux et d'ajouter au produit FT 0305 les mots « de table » après olives, c'est-à-dire FT 0305 Olives de table.

État d'avancement de la révision de l'avant-projet de Classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale

96. Le Comité est convenu de retenir à l'étape 7 les huit groupes de produits, à savoir: légumes à bulbe; légumes-fruits autres que les cucurbitacées; baies et autres fruits rouges; champignons comestibles; agrumes; fruits à pépins; fruits à noyau et oléagineux tels qu'ils ont été amendés pendant la session, en attendant que la révision de la Classification soit mise au point, conformément à la décision⁹ précédente selon laquelle les groupes de produits individuels révisés ne doivent pas être adoptés avant que toutes les révisions n'aient été achevées afin d'éviter des problèmes en particulier en ce qui concerne le transfert de produits d'un groupe dans un autre (Voir annexe IX).

AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION CODEX DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE: Questions non résolues dans les groupes de produits des légumes-fruits autres que les cucurbitacées; fruits à pépins et oléagineux (Point 6 b de l'ordre du jour)¹⁰

97. Le Comité a examiné les propositions présentées dans le document préparé par le groupe de travail électronique dirigé par les Pays-Bas et les États-Unis d'Amérique en vue de la résolution de certains problèmes restés en suspens et soulevés dans les discussions sur les groupes de produits pour les légumes-fruits autres que les cucurbitacées, les fruits à pépins et les oléagineux, discussions qui ont eu lieu lors de la dernière session du Comité¹¹ et a pris les décisions proposées dans le document tel que présenté au point 6 a).

AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION CODEX DE PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE: Fruits à coque, herbes aromatiques et épices (Point 6 c de l'ordre du jour)¹²

98. Le Comité a examiné les groupes supplémentaires de produits fruits à coque, herbes aromatiques et épices dans le cadre de la révision générale de la Classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale. À cet égard, le Comité est convenu d'examiner une version révisée du document de travail CX/PR 10/42/6 préparée par le Groupe de travail électronique dirigé par les Pays-Bas et les États-Unis d'Amérique et présentée dans le document CRD 29 qui comprend toutes les observations soumises à la présente session du Comité.

Fruits à coque

99. Le Comité est convenu d'ajouter la noix de bétel à ce groupe.

Herbes aromatiques

100. Le Comité est convenu d'inclure: Phak ka yaeng (*Limnophila aromatica* Merr.) herbe à paddy; Phak paew (*Trichodesma indicum*), fougère aquatique (*Marsilea crenata* Prerl.) et feuille de bétel sauvage (*Piper sarmentosum*) dans le sous-groupe 27A et d'insérer entre crochets les propositions faites par l'Australie (CRD 17) se rapportant au Groupe 27.

⁹ ALINORM 07/31/24 par. 150.

¹⁰ CX/PR 10/42/5; CRD 13 (observations du Kenya); CRD 14 (observations de la Thaïlande); et CRD 19 (observations du Mali).

¹¹ ALINORM 09/32/24 par. 140, 141, 143 et 145.

¹² CX/PR 10/42/6; CX/PR 10/42/6-Add.1 (observations du Canada, de Cuba, du Guatemala, du Japon, de CIAA, INC et IOSTA); CRD 12 (observations des États-Unis d'Amérique); CRD 13 (observations du Kenya); CRD 14 (observations de Thaïlande); CRD 17 (observations de l'Australie); CRD 25 (observations de la Corée); CRD 29 (Révision de la Classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale: Fruits à coque, herbes aromatiques et épices telle que révisée par le Groupe de travail).

Épices

101. Le Comité est convenu d'insérer le nom scientifique *Cucurma mangga* pour le produit HH 0794 racine de curcuma, racine dans le sous-groupe 028D. Le Comité est également convenu d'ajouter un nouveau sous-groupe 028H Pelure, peau, zeste de fruits entre crochets comprenant le zeste d'agrumes dans cette nouvelle catégorie. Il a été noté que ce produit était couramment commercialisé comme une épice en Chine et au Japon et que les niveaux de résidus dans ce type de produit étaient généralement plus élevés que les niveaux dans l'agrumes correspondant. En plus, le Comité est convenu d'inclure entre crochets toutes les propositions se rapportant au groupe 028 telles que présentées par la délégation australienne dans le document CRD 17.

Autres questions

102. La délégation des États-Unis d'Amérique a souligné qu'il importait de parachever rapidement la révision de la classification afin que les groupes de produits révisés puissent entrer en vigueur le plus vite possible dans le commerce international. Cela permettra de promouvoir l'harmonisation des LMR pour les résidus de pesticides en enlevant les obstacles techniques au commerce.

103. À ce sujet, la délégation a indiqué que bien que le Comité soit convenu au début du processus de révision que les groupes de produits individuels révisés ne doivent pas être adoptés avant l'achèvement de la révision¹³, après avoir résolu les questions de codage lors de la dernière session du Comité¹⁴, il pourrait maintenant être possible d'avancer tous les groupes de produits dès que la révision d'un type spécifique de produit est achevée. En particulier, les types de fruits: baies et fruits rouges, agrumes, fruits à pépins et fruits à noyau, qui ont été achevés au cours de la présente session du Comité, et les fruits tropicaux dont la révision pourrait être achevée lors de la prochaine session du Comité pourraient tous être avancés à l'étape suivante.

104. Compte tenu de ce qui précède, le Comité est convenu que si la révision de tous les types de fruits était terminée pour 2012, il serait envisagé de les avancer à l'étape 8, pour insertion dans le système de classification.

État d'avancement de l'avant-projet de révision de la Classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale

105. Le Comité est convenu de soumettre l'avant projet de révision proposé de la Classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale pour les trois groupes de produits, à savoir fruits à coques, herbes aromatiques et épices à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption à l'étape 5 (Annexe X).

106. Le Comité est par ailleurs convenu de rétablir le groupe de travail électronique (GTE) dirigé par les Pays-Bas et les États-Unis d'Amérique, travaillant uniquement en anglais, pour qu'il prépare de nouveaux avant-projets de proposition pour les fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible (Groupe 005), les fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible (Groupe 006), les légumes à feuilles (y compris les légumes à feuilles du genre brassica) (Groupe 013) et légumes du genre brassica (genre chou et chou cabus), brassica à rameaux florifères (Groupe 010) conformément au calendrier¹⁵ convenu par le Comité.

AVANT-PROJET DE PRINCIPES ET DIRECTIVES RELATIFS À LA SÉLECTION DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS EN VUE DE L'EXTRAPOLATION DE LMR DE PESTICIDES POUR CERTAINS GROUPES DE PRODUITS (Point 6 d de l'ordre du jour)¹⁶

107. Le Comité a rappelé que lors de sa quarante et unième session, il était convenu que les principes et directives relatifs à la sélection de cultures représentatives en vue de l'extrapolation de LMR pour certains groupes de produits devaient être à nouveau rédigés par le Groupe de travail électronique (GTE) dirigé par les États-Unis d'Amérique.

108. La délégation des États-Unis, en tant que présidente du GTE, a brièvement présenté la structure du

¹³ ALINORM 07/30/24, par. 150.

¹⁴ ALINORM 09/32/24, parr. 133-134.

¹⁵ ALINORM 07/30/24, par. 146.

¹⁶ CX/PR 10/42/7; CX/PR 10/42/7-Add.1 (non mis en circulation); CRD 10 (observations du Canada); CRD 13 (observations du Kenya); CRD 14 (observations de la Thaïlande); CRD17 (observations de l'Australie) et CRD 30 (observations de l'Union européenne).

document CX/PR 10/42/7 et a mis en exergue les sujets principaux abordés dans le document.

109. Certaines délégations ont noté que le Comité devrait se concentrer sur l'élaboration des principes et directives et que chaque pays pourrait sélectionner de produits représentatifs conformément à ces principes et directives et fournir ensuite ces informations au Comité pour qu'elles servent de base en vue de leur inclusion comme produits représentatifs de substitution au niveau international.

110. Le Comité a décidé d'examiner la section exposant les principes et procédures sur l'orientation pour la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de LMR pour certains groupes de produits indépendamment des tableaux spécifiques pour chaque groupe de produits.

111. Après avoir apporté un amendement rédactionnel à la section Bonnes pratiques agricoles, le Comité a approuvé le texte proposé dans le document.

112. Le Comité a noté la proposition de l'UE selon laquelle il serait possible de faire une extrapolation plus large, s'étendant en delà d'un groupe de produits et cela au cas par cas, et il est convenu que pour intégrer cette proposition, il faudra procéder à des travaux supplémentaires sur le tableau 1. C'est pourquoi il est convenu de placer tous les (produits du) Tableaux 1 entre crochets pour examen plus détaillé lors de la prochaine session du Comité.

113. La délégation des États-Unis d'Amérique a noté qu'il serait plus efficace de se concentrer sur les propositions pour les « Types de fruits » afin que ceux-ci puissent être achevés lorsque la révision de la classification « types de fruits » sera terminée étant donné que la révision sans directive sur la sélection des produits représentatifs n'est guère utile.

114. Le Comité a également noté qu'il faudra procéder à des travaux supplémentaires pour les Additifs I et II, et est dès lors convenu qu'ils seront élaborés indépendamment des principes et procédures.

115. Le Comité est convenu de demander à la JMPR, à sa session de 2010, son opinion sur le texte des principes et directives proposés sur la sélection des cultures représentatives en vue de l'extrapolation de LMR à certains groupes de produits.

État d'avancement de l'avant-projet sur les principes et directives relatifs à la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de LMR à certains groupes de produits

116. Le Comité est convenu de soumettre le texte révisé de l'avant-projet de principes et directives relatifs à la sélection des produits représentatifs en vue de l'extrapolation de LMR à certains groupes de produits à la trente-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius pour adoption à l'étape 5 (voir Annexe XI)

117. Le Comité est convenu de renvoyer à l'étape 2 pour révision, l'Addendum I contenant une justification détaillée sur les légumes à bulbe et les légumes-fruits, autres que les cucurbitacées et l'Additif II contenant des informations contextuelles concernant des produits représentatifs.

118. Le Comité est convenu de rétablir le GTE dirigé par les Pays-Bas et les États-Unis d'Amérique, travaillant uniquement en anglais, pour préparer des propositions d'amendements au Tableau 1 et réviser les Addendum I et II en se fondant sur les commentaires reçus au cours de la présente session, en vue de leur diffusion à l'étape 3 de leur examen lors de la prochaine session du Comité.

AVANT-PROJET DE RÉVISION DES DIRECTIVES SUR L'ESTIMATION DE L'INCERTITUDE DES RÉSULTATS POUR LA DÉTERMINATION DES RÉSIDUS DE PESTICIDES (Point 7 de l'ordre du jour)¹⁷

119. Le Comité a rappelé que lors de sa dernière session, il était convenu de renvoyer l'avant-projet de directive pour révision par le Groupe de travail électronique (GTE) qui serait ensuite examinée lors de la présente session du Comité.

120. La délégation australienne, en tant que présidente du groupe de travail sur les méthodes d'analyse,

¹⁷ ALINORM 09/32/24, Annexe X; CX/PR 10/42/8-Add.1; CRD 3 (observations de la Chine); CRD 6 (observations de la Nouvelle-Zélande); CRD 7 (observations de l'Argentine); CRD 11 (informations du CCMAS); CRD 13 (observations du Kenya); CRD 18 (observations du Paraguay); CRD 19 (observations du Mali); CRD 24 (document pour examen par le groupe de travail); CRD 32 (préparé par le groupe de travail siégeant pendant la session du CCPR).

siégeant au cours de cette session, a présenté le document CRD 32 qui contenait une version révisée de directives sur l'estimation de l'incertitude des résultats pour la détermination des résidus de pesticides et a souligné que 50 experts provenant de 25 États membres participaient aux travaux du Groupe de travail siégeant au cours de la présente session. Le Président du Groupe a indiqué qu'il serait nécessaire d'entreprendre d'autres travaux pour résoudre certains problèmes quant au contenu et pour examiner l'inclusion de certains calculs supplémentaires.

121. Le Président du Groupe de travail s'est félicité de l'aide précieuse prêtée par les rapporteurs - Mme Donna Grant (Canada) et M. Robert Epstein (États-Unis) - ainsi que de l'appui fourni par le co-président M. Canping Pan (Chine), et, surtout, du travail considérable effectué par M. Josef Brodesser, qui a élaboré le projet de document pour produire la version actuelle.

122. Le Comité a remercié le Groupe de travail pour ses travaux et a généralement approuvé les propositions de ce dernier.

État d'avancement de l'avant-projet de révision des directives sur l'estimation de l'incertitude des résultats pour la détermination des résidus de pesticides (Point 7a de l'ordre du jour)

123. Le Comité est convenu de renvoyer l'avant-projet révisé de directives à l'étape 3 pour observations et examen par le GTE présidé par l'Australie et coprésidé par la Chine, ouvert à tous les membres et observateurs Codex et travaillant uniquement en anglais, qui préparerait une version révisée qui serait examinée lors de la prochaine session du Comité (Annexe XIII).

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR L'UTILISATION DE KOW (COEFFICIENT DE PARTAGE OCTANOL/EAU) POUR L'ESTIMATION DES FACTEURS DE TRANSFORMATION DES ALIMENTS AYANT SUBI UNE TRANSFORMATION PRIMAIRE (Point 7 b de l'ordre du jour)

124. Le Comité a noté que le document n'était pas prêt et a décidé d'arrêter l'examen de ce point.

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS D'ORIGINE ÉTRANGÈRE POUR LES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS (POP) RELEVANT DE LA CONVENTION DE STOCKHOLM ET DU MANDAT DU COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (Point 8 de l'ordre du jour)¹⁸

125. Le Comité a rappelé que lors de sa dernière session, il était convenu de demander des données de suivi, ainsi que les méthodes d'analyse, pour les POP couverts par la Convention de Stockholm et relevant du mandat du CCPR non seulement pour les produits pour lesquels des LMRE étaient fixées, mais aussi pour d'autres produits alimentaires. Le Comité a noté que ces informations avaient été colligées et résumées par le groupe de travail électronique dirigé par l'Inde et coprésidé par l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

126. La délégation de l'Inde a présenté le document de travail contenant le résumé des informations et incluant des recommandations quant à la manière de traiter les problèmes identifiés par le Groupe de travail.

127. À ce sujet, la délégation a fait savoir que les données présentées ne permettaient pas de tirer de conclusions quant à savoir quels résidus étaient le résultat d'un usage continu de ces produits chimiques (ce qui est justement le souci de la Convention de Stockholm) et quels résidus étaient le résultat d'un ancien transfert dans le sol de niveaux environnementaux. Les données de surveillance indiquaient aussi que l'on pouvait s'attendre à des résidus substantiels dans certains produits en raison d'un usage ancien. Il peut être nécessaire de conserver des limites maximales de résidus étrangers pour les pesticides (LMRE) pour les résidus que l'on retrouve encore dans certains produits alimentaires et aussi fixer de nouvelles LMRE pour certains autres produits alimentaires afin d'en faciliter le commerce international. Les CXL actuelles pour le Lindane pourraient aussi être remplacées par des LMRE en raison de son récent placement sur la liste proposée des composés POP.

¹⁸ CX/PR 10/42/10, CRD 3 (observations de la Chine); CRD 8 (observations de la Mongolie); CRD 18 (observations du Paraguay); CRD 19 (observations du Mali); CRD 27 (observations de CropLife International); et CRD 31 (observations de l'Union européenne).

128. La délégation indienne a noté que les données de surveillance soumises en réponse à la LC 2009/18-PR indiquaient qu'il était peu probable qu'il existe des préoccupations concernant l'ingestion aiguë due à la présence de ces résidus dans les aliments.

129. Le secrétariat mixte FAO/OMS de la JMPR a déclaré que ces LMRE n'ayant pas été réévaluées par la JMPR depuis longtemps, le secrétariat mixte FAO/OMS JMPR ne pouvait appuyer une telle affirmation.

130. Le Comité a alors examiné les recommandations proposées par le Groupe de travail.

LMRE existantes

131. Le Comité est convenu que, pour le moment, aucune révision des LMRE pour les POP n'était nécessaire.

Nouvelles LMRE

132. Le Comité est convenu qu'il peut s'avérer nécessaire de fixer des LMRE pour certains produits alimentaires faisant l'objet d'un commerce international et pour lesquels des limites de résidus n'ont pas encore été fixées. Pour ce faire, le Comité a invité les membres du Codex à soumettre, au président du GTE sur les priorités, des propositions pour de nouvelles LMRE et le cas échéant soumettre les données de surveillance disponibles à la JMPR.

LMR pour le Lindane

133. Le Comité a noté que ce composé avait été réévalué par la JMPR en 2002 (toxicologie) et en 2003 (résidus) et que, conformément à la règle de 15 ans pour la révision périodique, ce produit devrait être réévalué en 2017/2018. Certaines délégations ont indiqué qu'elles pourraient fournir des données de surveillance sur le Lindane. Le Comité a discuté du possible remplacement des CXL existant pour lindane par des LMRE et le Comité est convenu d'examiner à sa prochaine session la situation de ces CXL du Codex pour le lindane.

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA MÉTHODE DE CALCUL POUR L'ESTIMATION DES LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES ÉLABORÉE ACTUELLEMENT DANS LE CADRE DE L'OCDE (Point 9 de l'ordre du jour)¹⁹

134. Le Comité a rappelé qu'à sa quarante et unième session il était convenu d'envoyer à tous les membres Codex une lettre circulaire contenant un questionnaire afin d'associer plus de parties à l'élaboration du calculateur de l'OCDE et que les réponses à ce questionnaire seraient évaluées par un groupe de travail électronique chargé ensuite de préparer un document qui serait examiné lors de sa prochaine session.

135. La délégation des États-Unis, en tant que présidente du GTE, a informé le Comité qu'en raison des réponses reçues mais aussi du travail permanent du groupe du calculateur, l'approche du groupe du calculateur avec fortement changé. Des précisions sur la nouvelle approche suivie pour le calculateur de l'OCDE n'ont été données qu'au début du mois d'avril et l'approche sera examinée à l'OCDE pour la première fois au mois de mai. Les réponses au questionnaire n'étant pas directement applicables pour une évaluation de la nouvelle approche, elles n'ont pas été discutées en détail, mais ont été reprises dans les documents préparés pour la réunion.

136. Le Comité a étudié la façon de procéder à l'avenir sur le calculateur de l'OCDE.

137. À la suite de la recommandation formulée par le groupe de travail électronique afin que l'OCDE soit invitée à associer la JMPR et le CCPR à la révision et à la mise à l'essai, le Secrétariat de la JMPR a expliqué que celle-ci travaillait en permanence à l'élaboration et à l'utilisation d'une méthode de calcul statistique et que les experts de la JMPR participaient activement à l'élaboration des directives pertinentes de l'OCDE, y compris la méthode de calcul.

¹⁹ CX/PR 10/42/11, CRD 3 (observations la Chine), CRD 18 (observations du Paraguay), CRD 19 (observations du Mali).

138. Après en avoir débattu, le Comité est convenu que, si l'OCDE demandait aux États membres du Codex de participer à l'élaboration du calculateur, le Secrétariat du Codex communiquerait cette demande à tous les États membres du Codex. Toute observation sera soumise aux États-Unis avec copie au Secrétariat du Codex. D'autres actions de la part du CCPR concernant le calculateur de l'OCDE seraient déterminées ultérieurement lorsque la version finale du calculateur serait disponible.

RÉVISION DES PRINCIPES DE L'ANALYSE DES RISQUES APPLIQUÉS PAR LE COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (Point 10 de l'ordre du jour)²⁰

139. Le Comité a rappelé que lors de sa quarante et unième session, il avait établi un groupe de travail électronique dirigé par l'Argentine pour réviser les principes d'analyse des risques appliqués par le Comité sur les résidus de pesticides, en vue d'un examen par le Comité à sa session actuelle et que les principes révisés seraient examinés par le Comité du Codex sur les principes généraux.

140. La délégation argentine, s'exprimant en tant que présidente du groupe de travail, a présenté le document et a souligné la procédure suivie, les modifications de structure et les amendements apportés par le groupe de travail électronique lors de la révision du document. La délégation a souligné que le Comité devrait arriver à un accord sur le contenu du document et que les propositions concernant une nouvelle structure pourraient être examinées ultérieurement.

Observations générales

141. La délégation espagnole, s'exprimant au nom de l'UE (par. 6), a indiqué que l'UE émettait des réserves générales sur l'ensemble du texte du document. La délégation a insisté sur la nécessité de maintenir la procédure d'évaluation périodique, étant donné que c'est la seule manière d'évaluer de nouvelles données au bout de 15 ans, pour confirmer que les CXL sont toujours acceptables et que si l'évaluation périodique est supprimée et que les CXL sont maintenues, il n'y aura jamais de pression effectuée sur les parties tierces pour qu'elles soumettent des données indiquant que les CXL sont toujours acceptables. La délégation a insisté sur le fait que l'UE pourrait appuyer le fait que l'on retienne ces CXL si le produit ne pose aucun risque pour la santé publique conformément aux informations scientifiques les plus récentes.

142. De nombreuses délégations ont appuyé le travail effectué par le groupe de travail sur la révision du document, ont confirmé la décision de la dernière session du Comité de maintenir la procédure de réévaluation périodique et ont proposé que la révocation des LMR ne devrait pas se faire sans base scientifique, de façon à garantir la concordance entre les principes de l'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) et le document relatif aux Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius, les Principes généraux du Codex Alimentarius et les autres normes du Codex.

143. Certaines délégations ont indiqué qu'il était nécessaire de garantir la cohérence du document sur l'analyse des risques du CCPR avec les Principes généraux pour l'analyse des risques du Codex comme l'indique le plan stratégique Codex.

144. Le Comité a initialement décidé d'examiner le document section par section et a apporté principalement quelques modifications rédactionnelles dans la première partie du document.

145. Cependant il est devenu évident qu'il vaudrait mieux se concentrer sur les sujets de préoccupation les plus importants.

146. Plusieurs pays ont insisté sur la nécessité de retenir la procédure de révision périodique de 15 ans afin de garantir la robustesse constante de la procédure de fixation des LMR Codex et la sécurité constante des CXL.

147. Le secrétariat mixte de la JMPR a indiqué que, les conditions d'usage des composés pouvant changer avec le temps, d'anciennes LMR Codex existantes pouvaient ne plus refléter les modes d'usages actuels (BPA) et que certaines anciennes études de toxicologie et d'essais de résidus pouvaient ne plus répondre aux

²⁰ CX/PR 10/42/12; CX/PR 10/42/12-Add.1 (observations du Brésil, du Canada, de la Nouvelle-Zélande, de l'Argentine, de Cuba et du Guatemala), CRD 3 (observations de la Chine), CRD 4 (observations de la JMPR); CRD 9 (observations du Japon), CRD 13 (observations du Kenya), CRD 14 (observations de la Thaïlande), CRD 18 (observations du Paraguay), CRD 19 (observations du Mali) et CRD 20 (observations de l'Inde), CRD 34 (observations de l'Union européenne), CRD 37 (observations du Chili) et CRD 38 (observations de l'Union européenne).

normes actuelles.

148. Le Secrétariat de la JMPR a indiqué qu'il fallait des indications spécifiques quant aux besoins en données pour les différentes hypothèses découlant du processus de réévaluation périodique. Il s'est dit convaincu que le manuel de la FAO relatif aux besoins en données devait être révisé en conséquence, si de telles indications spécifiques au sujet de la réévaluation périodique étaient disponibles.

149. Après d'intenses discussions sur ce sujet et sur des questions s'y rapportant, le Comité a reconnu qu'en raison de la complexité des sujets et de l'interrelation entre les différentes parties du document, il était nécessaire de retravailler le texte en profondeur pour accomplir la révision de ce document.

150. Le Comité est convenu de renvoyer pour une nouvelle rédaction par le groupe de travail électronique, le document Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité sur les résidus de pesticides, GTE dirigé par l'Argentine et travaillant en anglais et en espagnol. Le Comité est convenu que le GTE devrait réviser le document en tenant compte des observations écrites qui ont été présentées, de l'examen de cette question au cours de la dernière session du Comité du Codex sur les principes généraux, et des observations formulées au cours de l'actuelle session du Comité.

151. Au titre de la préparation à la prochaine réunion, le GTE devrait clairement identifier les questions préoccupantes dans le document sur lesquelles le GTE ne peut parvenir à un accord et préparer des propositions sur la façon de procéder pour aborder et résoudre ces problèmes en vue de faciliter l'examen du document.

152. La version révisée sera diffusée pour observations et examen lors de la prochaine session du Comité.

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES ORIENTATIONS À FOURNIR EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES POUR LES CULTURES SECONDAIRES ET LES CULTURES SPÉCIALES (Point 11 de l'ordre du jour)²¹

153. Le Comité a rappelé que lors de sa dernière session il était convenu de rétablir le groupe de travail électronique sur les *cultures secondaires et les cultures spéciales*, présidé par les États-Unis d'Amérique et coprésidé par l'Australie et le Kenya, chargé de continuer d'identifier et traiter les questions se rapportant aux cultures secondaires et aux cultures spéciales dans le cadre du mandat du CCPR, de poursuivre l'élaboration des définitions des cultures secondaires et des cultures spéciales pour les besoins du CCPR et de la JMPR, et d'identifier les cultures secondaires et les cultures spéciales devant être examinées en priorité pour la fixation de LMR et pour faciliter la soumission des données à la JMPR.

154. La délégation du Kenya a présenté le document en soulignant les principaux résultats qu'il contient. À ce sujet, la délégation a informé le Comité sur les cultures secondaires et les cultures spéciales prioritaires qui ont été ou devraient être proposées pour être inscrits sur la liste des cultures spéciales et des cultures secondaires devant être examinées en priorité en vue d'une évaluation par la JMPR et a exposé plusieurs recommandations adressées au CCPR et/ou à la JMPR afin de faciliter et d'améliorer le processus de fixation des LMR pour les cultures secondaires.

155. Les délégations ont indiqué qu'elles appuyaient la poursuite des travaux en la matière, en particulier, la poursuite des débats sur les définitions des cultures secondaires et des cultures spéciales et sur la coordination de la communication des données pour les produits chimiques/denrées à examiner en priorité par la JMPR en vue de la fixation de LMR. En outre, ont également été soulignés l'importance apportée à l'achèvement des *Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de LMR à certains groupes de produits* et la révision de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* avec l'inclusion des cultures secondaires. Plusieurs délégations ont insisté sur l'importance apportée à l'exploration de mécanismes permettant d'aider différents pays à collaborer à l'élaboration des données en vue d'appuyer l'établissement de LMR pour une culture secondaire incluant la possibilité de regrouper les données/labels disponibles provenant de différents pays afin qu'un pays soumette ces données regroupées au nom des autres pays.

156. La délégation espagnole, parlant au nom de l'Union européenne (par. 6), a indiqué qu'elle appuyait la majorité des recommandations. La délégation a suggéré que lors de l'examen des définitions pour les

²¹ CX/PR 10/42/13, CRD 3 (observations de la Chine); CRD 14 (observations de la Thaïlande); CRD 16 (observations de CropLife International); CRD 19 (observations du Mali); CRD 23 (observations de l'Australie et de l'OCDE); et CRD 33 (observations de l'Union européenne).

cultures secondaires, le groupe de travail devrait tenir compte des informations disponibles dans la réglementation de l'UE 1107/2009. La délégation estimait que des informations et directives plus ciblées étaient nécessaires pour définir les cultures secondaires pour ce qui était de la chimie des résidus, du commerce et de la consommation alimentaire.

157. Le Secrétariat de la JMPR (FAO), au sujet des recommandations adressées à la JMPR a expliqué que:

- L'estimation des LMR nécessitait à la fois des données sur les résidus et un mode d'utilisation approuvé officiellement pour les combinaisons produit chimique/culture. Étant donné la diversité des systèmes d'approbation en vigueur dans le monde, si nécessaire, la JMPR peut envisager une lettre officielle couvrant toutes les exigences des BPA au lieu d'une étiquette.
- La JMPR examine toutes les données disponibles fournies par les pays et ces données ne doivent pas nécessairement provenir du pays qui les soumet. C'est au pays chargé de soumettre les données qu'il appartient de veiller à recevoir le mandat approprié pour soumettre les données établies par d'autres pays.
- L'acceptation des données provenant de plusieurs pays est déjà pratique courante à la JMPR, y compris le regroupement d'essais de résidus effectués dans différents pays où le mode d'utilisation des essais correspond aux BPA critiques en cours d'évaluation.
- La JMPR peut difficilement fournir une orientation quant à savoir dans quelles conditions 3 essais peuvent être acceptés pour des cultures secondaires, étant donné qu'il n'existe pas d'accord international sur la définition d'une culture secondaire ni sur les exigences se rapportant aux données pour les cultures secondaires.

158. Le Comité a approuvé les recommandations suivantes présentées par le Groupe de travail:

159. Le Comité a approuvé les recommandations visant à encourager les membres du Codex et les observateurs à continuer d'identifier et de proposer des produits chimiques/usages sur les cultures secondaires au Groupe de travail sur les priorités et à soumettre des données pour évaluation à la JMPR en incluant la possibilité pour différents pays de collaborer à l'élaboration de données pour appuyer l'établissement de LMR pour les cultures secondaires et de les regrouper de manière qu'un pays les présente au nom des autres en vue d'une évaluation par la JMPR en tenant compte du fait qu'une lettre officielle couvre toutes les informations sur les BPA enregistrées.

160. Prenant note que l'acceptation de données provenant de différents pays est déjà pratique courante pour la JMPR, le Comité a approuvé les recommandations adressées à la JMPR, selon lesquelles le regroupement des données est possible à condition que les données concernent la même combinaison composé/aliment et correspondent aux BPA critiques et qu'une lettre officielle soit acceptée s'il n'y a pas d'étiquette disponible.

161. Le Comité n'a pas approuvé la recommandation pour l'orientation sur le nombre de données d'essais sur les résidus nécessaires pour effectuer une évaluation tout en notant la remarque du Secrétariat de la JMPR (FAO) qu'il n'existe pas encore de définition approuvée sur le plan international sur les cultures secondaires ni aucun accord sur les données exigées pour les cultures secondaires.

162. Le Comité a approuvé la recommandation selon laquelle le CCPR devrait continuer d'avancer dans ses travaux en vue d'insérer de nouveaux produits dans la *Classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* et d'une mise en œuvre appropriée des *Principes et directives sur la sélection des produits représentatifs en vue de l'extrapolation de LMR à certains groupes de produits* afin de faciliter la fixation de LMR pour les cultures secondaires.

163. Le Comité est convenu de rétablir le groupe de travail électronique sur les cultures secondaires et les cultures spéciales, présidé par les États-Unis d'Amérique et coprésidé par l'Australie et le Kenya, travaillant uniquement en anglais, afin qu'il continue d'identifier des cultures secondaires et des cultures spéciales prioritaires pour la fixation de LMR et en vue de faciliter la soumission des données à la JMPR et enfin, formuler des propositions de définitions pour les cultures secondaires et les cultures spéciales pour les

besoins du CCPR et de la JMPR.

ÉTABLISSEMENT DES LISTES CODEX DE PESTICIDES À EVALUER EN PRIORITÉ (Point 12 de l'ordre du jour)²²

Questions générales

164. Le rapport du groupe de travail électronique sur les priorités (GTE) a été présenté par son Président, M. Ian Reichstein (Australie). Il a remercié les États membres et observateurs pour leur participation au GTE en remarquant que le nombre de nouveaux produits chimiques proposés et produits alimentaires supplémentaires avait augmenté de manière significative ces dernières années.

165. Le Président a une nouvelle fois souligné que le calendrier 2010 avait été clôturé à l'issue de la quarante et unième session du CCPR, conformément à la décision prise lors de cette réunion, mais que pour faciliter le travail du GTE sur les cultures secondaires, et le secrétariat de la JMPR le confirme, il était acceptable d'ajouter quelques aliments aux produits chimiques déjà prévus au calendrier pour 2010.

166. Le Président a indiqué que le Kenya, représentant de COLEACP Pesticide Initiative Programme, avait demandé d'ajouter une série de produits alimentaires aux produits chimiques inscrits sur les listes pour 2010, 2011 et 2012. Le Président a noté qu'à la suite des débats sur le calendrier de 2011 tenus au cours de la présente réunion, le calendrier 2011 serait fermé en ce qui concerne l'adjonction de nouveaux produits chimiques.

Programmation des produits chimiques

167. Le Comité a été informé que quinze nouveaux produits chimiques avaient été proposés pour être insérés dans le calendrier provisoire pour 2011 (10) et 2012 (5). Le Président a énuméré les dix produits chimiques programmés pour les nouvelles évaluations de produits chimiques pour 2011 (sulfoxaflor, MCPA, emamectine-benzoate, Chlorfénapir, isopyrazam, saflufénacil, oxyde de propylène, flutriafol, acétamipride et penthiopyrad), et les produits chimiques énumérés pour une réévaluation périodique (etofenprox, dicofol et tébuconazole).

168. Le Comité a été informé que les douze ou treize produits chimiques proposés pour le calendrier de 2011 pour les évaluations de nouveaux produits chimiques et réévaluations périodiques dépassaient les dix produits, ce qui est considéré comme acceptable vu les ressources actuelles de la JMPR.

169. Le Comité a été informé que la reprogrammation de cinq produits chimiques au calendrier de 2012 visant à alléger la charge de travail de la JMPR était une solution à court terme au problème de trop nombreuses demandes compte tenu des ressources de la JMPR.

170. Le Comité a été invité à formuler des observations sur les questions concernant l'insuffisance persistante des ressources de la JMPR pour fournir une solution à plus long terme. Le Comité a noté qu'il y avait trois sujets de préoccupation: le financement, la disponibilité de compétences spécialisées et l'agencement des calendriers/fréquence des réunions de la JMPR et a ensuite recherché une façon pour pallier des problèmes. Différentes options ont été examinées, notamment reprendre l'initiative « Amis de la JMPR », qui avait été abandonnée, pour identifier des sources permettant d'augmenter le financement en vue d'organiser deux réunions de la JMPR par an, et d'accroître le nombre d'experts aux réunions de la JMPR.

171. Le Secrétaire de la JMPR (FAO) a informé le Comité que la FAO et l'OMS avaient en 2007 lancé l'Initiative mondiale en faveur des avis scientifiques relatifs à l'alimentation (GIFSA) dont l'objectif principal était d'établir un mécanisme de nature à faciliter le financement extrabudgétaire des activités de conseils scientifiques. Les contributions des gouvernements, organisations et fondations sont acceptées conformément aux règles de la FAO et de l'OMS et peuvent être attribuées à un objectif spécifique, tel que la JMPR. De plus amples informations sur la GIFSA peuvent être consultées sur les sites suivants: FAO: http://www.fao.org/ag/agn/agns/advice_en.asp et OMS: <http://www.who.int/foodsafety/codex/Gifsa.pdf>.

172. Après quelques débats, le Comité est convenu que la délégation des États-Unis, assistée du Cameroun et de CropLife, préparerait un document de travail sur la manière de traiter la question des ressources de la JMPR, document qui serait examiné lors de la prochaine session du Comité.

²² CX/PR 10/42/14-Rév., CX/PR 10/42/14-Add.1, CRD 1 (préparé par l'Australie), CRD 4 (observations du Secrétariat de la JMPR), CRD 15 (observations du Kenya), CRD 19 (observations du Mali), CRD21 (observations de l'Union européenne).

173. Le Comité a été informé que les cinq produits chimiques figurant sur le calendrier des nouveaux produits chimiques pour 2012 en tant que première priorité (dinotefuran, cyantraniliprole, ametoctradine, fluxapyroxad et clopyralide) ont été reprogrammés pour le calendrier des nouveaux produits 2011 et que la proposition relative à l'éthaboxam n'était plus appuyée et avait été supprimée du calendrier 2012. Notant qu'il y avait au moins sept produits chimiques énumérés pour une réévaluation périodique pour 2012, le Comité a été informé que le calendrier 2012 avait atteint son quota et que l'on ne pouvait techniquement plus accepter d'autres propositions de produits.

Réévaluations périodiques

174. Après la révision annuelle de la liste des produits chimiques du CCPR visant à identifier des produits chimiques soumis à la règle de 15 ans pour une réévaluation périodique, quatre produits chimiques (fenarimol, fenpyroximate, fenthion et quintozone) ont été repris sur le calendrier provisoire pour une réévaluation périodique en 2017.

175. Le Comité a pris note des produits chimiques inscrits pour une réévaluation périodique pour les années 2011 à 2017.

Réévaluations périodiques – produits chimiques qui ne sont plus appuyés

176. Notant les préoccupations soulevées lors des débats sur les principes d'analyse des risques, le Président du GTE a appelé l'attention sur plusieurs produits chimiques repris sur la liste pour une réévaluation périodique et qui ne sont plus appuyés par le fabricant. Ces produits chimiques sont repris en gras pour signaler leur statut aux États membres.

177. Le fabricant a fait savoir que le dicofol n'était plus appuyé. Cependant, l'Inde a indiqué qu'une série de données comprenant des données de résidus appuyant le thé pourrait être soumise, mais la JMPR lui a rappelé qu'il fallait aussi fournir une série de données toxicologiques.

178. Il a été noté que les produits chimiques suivants ne bénéficiaient plus de l'appui du fabricant: vinchlozoline (159), tecnazene (115), dichlofluanide (82), dinocap (87), methidathion (51), bioresméthrine (93), bromopropylate (70), bromure inorganique (47), phosphore d'hydrogène (46), phosalone (60), azinphos-méthyle (02) et perméthrine (120).

179. Bien que le fabricant ait indiqué ne plus appuyer le métalaxyl (138), la Thaïlande a indiqué qu'elle soumettrait des essais sur le terrain à l'appui de certains produits alimentaires. En ce qui concerne le métalaxyl (138), de fenvalerate (119) et le disulfoton (74), les États-Unis sont convenus que plutôt que d'énumérer ces produits chimiques comme ne bénéficiant plus d'un appui, il faudrait indiquer dans le tableau « révisions disponibles aux États-Unis, et a informé le Comité que des révisions pourraient aussi être disponibles pour d'autres composés.

180. Le Président a indiqué que le travail du GTE pour 2011 commencerait en août avec l'envoi d'un courriel à tous les États membres et observateurs. Dans ce courrier, le Président soulignerait les produits chimiques pour lesquels le fabricant n'apporte plus son appui et ceux pour lesquels des listes de produits alimentaires sont nécessaires.

Évaluations

181. Le Comité a noté les listes d'évaluation de suivi pour les calendriers 2011 et 2012.

182. Le Comité a noté l'important travail du programme Initiative pesticides qui a abouti à la proposition de produits alimentaires supplémentaires pour dix-huit pesticides. Il a toutefois aussi noté qu'il existait des CXL pour la lambda-cyhalothrine sur l'okra, présentées comme pour les légumes-fruits autres que les cucurbitacées et la mangue.

Calendrier de la JMPR révisé

183. Le Comité a noté que, à compter de 2010, la JMPR reporterait la date limite de présentation des données au répertoire pour les données relatives aux résidus, qui passe du 1^{er} septembre au 30 octobre, c'est-à-dire après que la JMPR a lancé un appel à présentation des données. En conséquence, la communication complète de toutes les données sur les résidus est reportée de sa date limite actuelle le 30 novembre au 20 décembre ce qui correspond à la date de soumission des données de toxicologie.

Présentation du calendrier – Listes des tableaux de pesticides à examiner en priorité***Nommer les fabricants dans la liste des priorités***

184. En ce qui concerne la préoccupation exprimée par le secrétariat du Codex sur l'insertion des noms des fabricants dans les listes de priorités, de nombreuses délégations ont indiqué que la mention du nom du fabricant améliorerait la transparence et facilitait grandement la communication, c'est pourquoi le Comité doit identifier toutes les parties prenantes responsables de l'appui donné aux composés.

185. Après quelques débats, le Comité est convenu d'insérer le nom des fabricants dans la liste produits chimiques programmés pour une évaluation et réévaluation devant être effectuées en priorité par la JMPR.

Conclusions

186. On trouvera à l'Annexe XII, la liste des produits chimiques programmés pour une évaluation et réévaluation en priorité par la JMPR telle qu'amendée au cours de la présente session.

ANALYSE DES RÉFÉRENCES AUX RÉSIDUS DE PESTICIDES FIGURANT DANS LA NORME CODEX STAN 229-1993 ET PLUSIEURS SECTIONS DU VOLUME 2 DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 13 de l'ordre du jour)²³

187. Le Comité a noté que ce document avait été préparé par le Secrétariat du Codex à la demande du Comité à sa dernière session en vue de traiter des renvois au Volume 2 du Codex Alimentarius, qui n'est plus édité, ainsi que d'autres incohérences dans un certain nombre de documents élaborés par le CCPR.

188. Le Comité est convenu d'introduire les références actualisées dans les documents concernés pour les résidus de pesticides comme l'a proposé le secrétariat dans l'Annexe au document CX/PR 10/42/15.

189. En outre, deux autres questions ont été examinées concernant les méthodes d'analyse pour les résidus de pesticides, comme il est indiqué ci-dessous.

Portion de l'aliment à laquelle s'applique une LMR Codex et qui est analysée (CAC/GL 41-1993)

190. Le Comité a examiné la question de savoir si les *Directives sur la partie des produits à laquelle s'applique une LMR Codex et qui est analysée* doivent être conservées en tant que document indépendant ou intégrée dans d'autres documents pertinents qui contiennent aussi des informations sur la partie comestible du produit à laquelle s'applique le résidu de pesticide. Le Comité est convenu que, pour le moment, les Directives devaient continuer à être considérées comme de simples documents et que cette question serait réexaminée après l'achèvement de la révision de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale*.

Liste des méthodes d'analyse pour les résidus de pesticides

191. Le Comité a rappelé sa décision précédente de ne pas maintenir de liste des méthodes d'analyse pour les résidus de pesticides, mais de conserver les méthodes validées existantes sur le site Internet de l'AIEA.

192. Le Secrétariat a appelé l'attention du Comité sur la nécessité de définir clairement le statut de la liste afin d'éviter toute confusion en relation avec la mise en application des LMR pour les résidus de pesticides.

193. Le représentant de l'AIEA a rappelé que la tenue de cette liste devait permettre de fournir une plateforme pour la formulation d'observations et le partage de données d'expérience concernant les méthodes, mais que la liste devait être considérée comme une liste de référence et jamais comme une liste des méthodes préférentielles ou obligatoires pour les objectifs du Codex.

194. Compte tenu de ce qui précède, le Comité est convenu d'inviter le groupe de travail sur les méthodes d'analyse à préparer, pour la prochaine session, un document de travail abordant les questions soulevées dans le document CX/PR 10/42/15 se rapportant au statut de la liste déposée et d'examiner les incidences de la tenue de la liste, soit comme référence soit comme méthode préférentielle/obligatoire.

²³ CX/PR 10/42/15, CRD 18 (observations du Paraguay), CRD 35 (observations d'États membres de l'Union européenne).

PARVENIR À DES LMR HARMONISÉES À L'ÉCHELLE MONDIALE PAR LE CODEX (Point 13 a de l'ordre du jour)²⁴

195. La délégation des États-Unis a rappelé que le document « Parvenir à des LMR harmonisées à l'échelle mondiale par le Codex » a été examiné en détail lors de la dernière session du Comité et que ce document proposait une procédure pilote dans laquelle la JMPR effectuerait une révision indépendante en parallèle avec l'équipe mixte mondiale de révision et recommanderait des LMR avant que les gouvernements nationaux ou toute autre autorité régionale d'enregistrement n'établisse de LMR. La délégation a indiqué qu'un document avait été préparé et qu'il répondait aux préoccupations soulevées lors de la dernière réunion et proposait d'effectuer un projet pilote sur le sulfoxaflor en 2011. La délégation a présenté le document CRD 26 contenant un avant-projet à examiner en tant que nouveau travail pour ce Comité.

196. La délégation espagnole, s'exprimant au nom de l'Union européenne (par. 6), a indiqué que l'Union européenne était très favorable à une harmonisation mondiale des LMR et que pour cette raison, elle appliquait des procédures administratives pour incorporer les LMR Codex dans la législation européenne, à condition que celles-ci soient sûres pour tous les groupes de consommateurs européens. La délégation a indiqué que si un projet pilote devait être lancé avec une nouvelle matière active, les résultats devraient être évalués consciencieusement et ne devraient pas servir de précédent pour d'autres projets futurs et qu'avant qu'une évaluation méthodique n'ait été effectuée, aucune modification ne devrait être apportée au Manuel des procédures.

197. La délégation a fait remarquer que l'évaluation des résultats de ce projet devait être comparée à d'autres projets de partage du travail, sans la participation de la JMPR (p.ex. fluopyram, chlorantraniliprole), et qu'une attention particulière devrait être accordée aux aspects suivants:

- 1) La vitesse avec laquelle les LMR sont établies au Codex et dans les États membres,
- 2) Le degré d'harmonisation d'une LMR atteint lors de la phase finale du projet, lorsque tous les pays membres ont établi des LMR nationales,
- 3) La quantité de travail effectué en double (p. ex. lorsque l'évaluation de risque doit être refaite ou que les résidus doivent être réévalués),
- 4) L'incidence financière sur le budget de la JMPR,
- 5) Les avantages pour les pays en développement et pour les cultures secondaires.

198. Il faut également étudier la possibilité qu'un projet pilote ne soit effectué que sur la révision toxicologique et non pas sur les résidus.

199. En réponse à cette intervention, la délégation des États-Unis a indiqué que les éléments proposés pour être insérés dans l'évaluation des résultats du projet pilote seraient insérés.

200. De nombreuses délégations ont appuyé la proposition visant à lancer un projet pilote tout en remarquant que des préoccupations soulevées précédemment avaient été traitées et que l'harmonisation des LMR était l'une des tâches principales du Codex.

201. Après en avoir débattu, le Comité a décidé de demander à la Commission, à sa trente-troisième session, de permettre le lancement du projet pilote pour lequel la JMPR effectuerait une révision indépendante en parallèle avec l'équipe mixte mondiale de révision et recommanderait des LMR avant que les gouvernements nationaux ou d'autres autorités régionales chargées de l'homologation n'établissent des LMR pour le sulfoxaflor en 2011.

202. Le Comité a noté que le document CRD 26 contenait les informations de base nécessaires pour une

²⁴ CX/PR 10/42/16; CRD 26 (Projet de document préparé par les États-Unis d'Amérique); CRD 36 (observations de l'Union européenne).

révision critique par le Comité exécutif pour commencer les nouveaux travaux, bien qu'il manque encore certaines informations et que le format ne soit pas conforme à la Partie 2. Révision critique des procédures pour d'élaboration de normes Codex et texte connexes présentés dans le Manuel de procédure Codex, et que pour cette raison il était demandé à la délégation des États-Unis de le réviser pour le rendre conforme aux exigences précitées et de l'envoyer au Secrétariat pour le 15 mai 2010 au plus tard.

AUTRES QUESTIONS

Base de données du Programme mixte de surveillance de la contamination alimentaire (GEMS/Aliments)

203. Au nom de l'OMS, le Secrétariat FAO JMPR a informé le Comité que l'OMS avait identifié la nécessité d'une actualisation de la base de données de GEMS/Aliments ce qui supposera la mise en œuvre d'un système web pour la présentation des données; la collecte de nouvelle données sur les grandes parties à utiliser pour l'estimation d'une exposition aiguë, une comparaison des groupes de régimes avec les enquêtes faites à l'échelle individuelle sur la consommation alimentaire nationale et l'établissement de liens entre la présence de données sur les produits chimiques, la présence de microbes dans la composition des aliments.

Appel à experts pour l'établissement de la liste de la JMPR

204. Le Secrétaire de la JMPR a indiqué au Comité qu'un appel à experts en toxicologie et épidémiologie avait été lancé par la JMPR pour l'établissement de la liste. Ces experts siégeront au Groupe commun d'évaluation OMS de la JMPR, et l'appel a été publié. Les experts qualifiés peuvent déposer une candidature qui sera examinée.

205. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 31 juillet 2010 et les précisions sont disponibles sur le site web à l'adresse: http://www.who.int/ipcs/food/jmpr/expert_calls/en/index.html.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 14 de l'ordre du jour)

206. Le Comité a été informé que sa quarante-troisième session est pour l'instant prévue du 18 au 23 avril 2011 à Beijing (Chine), sous réserve de confirmation par le pays d'accueil et le secrétariat du Codex pour les dispositions finales.

Appendice 1

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Objet	Étape	Action	Référence
Projets et projets révisés de LMR	8	Gouvernements, CAC (33 ^{ème} session)	Par. 28-85 et annexe II
Avant-projets et projets révisés de LMR	5/8	Gouvernements, CAC (33 ^{ème} session)	Par. 28-85 et annexe III
Avant-projets de LMR	5	Gouvernements, CAC (33 ^{ème} session), CCPR (43 ^{ème} session)	Par. 28-85 et annexe IV
Limites maximales de résidus du Codex recommandées pour révocation	-	Gouvernements, CAC (33 ^{ème} session)	Par. 28-85 et annexe V
Avant-projets et projets de LMR maintenus à l'étape 7	7	JMPR, gouvernements, CCPR (selon l'année où la JMPR a apporté des éclaircissements)	Par. 28-85 et annexe VI
Projets de LMR renvoyés à l'étape 6	6	Gouvernements, JMPR (2010), CCPR (43 ^{ème} session)	Par. 28-85 et annexe VII
Projet de révision de la Classification Codex des aliments destinés à la consommation humaine et à l'alimentation animale: <i>légumes à bulbe; légumes-fruits autres que cucurbitacées; baies et autres petits fruits; champignons comestibles; agrumes; fruits à pépins; fruits à noyau; et oléagineux</i>	7	CCPR (en attendant la fin de la révision d'autres produits)	Par. 96 et annexe IX
Avant-projet de révision de la Classification Codex des aliments destinés à la consommation humaine et à l'alimentation animale): <i>fruits à coque; herbes aromatiques et épices.</i>	5	Gouvernements, CAC (33 ^{ème} session), CCPR (43 ^{ème} session)	Par. 105 et annexe X
Avant-projet de Principes et orientations pour la sélection de produits représentatifs pour extrapolation de LMR pour des pesticides à des groupes de produits	5	Gouvernements, CAC (33 ^{ème} session), CCPR (43 ^{ème} session)	Par. 116 et annexe XI
Additif 1 sur la justification détaillée sur les légumes à bulbe et les légumes-fruits autres que les cucurbitacées et additif 2 contenant des informations de référence sur des produits représentatifs	2/3	Groupe de travail électronique dirigé par les Pays-Bas et les États-Unis, gouvernements, CCPR (43 ^{ème} session)	Par. 117-118
Avant-projet de révision des Directives sur l'estimation de l'incertitude des résultats pour la détermination des résidus de pesticides (CAC/RCP 59-2006)	3	Gouvernements, Groupe de travail électronique dirigé par l'Australie et co-présidé par la Chine, CCPR (43 ^{ème} session)	Par. 160 et annexe X

Objet	Étape	Action	Référence
Révision des Principes d'analyse des risques du CCPR	Procédure	GTE dirigé par l'Argentine, gouvernements, CCPR (43 ^{ème} session)	Par. 139-150
Documents de travail:			
Application de la proportionnalité dans le choix des données pour l'établissement de LMR	-	Australie, CCPR (43 ^{ème} session)	Par. 73
Orientations visant à faciliter l'établissement de LMR du Codex pour les usages mineurs et les cultures spéciales)	-	Groupe de travail électronique dirigé par les États-Unis et co-présidé par l'Australie et le Kenya, CCPR (43 ^{ème} session)	Par. 153-163
État d'avancement de la liste des méthodes d'analyse	-	GTE dirigé par l'Australie et co-présidé par la Chine, CCPR (43 ^{ème} session)	Par. 194
Nouveaux travaux:			
Liste de pesticides à examiner en priorité (nouveaux pesticides et pesticides devant être examinés périodiquement)	1/2/3	CAC (33 ^{ème} session), gouvernements, GTE dirigé par l'Australie, CCPR (43 ^{ème} session),	Par. 186-207 et annexe XII
Le projet pilote au titre duquel la JMPR conduirait un examen indépendant parallèle avec une équipe mixte mondiale constituée à cet effet et recommanderait des LMR avant que les gouvernements nationaux n'établissent de LMR.	-	États-Unis, Comité exécutif de la CAC (64 ^{ème} session), CAC (33 ^{ème} session), CCPR (43 ^{ème} session)	Par. 202
Arrêt des travaux:			
Arrêt des travaux sur les avant-projets et projets de limites maximales de résidus	-	Gouvernements, CAC (33 ^{ème} session)	Par. 28-85 et annexe VIII

LISTE DES PARTICIPANTS

**Chairperson
Président
Presidente**

Dr Xiongwu QIAO

Shanxi Academy of Agricultural Sciences
2 Changfeng Street, Taiyuan,
Shanxi Province, 030006,
P.R. China
Phone: +86 351 7581865
Fax: +86 351 7126215
E-mail: ccpr_qiao@agri.gov.cn

ALGERIA/ALGÉRIE/ARGELIA**Ali BOUDIFA**

12 Boulevard Colonel Amirouche, Alger – Algérie
Phone: 00 213 7 95 50 01 93
Fax: 00 213 21 93 42 49
E-mail: boudifali@yahoo.fr

ANGOLA/ANGOLA/ANGOLA**Maria PINTO**

Eugs Quinica-Responsaid del labonaionio de Qualidado do
Dinistenio do Correicio
Meios Biotecnologicos
Rua Comandante Jika,
Largo António Jacinto
Ministério do Conenao C.P 527
Phone: 244 923355415
Fax: 244 222 32 37 24
E-mail: mamuelahung@yahoo.com.bn

ARGENTINA/ARGENTINE/ARGENTINA**Dr Laura Ester Bernardi BONOMI**

Asesora Juridica del SENASA, Servicio Nacional de Sanidad
y Calidad Agroalimentaria
Avenida Paseo Colón 439 2do. Piso Frente
Capital Federal
Phone: (54-11) 4342-2502
Fax: (54-11) 4121-5069
E-mail: lbonomi@senasa.gov.ar

Prof Augusto PIAZZA

Asesor
Cámara de Sanidad Agropecuaria y Fertilizantes
Alsina 1441, 2° Piso, Oficina 206,
Capital Federal
Phone: (54)11-5238-3588
Fax: (54)11-5238-3588
E-mail: piazza@sirconsultora.com

Ing Agron. Juan Andres ARAKELIAN

Cámara de la Industria Argentina de Fertilizantes y
Agroquímicos
Rivadavia 1367-7° B
Capital Federal
Phone: 54-11-4381-2742
Fax: 54-11-4383-1562
E-mail: andresarakelian@ciafa.org.ar

AUSTRALIA/AUSTRALIE/AUSTRALIA**Mr Ian REICHSTEIN**

Director
National Residue Survey
Australian Government Department of Agriculture, Fisheries
and Forestry
GPO Box 858, CANBERRA ACT 2601
Australia
Phone: 61 2 6272 5668
Fax: 61 2 6272 4023
E-mail: ian.reichstein@daff.gov.au

Dr Rajumati BHULA

Program Manager Pesticides
Australian Pesticides and Veterinary Medicines Authority
18 Wormald Street, Symonston ACT 2609
Australia
Phone: 61 2 6210 4826
Fax: 61 2 6210 4776
E-mail: raj.bhula@apvma.gov.au

Mr Kevin BODNARUK

Horticulture Australia Limited
26/12 Philip Mall, West Pymble NSW 2073
Australia
Phone: +61 2 94993833
Fax: +61 2 94996055
E-mail: akc_con@zip.com.au

Mr William MURRAY

Grains Research and Development Corporation
22 Thornley Close, Ferntree Gully,
Victoria 3156, Australia
Phone: 61 3 9763 8396
E-mail: wjmurray@bigpond.net.au

Mr Alan NORDEN

MANAGER, MINOR USE
Australian Pesticide and Veterinary Medicines Authority
P.O.BOX 6182, KINGSTON ACT 2604
Australia
Phone: +61 2 6210 4769
Fax: +61 2 6210 4776
E-mail: alan.norden@apvma.gov.au

Dr Pieter SCHEELINGS

Principal Scientist
Queensland Health Forensic and Scientific Service
39 Kessels Road, COOPERS PLAINS QLD 4108, Australia
Phone: 61 7 3274 9095
Fax: +61 7 3274 9186
E-mail: pieter_scheelings@health.qld.gov.au

BAHRAIN/BAHREÏN/BAHREIN**Mr Abdulnabi AL-NATIE**

SR.CHEMIST
P.O.Box 42
Phone: 17279287
Fax: 17279294
E-mail: anatie@health.gov.bh;
alnatie2007@hotmail.com

BELIZE/BELIZE/BELICE**Mrs Delilah CABB**

Coordinator of the Sanitary and
Phytosanitary Enquiry Point
Corner of Hummingbird Highway And
Forest Drive, P.O. Box 169, Belmopan,
Belize, Central America
Phone: (501) 822-0197
Fax: (501) 822-0271
E-mail: bahasps@btl.net

BRAZIL/BRÉSIL/BRASIL**Mr Luis RANGEL**

Federal Inspector
Esplanada Dos Ministerios Bloco D Anexo A Sala 342,
Brasilia, Brasil
Phone: 55 61 32182445
Fax: 55 61 32255341
E-mail: luis.rangel@agricultura.gov.br

Mr Arlindo BONIFACIO

Federal Inspector
Esplanada Dos Ministerios Bloco D Anexo A Sala 327,
Brasilia, Brasil
Phone: 55 61 32182445
Fax: 55 61 32255341
Email: arlindo.bonifacio@agricultura.gov.br

Mr Carlos VENANCIO

Federal Inspector
Esplanada Dos Ministerios Bloco D Anexo B Sala 448,
Brasilia, Brasil
Phone: 55 61 3218-2329
Fax: 55 61 32269799
E-mail: carlos.venancio@agricultura.gov.br

Mrs Ana CAROLINA LAMY

Federal Inspector
Esplanada Dos Ministerios Bloco D Anexo A Sala 327,
Brasilia, Brasil
Phone: 55 61 32182445
Fax: 55 61 32255341
E-mail: ana.lamy@agricultura.gov.br

Mrs Wanda GIMENEZ

Regulatory
BASF CropLife-Brazil
Avenida Brigadeiro Faria Lima, 3600
Phone: 55 11 30432760
Fax: 55 11 30432285
E-mail: wanda.gimenez@basf.com

Mr Rogerio Pereira Da SILVA

Coordinator for Codex Alimentarius Matters
Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply
Esplanada dos Ministerios, Bloco D,
Sala 349 - CEP 70023-700 – Brasilia-DF, Brazil
Phone: 55 61 3218-2968
Fax: 55 61 3225-4738
E-mail: rogerio.silva@agricultura.gov.br

CAMEROON/CAMEROUN/CAMERÚN**Dr Charles Shey NYING**

Technical Staff
Laboratoire Nationale d'Analyse Diagnostique des Intrants et
Produits Agricoles.
DRCQ - MINADER,
B.P.2082 Messa Yaoundé
Phone: +237 75667000
E-mail: nyingcha@yahoo.com

Mr Gadji DJIDERE

Ingénieur des Travaux du Génie Sanitaire
Chef de Service de l'Hygiène du Milieu
Direction de la Promotion de la Santé
MINSANTE Yaoundé
Phone: +237 76528988

CANADA/CANADA/CANADÁ**Dr Peter CHAN**

Director General
Health Evaluation Directorate, Pest Management Regulatory
Agency Health Canada
2720 Riverside Dr, Ottawa, Ontario, KIAOK9
Phone: (613) 736-3510
Fax: (613) 736-3909
E-mail: peter.chan@hc-sc.gc.ca

Mrs Donna GRANT

Chemist, Pesticide Residues
Canadian Food Inspection Agency
3650-36 Street, N.W., Calgary, Alberta,
Canada T2J 2J1
Phone: 403-299-7600
Fax: 403-221-3293
E-mail: donna.grant@inspection.gc.ca

CHILE/CHILI/ CHILE**Mrs Soledad Ferrada CHAMORRO**

Head International Negotiation Subdepartment.
International Affairs Division
Agricultural and Livestock Service (SAG)
Bulnes 140. Fifth Floor. Santiago
Phone: 56 2 3451427
Fax: 56 2 3451578
E-mail: soledad.ferrada@sag.gob.cl

Mrs Maria Elvira Lermada FUCHSLOCHER

Afipa A.G. Manager
Felix De Amesti 124 of.31 Las Condes Santiago Chile
Phone: 56 2 2066792
Fax: 562 2079286
E-mail: info@afipa.cl

CHINA/CHINE/CHINA**Mr Yanqiu ZHANG**

Director General
Institute for Control of the Agrochemicals
Ministry of Agriculture,
No.22 Maizidian Street Chaoyang District
Beijing, 100125, P.R. China
Phone: 86-10-5919 4195
Fax: 86-10-6502 5929
E-mail: zhangyanqiu@agri.gov.cn

Mrs Yaping LIU

Vice-Director
Pesticide Management Division, Crop Production
Management Department, Ministry of Agriculture
No.11 Nongzhannanli, Chaoyang District,
Beijing, 100125, P.R. China
Phone: 86-10- 5919 1433
Fax: 86-10-5919 1875
E-mail: pmd@agri.gov.cn

Dr Yehan CUI

Director
Development Center for Science and Technology, Ministry of
Agriculture
No. 20 Maizidian Street, Chaoyang District,
Beijing, 100125, P.R. China
Phone: 86-10-5919 5082
Fax: 86-10-5919 4550
E-mail: cuiyehan@agri.gov.cn

Ms Xiaohua FANG

Bureau of Quality and Safety Supervision of agricultural
products, Ministry of Agriculture
No.11, Nongzhannanli, Chaoyang District,
Beijing, 100125, P.R. China
Phone: 86-10-5919 2313
Fax: 86-10-5919 3315
E-mail: fangxiaohua@agri.gov.cn

Mrs Ying JI

Director
Registration and Regulation Division,
Institute for Control of the Agrochemicals
Ministry of Agriculture
No.22 Maizidian Street, Chaoyang District
Beijing 100125, P.R. China
Phone: 86-10-5919 4106
Fax: 86-10-5919 4063
E-mail: jiying@agri.gov.cn

Prof Guangxue LIU

Professor
Institute for Control of the Agrochemicals
Ministry of Agriculture
No.22 Maizidian Street, Chaoyang District
Beijing 100125, P.R. China
Phone: 86-10-5919 4105
Fax: 86-10-5919 4107
E-mail: liuguangxue@agri.gov.cn

Dr Leiming CAI

Senior Expert
Shenyang Chemistry Research Institute
8 Shenliao Dong Lu, Tiexi District,
Shenyang, 110031, P.R. China
Phone: 86-24-6235 3468
Fax: 86-24-6235 3478
E-mail: caileiming@sinachem.com

Dr Canping PAN

Professor
China Agricultural University
Yuanmingyuan Road, Haidian District,
Beijing, 100193, P.R.China
Phone: 86-10-6273 1978
Fax: 86-10-6273 3620
E-mail: panc@cau.edu.cn

Dr Jieping SHI

Professor
State food and Drug Administration
A38 Beilishi Street
Beijing, 100810, P. R. China
Phone: 86-10-883 30509
Fax: 86-10-8837 0947
E-mail: shijp@sfd.gov.cn

Dr Jianping SUN

Professor
State food and drug administration
A38 Beilishi Street
Beijing, 100810, P.R. China
Phone: 86-10-8833 0549
Fax: 86-10-8837 0947
E-mail: sun-jp@sfd.gov.cn

Dr Shuangcheng MA

Professor
National Institute for Control of pharmaceutical & Biological
products
NO.2 Tiantanxili, Chongwen district,
Beijing, 100050, P.R. China
Phone: 86-10-6511 3805
Fax: 86-10-6709 5842
E-mail: masc@nicpbp.org.cn

Dr Wei WANG

Professor
Inner Mongolia Institute for Food and Drug Control
NO.60 University West Street, Saihan District,
Huhehaote City,
Inner Mongolia, Autonomous Region, P. R. China
Phone: 86-471-6922 967
Fax: 86-471-6922 967
E-mail: wangwei6922967@126.com

Ms Hong MIAO

Associate professor
Department of Monitoring and Control for Contaminants and
Residues
CDC. P. R.China
NO.7 Nanli Panjiayuan, Chaoyang District,
Beijing, P. R. China
Phone: 86-10-8777 6914
Fax: 86-10-6771 1813
E-mail: miaohong0827@163.com

Ms Lihua ZHU

National Institute of Nutrition and Food Safety,
CDC. P. R.China
No.7, Panjiyuannanli, Chaoyang District,
Beijing, P. R. China
Phone: 86-10-8777 6914
Fax: 86-10-6771 1813
E-mail: zhulihua2011@yahoo.com.cn

Mrs Shaofen LI

Engineer
General Administration of Quality Supervision, Inspection
and Quarantine
No. 9, Madian Dong Lu, Haidian District,
Beijing, P. R. China
Phone: 86-10-8226 1892
Fax: 86-10-8226 1892
E-mail: spszrc@agsiq.gov.cn

Mr Songxue WANG

Associated Researcher
Academy of State Administration of Grain
No 11, Baiwanzhuang Street,
Xicheng District,
Beijing, 100037, P.R. China
Phone: 86-10-5852 3708
Fax: 86-10-5852 3599
E-mail: wsx@chinagrain.org

Mr Zhiguang ZHU

Professor
Standard and Quality Center
State Administration of Grain
No 11, Baiwanzhuang Street, Xicheng District,
Beijing, 100037, P. R. China
Phone: 86-10-5852 3389
Fax: 86-10-5852 3407
E-mail: lybzzzg@gmail.com

Mrs Yanyang ZHANG

Section Chief
Department of Food Production Supervision,
General Administration of Quality Supervision, Inspection
and Quarantine
No 9, Madiandonglu, Haidian District, Beijing, P.R. China
Phone: 86-10-8226 2232
Fax: 86-10-8226 2213
E-mail: zhangyy@agsiq.gov.cn

Dr Qiang WANG

Professor
Institute of Quality and Standard for Agricultural Products,
Zhejiang Academy of Agricultural Science No.198, Shiqiao
Road, Jianggan District, Hangzhou, Zhejiang, 310021, P.R.
China
Phone: 86-577-8640 4355
Fax: 86-577-8640 1834
E-mail: qiangwang2003@sina.com

Dr Teresa Manyan CHOI

Principal Medical Officer
Food and Environmental Hygiene Department
43/F, Queensway Government Offices,
66 Queensway,
Hong Kong
Phone: (852)28675185
Fax: (852)28933547
E-mail: tmychoi@fehd.gov.hk

Dr Sik Man CHOI

Senior Chemist
Food and Environmental Hygiene Department, HKSAR
43/F, Queensway Government Offices,
66 Queensway,
Hong Kong
Phone: (852)28675022
Fax: (852)28933547
E-mail: smchoi @fehd.gov.hk

Dr Hei Shing CHU

Chemist
Government Laboratory, HKSAR
7-11/F, Ho Man Tin Government Offices,
88 Chung Han Street, Homantln, Kowloon,
Hong Kong
Phone: (852)25382017
Fax: (852)25515632
E-mail: hschu@govtlab.gov.hk

Dr Clare HO

Senior Chemist
Government Laboratory, HKSAR
7-11/F, Ho Man Tin Government Offices,
88 Chung Han Street, Homantln, Kowloon,
Hong Kong
Phone: (852)25382012
Fax: (852)25515632
E-mail: cho@govtlab.gov.hk

Mr Stephen LAI

Agricultural Officer
Agriculture, Fisheries and Cooperation Department, HKSAR
5/F, Cheung Sha Wan Government Offices, 303 Cheung, Sha
Wan Road, Kowloon,
Hong Kong
Phone: (852)21507013
Fax: (852)27369904
E-mail: stephen_yh_lai @afcd.gov.hk

Ms Joan YAU

Scientific Officer
Center for Food Safety, Food and Environmental Hygiene
Department, HKSAR
43/F, Queensway Government Offices,
66 Queensway,
Hong Kong
Phone: (852)28675608
Fax: (852)28933547
E-mail: jcwau@fehd.gov.hk

COSTA RICA/COSTA RICA/COSTA RICA**Mr Roger Ruiz ZAPATA**

Jefe Laboratorio de Residuos de Plaguicidas
Servicio Fitosanitario del Estado
Ministerio de Agriculturay Ganaderia
Apdo. 70-3006 Heredia,
Costa Rica
Phone: (506) 2260-4925
Fax: (506) 2260-4925
E-mail: rruiz@sfe.go.cr

FRANCE/FRANCE/FRANCIA**Dr Véronique SOLERE**

Gestionnaire du risque
Ministere de l'alimentation de l'agriculture et de la peche –
Direction generale de l'alimentation
251 Rue de Vaugirard 75732
Paris Cedex 15
Phone: 33 1 49 55 58 92
Fax: 33 1 49 55 59 49
E-mail: veronique.meunier-solere@agriculture.gouv.fr

Dr Xavier G SARDA

Evaluateur Scientifique
Afssa, Dive, Urcs, 10 Rue Pierre Curie,
94704 Maisons-Alfort Cedex.
Phone: 33 1 49 77 21 66
Fax: 33 1 49 77 21 60
E-mail: x.sarda@afssa.fr

GERMANY/ALLEMAGNE/ALEMANIA**Dr Eberhard SCHÜLE**

Senior Chemist/LAB MANAGER
Chemisches und Veterinäruntersuchungsamt Stuttgart
/Schaflandstrasse 3/2 / D-70736 Fellbach/Germany
Phone: 0049-(0)711-34261126
Fax: 0049-(0)711-588176
E-mail: eberhard.schuele@cvuas.bwl.de

GHANA/GHANA/GHANA**Mr Cheetham Lawrence MINGLE**

Senior Regulatory Officer
Food and Drugs Board
P.O. Box Ct 2783,
Cantonments Accra, Ghana
Phone: 0233-24408080666
E-mail: tawa_gh@yahoo.com

Samuel Kofi FRIMPONG

Assistant Standards Officer
Ghana Standards Board,
P. O. Box Mb 245,
Accra, Ghana
Phone: 0233-21-506991-4
Fax: 0233 02 500231, 500092
E-mail: sfrimpong@ghanastandards.org

Mr Ernest ASSIBEY

Assistant Agricultural Officer
P. O. Box M 37,
Accra - Ghana
Phone: +233-244 8772
E-mail: sieversaty@yahoo.com

Paul OSEI-FOSU

Head, Pesticide Residue Laboratory
Ghana Standards Board,
P.O. Box MB 245, Accra
Phone: 0233-21-500065/66, 506994
Fax: 023321500231
E-mail: posei@ghanastandards.org

INDIA/INDE/INDIA**Dr Debabrata KANUNGO**

Additional Director General, DGHS
Ministry of Health, Govt. of India
MSO West Block No.1, Rk Puram,
New Delhi, 110066, India
Phone: 91-11-26101268
Fax: 91-11-26189307
E-mail: dkanungo@nic.in,
kanungo294@rediffmail.com

Dr V.K. SRIVASTAVA

Deputy Director (Plant Pathology)
Directorate of Plant Protection,
Quarantine & Storage, NH-4,
Faridabad-121 001, India
Phone: 91-129.2412149
Fax: 91-129-2412125
E-mail: drvksri@gmail.com

Dr T.P. RAJENDRAN

Asst. Director General (Plant Protection)
Indian Council of Agricultural Research,
New Delhi-110 114
Phone: 96-11-2338 4414
Fax: 96-11-2338 4414
E-mail: adgpp.icar@nic.in

Dr K.K. SHARMA

Network Coordinator, AINP on Pesticide Residues, IARI,
New Delhi
Room No. 203, LBS Building, IARI,
New Delhi - 110 012
Phone: 9868510292
Fax: 011-25846396
E-mail: kksaicrp@yahoo.co.in

INDONESIA/INDONÉSIE/INDONESIA**Dr I Nyoman Oka TRIDJAJA**

Director of Quality and Standardization
D.G. of Processing and Marketing for Agric. Products, MOA,
Republic of Indonesia
Jl. Harsono Rm, No. 3, Ragunan, Jakarta
Selatan, Indonesia Postal Code: 12550
Phone: 62-21-7815881
Fax: 62-21-7811468
E-mail: ntridjaja@yahoo.com

Ms Niza NEMARA

Head of Food Division
National Quality Control Laboratory of Drug and Food,
National Agency for Drug and Food Control Republic of
Indonesia
Jl. Percetakan Negara 23, Jakarta Pusat. 10560.
Phone: +62 21 4245075
Fax: +62 21 4245150,+62 21 4201427
E-mail: panganppomn@gmail.com,
nnemara@yahoo.com

Prof Sri NOEGROHATI

Faculty of Pharmacy,
Gadjah Mada University,
Sekip Utara, Yogyakarta 55281
Phone: 62 8122743383
Fax: 62 274 543120
E-mail: srinoegrohati@yahoo.com,
sri_noegrohati@ugm.ac.id

Mr Zainul ABIDIN

Deputy Head of Centre of Permit and Investment Service
Jl. Harsono Rm No.3, Ragunan, Jakarta
Selatan, Indonesia Postal Code: 12550
Phone: (+621) 78839619/08158257393
Fax: (+621) 78836171
E-mail: zainul_deptan@yahoo.com

Dr Mohammad DANI

Head Of Centre Of Permit And Investment Service
 Jl. Harsono Rm No.3, Ragunan, Jakarta-Selatan
 Indonesia Postal Code: 12550
 Phone: (+6221) 78939619
 Fax: (+6221) 78836171
 E-mail: mdani@cbn.net.id

Mrs Yulia PURWANTI

Centre of Permit and Investment Service
 Jl. Harsono Rm No.3, Ragunan, Jakarta
 Selatan, Indonesia Postal Code: 12550
 Phone: (+621) 78839619
 Fax: (+621) 78836171
 E-mail: yulia_pungki@yahoo.com; yulia@deptan.go.id

ISRAEL/ISRAËL/ISRAEL**Mrs Rina ASHKENAZY**

Head, Chemistry Department,
 Ministry Of Agriculture,
 Plant Protection and Inspection Services
 P.O.B 78 Bet Dagan 50250, Israel
 Phone: 972-3-9681562
 Fax: 972-3-9681682
 E-mail: rinaa@moag.gov.il

JAPAN/JAPON/JAPON**Mr Kenji ASAKURA**

Director
 Plant Products Safety Division, MAFF
 1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku,
 100-8950, Tokyo
 Phone: 81-3-6744-2026
 Fax: 81-3-3580-8592
 E-mail: kenji_asakura@nm.maff.go.jp

Dr Noriko SARUTA

Ministry of Health, Labour and Welfare Department of Food
 Safety
 1-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku,
 Tokyo 100-8916 Japan
 Phone: 81-3-3595-2341
 Fax: 81-3-3501-4868
 E-mail: saruta-noriko@mhlw.go.jp

Ms Atsuko HORIBE

Deputy Director
 Agricultural Chemicals Office, MAFF
 1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku,
 100-8950, Tokyo
 Phone: 81-3-3502-5969
 Fax: 81-3-3501-3774
 E-mail: horibe_atsuko@nm.maff.go.jp

Mr Kiyoyasu ISHIKAWA

Deputy Director
 Animal Products Safety Division, MAFF
 1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku,
 100-8950, Tokyo
 Phone: 81-3-6744-2104
 Fax: 81-3-3501-8275
 E-mail: kiyoyasu_ishikawa@nm.maff.go.jp

Mr Makoto IRIE

Section Chief
 Agricultural Chemicals Office, Maff
 1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku,
 100-8950, Tokyo
 Phone: 81-3-3502-5969
 Fax: 81-3-3501-3774
 E-mail: makoto_irie@nm.maff.go.jp

Mr Satoru IGAWA

Risk Assessment Division
 Food Safety Commission Secretariat, Cabinet Office
 Akasaka Park Bld. 22nd F. Akasaka 5-2-20, Minato-ku,
 Tokyo 107-6122, Japan
 Phone: 81-3-6234-1093
 Fax: 81-3-3584-7391
 E-mail: satoru.igawa@cao.go.jp

KENYA/KENYA/KENYA**Dr Henry Kibet ROTICH**

Chief Manager R&D
 Popo Road.Off Mombasa Road,
 P.O.Box 54974-00200,
 Nairobi
 Phone: 254 727043763
 Fax: 254 20604031
 E-mail: rotichh@kebs.org

Dr Peter Musyoka KIOKO

Senior Assistant Director of Veterinary Services
 Veterinary Research Laboratories
 Phone: +254 722897402
 Fax: +254 20 631273
 E-mail: pmkioko2003@yahoo.com

Ms Lucy NAMU

Chief Analytical Chemist,
 Kenya Plant Health Inspectorate Service
 P.O.Box 49592, 00100 Nairobi, Kenya
 Phone: 002543536171
 Fax: 2540203536175
 E-mail: lnamu@kephis.org

Dr Paul Njuguna NGARUIYA

Registration Officer
 Pest Control Products Board
 P. O. Box 13794-00800, Nairobi, Kenya
 Phone: +254 20 4446115
 Fax: + 254 20 4449072
 E-mail: pcpboard@todays.co.ke

LEBANON/LIBAN/LÍBANO**Mr Imad NAHHAL**

Head of Plant Protection Department
 Bir Hassan, Embassies Street,
 Beirut-LEBANON
 Phone: 961-1-849639
 Fax: 961-3-849627
 E-mail: imadnahal@gmail.com

LESOTHO/LESOTHO/LESOTHO**Mr Tjelele ESAIAH**

Senior Plant Protection Officer
 P.O. Box 829, Maseru. Lesotho.
 Southern Africa
 Phone: 0266 2231 2395
 Fax: 00266 2231 0362
 E-mail: tjelele@yahoo.co.uk

**MADAGASCAR/ MADAGASCAR/
MADAGASCAR****Mr Rakotondravony Herve FRANCIS**

Engineer, President du Comite National du Codex Alimentarius,
Chimiste au Laboratoire de Controle des Pesticides
Ministere de Agriculture
Phone: 261 32 02 588 86
Email: spcplabo@moov.mg

MALAWI/ MALAWI/ MALAWI**Mr Evasio KAPEYA**

Registrar of Pesticides
Box 52300, Limbe, Malawi
Phone: 265 1 471 312
Fax: 265 1 471 419
E-mail: ekapeya@live.com

MALAYSIA/MALAISIE/MALASIA**Mrs Nursiah Binti Mohamad Tajol AROS**

Director
Pesticide Control Division, Department Of
Agriculture, 4-6th Flr, Wisma Tani, Jalan
Sultan Salahuddin, 50632 Kuala Lumpur,
Malaysia
Phone: 603-20301472
Fax: 603-26917551
E-mail: nursiah@doa.gov.my

Dr Ooi Cheng KEAT

General Manager
Palm Oil Research And Technical Service Institute Of MPOB
Levels 2, N0.18, Yuanshan Road,
Xinzhuang Industrial Park, Minhang,
Shanghai, 201108, P.R. China
Phone: 86-21-6442 3303-217
Fax: 86-21-6442 3866
E-mail: ooi@mpob.gov.my

MALDIVES/MALDIVES/MALDIVAS**Mr Ibrahim SHABAU**

Director
Ministry of Fisheries & Agriculture
Phone: 960 779 6141/+960 3322625
Fax: 960 332 3558
E-mail: ibrahim.shabau@fishagri.gov.mv

MALI/MALI/MALÍ**Mr Sékouba KEITA**

Chef de Division
BPE 2362
Phone: + (223)20 22 07 54;
Cell: + (223)7 9156031
Fax: + (223) 2022 07 47
E-mail: sekokake@yahoo.fr

MOROCCO/MAROC/MARRUECOS**Dr Mohamed BENZINE**

Chef Departement Produits Frais
72, Angle Rue Mohamed Smiha Et Rue
Moulay Mohamed El Baamrani
Casablanca
Phone: +212-5-22-30 5104
Fax: +212-5-22-30 5168
E-mail: benzine@eacce.org.ma

Mr Ahmed ZOUAOU

Chief De Service Pesticides,
Laboratoire Officiel d' Analyses et de Recherches Chimiques
(L.O.A.R.C)
No25 Rue Nichakra Rahal
Casablanca Maroc
Phone: +212522302196198
Fax: +212522301972
E-mail: zouaouiloarc@yahoo.fr
zouaouiloarc@yahoo.fr

Mr Machraa DRISS

Engineer
Chief of food hygiene
Ministry of health
Phone: 212661956807
Fax: 212 537671298
Email:machraadriss@yahoo.fr

MYANMAR/MYANMAR/MYANMAR**Ms Shereen AHAD**

Food Chemist
Office No.47,
Food and Drug Administration,
Ministry of Health, Naypyitaw
Phone: 067-431134
Fax: 067-431134
E-mail: minshamin@gmail.com

**NEW ZEALAND/NOUVELLE-
ZELANDE/NUEVA ZELANDIA****Mr Warren HUGHES**

Senior Manager (ACVM Standards), ACVM Group
New Zealand Food Safety Authority
PO Box 2835, Wellington,
New Zealand 6140
Phone: +64 4 894 2560
Fax: +64 4 894 2566
E-mail: warren.hughes@nzfsa.govt.nz

Ms Nikki JOHNSON

Director
Market Access Solutionz Ltd.
P.O. BOX 10629 Wellington
Phone: 64 4 473-6040
Fax: 64 4 473-6041
E-mail: nikki@solutionz.co.nz

Mr David LUNN

Principal Advisor (Residues – Plants)
New Zealand Food Safety Authority
P.O. Box 2835 Wellington
Phone: +64 4 894-2654
Fax: +64 4 894-2675
E-mail: Dave.Lunn@nzfsa.govt.nz

Dr Henry PAK

Technical Manager
Avocado Industry Council Ltd, PO Box
13267, Tauranga 3141, New Zealand
Phone: 64 7 571 6147
Fax: 64 7 571 6145
E-mail: henrypak@nzavocado.co.nz

NIGERIA/NIGÉRIA/NIGERIA**Mrs Mojisola Olufemi AMORE**

Deputy Director
 Chemical Import Control Division
 National Agency for Food & Drug Administration & Control (NAFDAC)
 Head Quarters; Plot 2032, Olusegun Obasanjo Way, Wuse Zone 7,
 Abuja, Nigeria
 Phone: +234-8023137385
 E-mail: amore.m@nafdac.gov.ng

Dr Uwemedimo G. UDOMA

Head, Regulations Unit (Foods, Pesticides, Medicines Regulations)
 National Agency for Food and Drug Administration and Control (NAFDAC)
 Head Quarters; Plot 2032, Olusegun Obasanjo Way, Wuse Zone 7,
 Abuja, Nigeria
 Phone: +234-8191272098
 E-mail: udoma.g@nafdac.gov.ng

Mr Anthony ITSEUMAH

Head quality control unit
 National Food Reserve Agency Federal Ministry Of Agriculture
 Abuja, Nigeria
 Phone: +234 8033 142093
 E-mail: antoitseumah@yahoo.com

Mrs Stella Nonyem ORAKA

Assistant Chief Agric Officer
 Nigeria Agricultural Quarantine Service
 Federal Ministry of Agriculture
 Abuja Nigeria
 Phone: +234 8033 323526
 E-mail: stellaoraka@yahoo.com

Dr Melton Musa SUNDU

Veterinary Officer
 Nigeria Agricultural Quarantine Service
 Federal Ministry Agriculture
 Abuja, Nigeria
 Phone: +234 8615 52355
 E mail: meltonmusa@yahoo.com

PAKISTAN/ PAKISTAN/ PAKISTÁN**Mr Zardari M AKBAR**

Director Technical
 Jinnah Avenue, Malir Halt, Karachi
 Phone: 92-21-99248669
 Fax: 92-21-99248669
 E-mail: m_akbarzardari@yahoo.com

PERU/PÉROU/PERÚ**Mr Genaro LIRA**

Director (E) De La Subdireccion De Insumos Agrícolas
 Servicio Nacional De Sanidad Agraria
 Av. La Molina 1915, Lima 12
 Phone: 51-1-3133308
 Fax: 51-1-3133308
 E-mail: glira@senasa.gob.pe

REPUBLIC OF KOREA/REPUBLIQUE DE COREE/REPUBLICA DE COREA**Dr Geon Jae IM**

Rural Development Administration,
 National Academy of Agricultural Science
 Department of Agro-Food Safety,
 Chemical Safty Division
 249 Seodun-dong, Gwonseon-gu,
 Gyeonggi-do, 441-707, Republic of Korea
 Phone: 82-31-290-0511
 Fax: 82-31-290-0506
 E-mail: gunjim@korea.kr

Dr Jin Bae KIM

Rural Development Administration
 249 Seodun-dong, Gwonseon-gu,
 Gyeonggi-do, 441-707,
 Republic of Korea
 Phone: 82-31-290-0587
 Fax: 82-31-290-0508
 E-mail: jinbkim@korea.kr

Dr Moo Hyeog IM

Korea Food & Drug Administration
 194 Tongil-ro, Eunpyung-gu, Seoul,
 122-704, Republic of Korea
 Phone: 82-2-380-1690
 Fax: 82-2-382-4892
 E-mail: imh0119@korea.kr

Dr Jae Ho OH

Korea Food & Drug Administration,
 Food Chemical Division,
 Food Safety Evaluation Department
 194 Tongil-ro, Eunpyung-gu, Seoul,
 122-704, Republic of Korea
 Phone: 82-2-380-1674
 Fax: 82-2-355-6037
 E-mail: chopin68@korea.kr

Dr Hyung Wook CHUNG

Korea Food & Drug Administration
 194 Tongil-ro, Eunpyung-gu, Seoul,
 122-704, Republic of Korea
 Phone: 82-2-380-1706
 Fax: 82-2-382-4892
 E-mail: mynet7@korea.kr

Ms Seung Yun JUNG

Ministry of Health & Welfare,
 Food Policy Division
 Jongro-gu, Gye-dong, Seoul,
 Republic of Korea
 Phone: 82-2-2023-7792
 Fax: 82-2-2023-7780
 E-mail: sy0511@korea.kr

Ms Hyun Mee DO

Ministry for Food Agriculture, Forestry and Fisheries,
 Food safety & Sanitation Division
 88 Gwanmun-ro, Gwacheon-si, Gyeonggi-do,
 422-719, Republic of Korea
 Phone: 82-2-500-2109
 Fax: 82-2-503-0020
 E-mail: hmdo@korea.kr

Mr Jae Eok NOH

Ministry for Food, Agriculture, Forestry and Fisheries,
National Agricultural Products Quality Management Service
560 Dangsang-dong-3-ga, Yeongdeungpo-gu, Seoul, 150-043, Republic of Korea
Phone: 82-2-2165-6112
Fax: 82-2-2165-6006
E-mail: gregno@naqs.go.kr

Ms In Hwa JEONG

Ministry for Food, Agriculture, Forestry and Fisheries,
National Agricultural Products Quality Management Service
310 Jungang-ro, Manan-gu, Anyang-si, Gyeonggi-do, 430-016, Republic of Korea
Phone: 82-31-463-1568
Fax: 82-31-446-0903
E-mail: dlsghk22@naqs.go.kr

Mr Dong-Gyu KIM

Researcher
Toxicology & Chemistry Division/ Livestock Products Safety & Inspection Department
(430-824) 480, Anyang 6-dong, Manan-gu, Anyang-City, Gyeonggi-do, Republic of Korea
Phone: +82-31-467-1984
Fax: +82-31-467-1872;
E-mail: kims@nvrqs.go.kr
dgkim@korea.kr

Dr Joong-Keun LEE

Head Researcher
Dept. of Food & Drug Industry Food Safety Team
57-1 Noryangjin-Dong, Gongjak-Gu, Seoul, Korea 156-800
Phone: +82-2-2194-7488;
Fax: +82-2-827-0715
E-mail: leejk@khidi.or.kr

Mr Hee Dong WOO

Researcher
Dept. of Food & Drug Industry Food Safety Team
57-1 Noryangjin-dong, Gongjak-gu, Seoul, 156-800, Korea
Phone: 82-2-2194-7447
Fax: 82-2-827-0715
E-mail: whd23@khidi.or.kr

Ms Mi Gyung LEE

Professor
Dept. of Food Science & Biotechnology, College of National Science, Andong National University
388 Songcheon-dong, Andong-si, Gyeongbuk 760-749, Republic of Korea
Phone: 82-54-820-6011
Fax: 82-54-820-6264
E-mail: leemig@andong.ac.kr

Mr In Ho BAEG

Korea Ginseng Corporation Safety Research Center
302 Shinseong-dong, Yuseong-gu, Daejeon 305-805, Republic of Korea
Phone: 82-10-5421-2992
E-mail: ginsengking@kgc.or.kr

Mr Yong Jae LEE

Korea Ginseng Corporation
302 Shinseong-dong, Yuseong-gu, Daejeon 305-805, Republic of Korea
Phone: 82-42-870-3152
Fax: 82-42-870-3142
E-mail: yongjae95@kgc.or.kr

Mr K.W. Yang

DongBu HiTek
Product development Team Manager
DonBu HiTek, 891-10 KangNam-Gu, DaeChi-dong, Seoul, Korea
Phone: 82-(0)2-3483-1777
Fax: 82-(0)2-565-8534
E-mail: kwyang@dongbu.com

RWANDA/RWANDA/RWANDA**Mr Ernest UZARIBARA**

Agricultural Products Standards Officer
Rwanda Bureau of Standards
P.O. Box 7099 Kigali-Rwanda
Phone: +250-7886 81090
Fax: +250-252-583 305
E-mail: ernestu2002@yahoo.co.uk; ernest@rbs.org.rw

SAMOA/SAMOA/SAMOA**Ms Gladys FUMAONO**

Principal Officer,
Fair Trading and Codex Alimentary Division
Ministry of Commerce, Industry and Labour
P.O. Box 862.Apia.Samoa
Phone: 685 20441
Fax: 685 20443
E-mail: codex.samoa@mcil.gov.ws

SENEGAL/SENEGAL/SENEGAL**Mr Alhousseynou Moctar HANNE**

Chef De Bureau Quarantaine Des Plantes / Gestionnaire
Du PNI/ SPS
BP 20054Thiaroye / DAKAR : SENEGAL
Phone: (221) 776407517/ 338340397
Fax: (221) 338532252 / 338342854
E-mail: almhanne@yahoo.fr /
almhanne@hotmail.com

SERBIA/SERBIE/SERBIA**Ms Snezana SAVCIC-PETRIC**

Head of Department for Plant Protection and Plant Nutrition Products
Serbia, 11070 New Belgrade,
Omladinskih Brigada 1 Street
Phone: + 381 11 2600 081
Fax: + 381 11 2600 081
E-mail: snezana.savcicpetric@minpolj.gov.rs

SIERRA LEONE/SIERRA LEONE/SIERRA LEONA**Dr Ibrahim SHAMIE**

Head Crop Protection
Youyi Building, Freetown, Sierra Leone
Phone: 232 785 42939/ 77542939
E-mail: imo1shamie@yahoo.co.uk/slnppo.com

SINGAPORE/SINGAPOUR/SINGAPUR**Dr Paul King Tiong CHIEW**

Director, Laboratories Department
 Agri-Food& Veterinary Authority of Singapore
 10 Perahu Road Singapore 718837
 Phone: (65) 6795 2828
 Fax: (65)68619491
 E-mail: paul_chiew@ava.gov.sg

Dr Yuan Sheng WU

Assistant Director,
 Food & Nutrition Chemistry
 Laboratories Department
 Agri-Food& Veterinary Authority of Singapore
 10 Perahu Road Singapore 718837
 Phone: (65) 6795 2807
 Fax: (65)68619491
 E-mail: wu_yuan_sheng@ava.gov.sg

Mr Poh Leong LIM

Senior Scientist, Pesticide Residue Section
 Laboratories Department
 Agri-Food& Veterinary Authority of Singapore
 10 Perahu Road Singapore 718837
 Phone: (65) 67952818
 Fax: (65)68619491
 E-mail: lim_poh_leong@ava.gov.sg

SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD/SUDAFRICA**Dr Nolwazi MKIZE**

Agricultural Management Advisor
 Private Bag X 343, Tshwane, 0001
 Phone: +2712319 7910
 Fax: +2712319 7179
 E-mail: nolwazim@daff.gov.za

Ms Renusha R. CHANDA

Assistant Director: Food Control
 Private Bag X828, Pretoria,
 South Africa, 0001
 Phone: +27123133161
 Fax: +27123123161
 E-mail: chandr@health.gov.za

SPAIN/ESPAÑA/ESPAÑA**Mr Cesar CORTES**

Head of Unit
 General Secretariat of the Council of the European Union
 Rue De La Loi 175, 1048 Brussels, Belgium
 Phone: +32 2 281 6114
 Fax: +32 2 281 6198
 E-mail: cesar.cortes@consilium.europa.eu

SUDAN/SOUDAN/SUDÁN**Mrs Nour Elsayed Mukhtar MOHAMED**

Agrochemist .Head of Comformity
 Assesment Dept Sudanese Standard and
 Metrology Org
 Khartoum, Baladia Street P.O.Box13573
 Phone: 2491 83775247
 Fax: 2491 83774852
 E-mail: nourssmo2009@hotmail.com

Ms Ula Abdelaziz Makkawi ABDELRHMAN

Senior Quality Control Inspector
 Ministry of Agriculture and Forestry
 P.O. BOX 285
 Phone: 2499 18075475
 Fax: 83-781748
 E-mail: ula_123@live.com

Mr Omer Ibrahim Ali ELTINGARI

Pesticide Department .Head Office- Ministry of Agriculture
 and Forestry
 Khartoum North P.O.Box14
 Phone: 2499 12801114
 Fax: 2491 85339423
 E-mail: omerltingari@yahoo.com

Mr Galaleldin Izzeldin AWAD

Agrochemist –Technicaladministration
 Pesticides Lap, Sudanese Standrad & Metrology Organization
 Khartoum. Baladia Streetp.O.Box13573
 Phone: 2491 83775247
 Fax: 2491 83774852
 E-mail: galal15@hotmail.com

SWITZERLAND/SUISSE/SUIZA**Ms Lucia Verena KLAUSER**

Schwarzenburgstrasse 165, CH-3003 Bern
 Phone: +4131 322 95 69
 Fax: +4131 322 95 74
 E-mail: lucia.klauser@bag.admin.ch

Dr Thomas MUELLER

Global Product Registration Manager Fungicides
 Syngenta Crop Protection AG, Schwarzwaldallee
 215, 4058 Basel, Switzerland
 Phone: 41 61 323 8035
 Fax: 41 61 323 8970
 E-mail: thomas.mueller@syngenta.Com

**UNITED REPUBLIC OF TANZANIA
/RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE/
REPÚBLICA UNIDA DETANZANÍA****Dr Bakari KAONEKA**

Principal Research Scientist
 Tropical Pesticide Research Institute
 P.O Box 3024, Arusha, Tanzania
 Phone: 255 27 250 8813-5
 Fax: 255 27 250 8217
 E-mail: kaonekab@yahoo.com

Mr Mathias MISSANGA

Standards Officer
 Tanzania Bureau of Standards
 P. O. Box 9524 Dar Es Salaam, Tanzania
 Phone: +255 22 2450206
 Fax: +255 22 2450959
 E-mail: obuzeva@yahoo.com

THAILAND/THAÏLANDE/TAÏLANDIA**Mr Somchai CHARNNARONGKUL**

Director General,
Department of Agriculture
50 Phaholyothin Rd., Chatujak,
Bangkok, 10900, Thailand
Phone: +662 579 9636
Fax: +662 940 5528
E-mail: somchaic@moac.go.th,
somchaic@hotmail.com

Mrs Manthana MILNE

Director of Agricultural Production Science Research and
Development Office,
Department of Agriculture
50 Phaholyothin Rd., Chatujak,
Bangkok, 10900, Thailand
Phone: 662 579 3577
Fax: 662 940 5736
E-mail: manthana.m@doa.in.th

Ms Prapassara PIMPAN

Senior Scientist, Pesticide Research Group, Department of
Agriculture
50 Phaholyothin Rd., Chatujak,
Bangkok, 10900, Thailand
Phone: 662 9405442 ext.2310
Fax: 622 561 4695
E-mail: ppimpan04@yahoo.com

Ms Chitra SETTAUDOM

Senior Expert In Food Standard,
Food and Drug Administration
Tiwanont Rd, Taladkwan,
Nonthaburi, 11000, Thailand
Phone: 6625907140
Fax: 6625918446
E-mail: schitra@fda.moph.go.th

Mr Pisan PONGSAPITCH

Senior Expert in Agricultural Commodity and Food
Standards
National Bureau of Agricultural Commodity and Food
Standards
50 Phaholyothin Rd., Chatujak,
Bangkok, 10900, Thailand
Phone: 662 561 2277 ext 1421
Fax: 662 561 3357
E-mail: pisanp@yahoo.com, pisan@acfs.go.th

Ms Jitpaka SUNTUDROB

Medical Scientist, Department of Medical Sciences
Tiwanont Rd, Taladkwan,
Nonthaburi, 11000, Thailand
Phone: 662 951 0000 -996
Fax: 662 951 1023
E-mail: jitpaka.s@dmisc.mail.go.th

Mr Charoen KAOSUKSAI

Deputy Secretary General, Foods Processing Club. FTI
Thailand
Queen sirikit National Convention Center Zone C, 4th Floor,
60 New Rachadapisek Rd., Klongtoey, Bangkok, 10110
Thailand
Phone: 662 976 3088
Fax: 662 297 62265
E-mail: charoen@cpram.co.th

Ms Vipaporn SAKULKRU

Technical Officer, Thai Food Processors' Association
170/21-22 9th Floor, Ocean Tower 1Bld., New
Rachadapisek Rd., Klongtoey,
Bangkok, 10110, Thailand
Phone: 662 261 2684
Fax: 662 261 2996
E-mail: vipaporn@thaifood.org

Uganda/Ouganda/Uganda**Mr Geoffrey ONEN**

Senior Government Analyst
Government Chemist and Analytical Laboratory
P. O. Box 2174 Kampala
Phone: 256-414-250474
Fax: 256-414-250470
E-mail: onengff1@yahoo.com/ onengff@hotmail.com

**UNITED STATES OF AMERICA/ÉTATS-
UNIS D'AMERIQUE/ESTADOS UNIDOS DE
AMERICA****Ms Lois ROSSI**

Director of Registration Division,
Office of Pesticide Programs,
U.S. Environmental Protection Agency
Mail Code 7505P 1200 Pennsylvania Ave. N.W Washington,
D.C, 20460
Phone: 703-305-5447
Fax: 703-305-6920
E-mail: rossi.lois@epa.gov

Dr Robert EPSTEIN

Deputy Administrator,
Agricultural Marketing Service,
United States Department of Agriculture
1400 Independence Avenue, SW.
Washington, DC 20250
Phone: 202-720-5231
Fax: 202-720-6496
E-mail: Robert.Epsteinams.@USDA.gov

Mrs Doreen CHEN

Analyst
US Codex Office
US Department of Agriculture,
1400 Independence Avenue, SW,
Washington, DC 20250-3700
Phone: 202 720 4063
Fax: 202 720-3157
E-mail: doreen.chen-moulec@fsis.usda.gov

Prof Daiel KUNKEL

Associate Director,
IR-4 Headquarters
500 College Road East, Suite 201 W,
Princeton NJ 08540
Phone: 732 - 932 -9575x 4616
Fax: 609.514.2612
E-mail: kunkel@aesop.rutgers.edu

Ms Cynthia BAKER

President, Exigent
370 South Main Street, Yuma,
Arizona 85364
Phone: (928) 819-1554
Fax: (928) 373-1822
E-mail: cbaker@gowanco.com

Dr Parthapratim BASU

Special Assistant,
OPHS, FSIS, USDA
14th & Independence Ave, SW,
Washington, DC 20250, U.S.A
Phone: 202-690-6558
Fax: 202-690-2364
E-mail: pat.basu@fsis.usda.gov

Dr Lori BERGER

Executive Director
California Specialty Crops Council
4500 S. Lapina Suite 214 Tulare,
CA 93274 U.S.A.
Phone: 559.799.8266
Fax: 559.688.5527
E-mail: lori@specialtycrops.org

Mr William BRYANT

500 Union Street STE701 Seattle WA
Bryant Christie Inc. 98101 USA
Phone: 206 292 6340
Fax: 206 292 6341
E-mail: billb@ bryantchristie.com

Dr Jamin HUANG

Senior Regulatory Manager,
Bayer Crop Science,
P.O. Box 12014, 2 T.W. Alexander Drive
Research Triangle Park, North Carolina,
USA 27709
Phone: 919-549-2634
Fax: 919-549-2475
E-mail: jamin.huang@bayercropscience.com

Dr Young LEE

US Food and Drug Administration
Director Regulatory Scientist
5100 Paint Branch Pkway (HFS-317),
College Park, MD 20740
Phone: 1-301-436-1943
Fax: 1-301-436-2632
E-mail: Young.Lee@fda.hhs.gov

Ms Barbara MADDEN

Minor Use Officer,
Registration Division,
Office of Pesticide Programs,
United States Environmental Protection Agency
7505p 1200 Pennsylvania Ave, Nw
Washington, Dc 20460
Phone: 703 305 6463
Fax: 703 605 0781
E-mail: madden.barbara@epa.gov

Ms Kathy MONK

Senior Regulatory Specialist,
Registration Division,
Office of Pesticide Programs,
United States Environmental Protection Agency
Mail Code 7505P 1200 Pennsylvania Ave. N.W
Washington, D.C.20460
Phone: 703-308-8071
Fax: 703-305-6921
E-mail: monk.kathy@epa.gov

Mr Sven-Erik NIELSEN

Bryant Christie Inc.
500 Union Street STE701 Seattle WA98101 USA
Phone: 206 292 6340
Fax: 206 292 6341
E-mail: svenerik@bryantchristie.com

Mr Peter OLSON

Foreign Agriculture Service,
US Dept. of Agriculture
Stop 1011, Room 5965, 1400 Independence Ave, SW
Washington, DC, 20050
Phone: 202-720-0639
Fax: 202-690-0677
E-mail: peter.olson@fas.usda.gov

Dr Jason SANDAHL

Foreign Agriculture Service,
US Dept. of Agriculture
Senior International Program Manager
1400 Independence Avenue,
Washington DC, 20250
Phone: 703-201-4108
Fax: 202-720-1320
E-mail: Jason.Sandahl@fas.usda.gov

URUGUAY/URUGUAY/URUGUAY**Mrs Otilia Betty Mandl ROBAINA**

Presidenta Comité Nacional Del Codex
Constituyente 1476
Phone: 598 2 309 84 10 INT 136
Fax: 598 2 309 8410
E-mail: bmandl@mgap.gub.uy

VIET NAM/VIET NAM/VIET NAM**Dr Le Hong KHANH**

Senior Officer
02, Ngoc Ha, Ba Dinh, Ha Noi, Viet Nam
Phone: 84. 4. 444592126
Fax: 84. 4. 37346401
E-mail: lhkhanh@gmail.com

ZAMBIA/ZAMBIE/ ZAMBIA**Mr P. MULENGA**

CPA-Environmental Health Services
Ministry of Health PO Box 30205 Lusaka Zambia
Phone: 260253040
Fax: 260253344
E-mail: mulengaphillip@yahoo.com

**INTERNATIONAL GOVERNMENTAL
ORGANIZATIONS****INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY
AGENCY (IAEA)****Dr Peter Josef BRODESSER**

Food Safety Specialist
Wag ramer Stresses 5, 1400 Vienna, Austria
Phone: 43-1-2600-26058
E-mail: J.Brodesser@iaea.org

**ORGANISATION FOR ECONOMIC
COOPERATION AND DEVELOPMENT
(OECD)**

Ms Sylvie PORET
Principal administrator
Phone: 33 1 45 24 89 45
Fax: 33 144 30 63 99
E-mail: Sylvie.Poret@oecd.org

**INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL
ORGANIZATIONS
CROP LIFE INTERNATIONAL**

Dr Michael KAETHNER
Head of Developmental Affairs
Alfred-Nobel-Str.50, D-40789 Monheim, Germany
Phone: +49 2173 387521
Fax: +49 2173 383572
E-mail: michael.kaethner@bayercropscience.com

Yanjing LIU
Registration & Regulatory Affairs Manager for China
Room 1108, Cyber Mode, No. 2 Zhong Guan Cun South
Avenue, Haidian District,
Beijing, China
Phone: 86-10-82515675 ext 82
Fax: 86-10-82513132 ext 83
E-mail: christina.liu@fmc.com

Dr Philip BRINDLE
Sr. Manager, Global MRLs & Import Tolerances, BASF Crop
Protection
26 Davis Drive, P.O. Box 13528, Research Triangle Park, NC
27709, USA
Phone: 1 919 547 2654
Fax: 1 919 547 2850
E-mail: philip.brindle@basf.com

Mr Kazuhish GOH
Executive Officer
2-5, Nihonbashi 1-chome, Chuo-ku, Tokyo 103-8236, Japan
Phone: 81 03 3274 8415
Fax: 81 03 3281 5462
E-mail: goh-kazuhisa@nichino.co.jp

Dr Mitsuhiro ICHINARI
Assistant to President, Development Dept., Summit Agro
International Ltd.
Harumi Island Triton Square Office Tower Z, 1-8-12,
Harumi, Chuo-ku,
Tokyo, 104-6223 Japan
Phone: 81 3 6221 3039
Fax: +81 3 6221 3035
E-mail: mitsuhiro.ichinari@summit-agro.co.jp

Ms Heidi IRRIG
Regulatory Residue Manager
Post Office Box 18300–Greensboro,
NC 27419-8300
Phone: 1336-632-7243
Fax: 1336-632-5688
E-mail: heidi.irrig@syngenta.com

Mr Yukihiro KANAGUCHI
Manager, Regulatory Affairs Dept.,
Agro Products Div. Nippon Soda Co., Ltd.
2-1, Ohtemachi 2-Chome, Chiyoda-ku,
Tokyo 100-8165, Japan
Phone: +81 3 3245 6324
Fax: +81 3 3245 6289
E-mail: y.kanaguchi@nippon-soda.co.jp

Mr Yukio KIMURA
Manager
2-5, Nihonbashi 1-chome, Chuo-ku,
Tokyo 103-8236, Japan
Phone: +81 3 3274 3383
Fax: +81 3 3281 5462
E-mail: kimura-yukio@nichino.co.jp

Ms Miki MATSUI
Manager
345 Oyamada-cho, Kawachinagano,
586-0094, OSAKA, Japan
Phone: +81 721 56 9014
Fax: +81 721 56 9090
E-mail: matsui-miki@nichino.co.jp

Mary Jean MEDINA
Regional Regulatory Affairs Manager -AP
15/F, K Tower Bldg, Tower A, 209 Sukhumvit 21 (Asoke)
Rd., Klontoe Nua, Wattana,
Bangkok, Thailand
Phone: 662-6644322
Fax: 662-6641326
E-mail: jean.medina@fmc.com

Mr Yoshihiro NISHIMOTO
Manager Of Registration & Regulatory
Affairs
27-1, Shinkawa 2-Chome, Chuo-Ku,
Tokyo 104-8260, Japan
Phone: 81-3-5543-5692
Fax: 81-3-5543-5695
E-mail: nishimotoy@sc.sumitomo-chem.co.jp

Dr Ann ORTH
Senior Global Regulatory Manager
701 Princeton South Corporate Center, Ewing,
NJ 08628
Phone: 609-963-6779
Fax: 609-963-6782
E-mail: ann.orth@fmc.com

Mr Scott RAWLINS
Director, Governmental Relations and Trade
4515 Falls of Neuse Road Raleigh,
North Carolina 27609
Phone: 919-256-9324
Fax: 919-256-9308
E-mail: scottr@manainc.com

Mr Toshio SHIMOMURA
Consultant
Zeonh,1-3-1 Otemachi Chiyoda-ku,
Tokyo Japan
Phone: +81 3 6271 8289
Fax: +81 3 5218 2536
E-mail: shimomura-toshio-q1@zennoh.or.jp

Dr Daisuke SATO

Manager, Regulatory Affairs, Development Dept., Summit
Agro International Ltd.
Harumi Island Triton Square Office Tower Z, 1-8-12,
Harumi, Chuo-ku,
Tokyo, 104-6223 Japan
Phone: 81-3-6221-3034
Fax: 81-3-6221-3035
E-mail: daisuke.sato@summit-agro.co.jp

Ms Natalie SHEVCHUK

Global Regulatory Operations Manager
FMC Corporation, 1735 Market Street,
Philadelphia, PA19103
Phone: 215-299-6680
Fax: 215-299-6468
E-mail: natalie.shevchuk@fmc.com

Dr Ying SONG

Manager, Global Registration & Regulatory Affairs
DuPont Crop Protection, Stine-Haskell Research Center,
1090 Elkton Rd., P.O. Box 30,
Newark, DE 19714
Phone: 302-451-4546
Fax: 302-351-7183
E-mail: ying.song-1@usa.dupont.com

Mr Koji TAKEHARA

Manager, Regulatory Affairs, Agricultural Division, Nissan
Chemical Industries, Ltd.
7-1, 3-chome, Kanda-Nishiki-cho, Chiyoda-ku, Tokyo 101-
0054, Japan
Phone: 81-3-3296-8151
Fax: 81-3-3296-8016
E-mail: takehara@nissanchem.co.jp

Mr Yoshihiro WADA

Manager, SDS Biotech K.K.
1-1-5, Higashi-Nihombashi, Chuo-ku,
Tokyo 103-0004, Japan
Phone: 81-3-5825-5516
Fax: 81-3-5825-5501
E-mail: yoshihiro_wada@sdsbio.co.jp

Mr Hiroo WAKIMORI

Chemical Regulatory Affairs Lead
Ginza Sannou Bldg. 4-10-10, Ginza, Chuo-ku, Tokyo
1040061
Phone: 81 3 6226 6080
Fax: +81 3 3546 6191
E-mail: hiroo.wakimori@monsanto.com

Mr Wing YU

Residue Scientist
199 Benson Road, Middlebury,
CT 06749, U.S.A.
Phone: 203 573 3363
Fax: 203 573 3660
E-mail: wing.yu@chemtura.com

Mr Kenneth CHISHOLM

Vice President, Development
Nichino America Inc., 4550 New Linden Hill Rd, Suite 501,
Wilmington, DE 19808, USA
Phone: 1-302-636-9001
Fax: 1-302-636-9122
E-mail: kchiz@nichino.net

**INTERNATIONAL NUT AND DRIED FRUIT
COUNCIL FOUNDATION (INC)****Dr Gabriele LUDWIG**

Boule, 2, Planta 4, 43201 Reus, Tarragona, Spain (INC,
Spain)
Phone: (+34) 977-331-416;
Fax: (+34) 977-315-028
Almond Board of California
1150 9th Street, Suite 1500, Modesto,
CA 95354, USA
ABC phone: (+1)-209-765-0578
E-mail: gludwig@almondboard.com

**INTERNATIONAL SOCIETY OF
CITRICULTURE (ISC)****Mr James R. CRANNEY**

President, California Citrus Quality Council
California Citrus Quality Council 210 Magnolia Ave., Suite
3, Auburn, CA 95603
Phone: (530)885-1894
Fax: (530)885-1546
E-mail: jcranney@calcitrusquality.org,
cprice@calcitrusquality.org

**INTERNATIONAL SPECIAL DIETARY
FOODS INDUSTRIES (ISDI)****Mr Jacky CAI**

Member
Rue de l'Association 50-1000 Brussels, Belgium
Phone: +32 2 209 11 43
Fax: + 32 2 219 73 42
E-mail: secretariat@isdi.org

**INTERNATIONAL UNION OF PURE AND
APPLIED CHEMISTRY (IUPAC)****Dr Caroline HARRIS**

Exponent International Ltd., the Lenz,
Hornbeam Park, Harrogate HG2 8re, UK
Phone: 44 1425 883201
Fax: 44 1423 810431
E-mail: charris@ok.exponent.com

CCPR SECRETARIAT**Mr Jiming YE**

Deputy Director
Institute for Control of the Agrochemicals
Ministry of Agriculture
No. 22, Maizidian Street, Chaoyang District
Beijing 100125, P.R. China
Phone: +86 10 5919 4081
Fax: +86 10 6502 5929
E-mail: yejiming@agri.gov.cn

Dr Weili SHAN

Director
Residue Division
Institute for Control of the Agrochemicals
Ministry of Agriculture
No.22 Maizidian Street Chaoyang District
Beijing 100125, P.R. China
Phone: +86 10 5919 4253
Fax: +86 10 5919 4107
E-mail: shanweili@agri.gov.cn

Ms Qiu JIAN

Deputy Director
Residue Division
Institute for Control of the Agrochemicals
Ministry of Agriculture
No.22 Maizidian Street Chaoyang District
Beijing 100125, P.R. China
Tel: +86 10 5919 4033
Fax: +86 10 5919 4107
E-mail: jianqiu@agri.gov.cn

Ms Lifang DUAN

Chemist
Residue Division
Institute for Control of the Agrochemicals
Ministry of Agriculture
No. 22, Maizidian Street, Chaoyang District
Beijing 100125, P.R. China
Phone: +86 10 5919 4105
Fax: +86 10 5919 4107
E-mail: duanlifang@agri.gov.cn

Mr Wencheng SONG

Environmental Specialist
Residue Division
Institute for Control of the Agrochemicals
Ministry of Agriculture
No. 22, Maizidian Street, Chaoyang District
Beijing 100125, P.R. China
Phone: +86 10 5919 4105
Fax: +86 10 5919 4107
E-mail: songwencheng@agri.gov.cn

Ms Dongmei QIN

Professor
Residue Division
Institute for Control of the Agrochemicals
Ministry of Agriculture
No. 22, Maizidian Street, Chaoyang District
Beijing 100125, P.R. China
Phone: +86 10 5919 4078
Fax: +86 10 5919 4107
E-mail: qindongmei@agri.gov.cn

Mr Yong GONG

Senior Agronomist
Residue Division
Institute for Control of the Agrochemicals
Ministry of Agriculture
No. 22, Maizidian Street, Chaoyang District
Beijing 100125, P.R. China
Phone: +86 10 5919 4077
Fax: +86 10 5919 4107
E-mail: gongyong@agri.gov.cn

Ms Guangyan ZHU

Senior Agronomist
Residue Division
Institute for Control of the Agrochemicals
Ministry of Agriculture
No. 22, Maizidian Street, Chaoyang District
Beijing 100125, P.R. China
Phone: +86 10 5919 4077
Fax: +86 10 5919 4107
E-mail: zhuguangyan@agri.gov.cn

Ms Zuntao ZHENG

Chemist
Residue Division
Institute for Control of the Agrochemicals
Ministry of Agriculture
No. 22, Maizidian Street, Chaoyang District
Beijing 100125, P.R. China
Phone: +86 10 5919 4078
Fax: +86 10 5919 4107
E-mail: zjuzzt@hotmail.com

Ms Mengmeng QU

Environmental Specialist
Environmental Fate and Effect Division
Institute for Control of the Agrochemicals
Ministry of Agriculture
No. 22 Maizidian Street Chaoyang District,
Beijing, 100125, P.R. China
Phone: +86 10 5919 4056
Fax +86 10 5919 4111
E-mail: qumengmeng@agri.gov.cn

Mr Junhua SONG

Quality Control Division
Institute for Control of the Agrochemicals
Ministry of Agriculture
No. 22 Maizidian Street Chaoyang District,
Beijing, 100125, P.R. China
Phone: +86 10 5919 4101
Fax: +86 10 6507 1072
E-mail: junesong@agri.gov.cn

Dr Hongjun ZHANG

Deputy Director
Bioaacy Division
Institute for Control of the Agrochemicals
Ministry of Agriculture
No. 22 Maizidian Street Chaoyang District,
Beijing, 100125, P.R. China
Phone: +86 10 5919 4095
Fax: +86 10 5919 4110
E-mail: zhanghongjun@agri.gov.cn

Ms Wei ZHANG

Bioaacy Division
Institute for Control of the Agrochemicals
Ministry of Agriculture
No. 22 Maizidian Street Chaoyang District,
Beijing, 100125, P.R. China
Phone:+ 86 10 5919 4136
Fax:+86 10 5919 4907
E-mail: weizhang@agri.gov.cn

Ms Min LI

Health Effect Division
Institute for Control of the Agrochemicals
Ministry of Agriculture
No. 22 Maizidian Street, Chaoyang District,
Beijing, 100125, P.R. China
Phone: + 86 10 5919 4062
Fax: +86 10 5919 4244
E-mail: limin@agri.gov.cn

Ms Changjie KE

CCPR Secretariat
Institute for Control of the Agrochemicals
Ministry of Agriculture
Room 906, No. 18, Maizidian Street,
Chaoyang District
Beijing, 100125, P. R. China
Phone: +86 10 5919 4255
Fax: +86 10 5919 4252
E-mail: ccpr@agri.gov.cn

Mr Zhiyong ZHANG

Institute of Food Safety, Jiangsu Academy of Agricultural
Sciences
No.50, Zhongling Street, Xiaolingwei, Xuanwu District,
Nanjing, Jiangsu, 210014, P. R. China
Phone: +86 25 8439 0401
Fax: +86 25 8439 0401
E-mail: yuzzy@163.com

**FOOD AND AGRICULTURE
ORGANIZATION OF THE UNITED
NATIONS (FAO) / ORGANISATION DES
NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE / ORGANIZACIÓN
DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA
AGRICULTURA Y LA ALIMENTACIÓN**

Ms Yongzhen YANG

FAO JMPR Secretary
00153, Viale delle Terme di Caracalla
Rome, Italy
Phone: +39 0657054246
Fax: +39 06 57053224
E-mail: Yongzhen.Yang@fao.org

CODEX SECRETARIAT**Dr Jeronimas MASKELIUNAS**

Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Phone: +39 06 5705 3967
Fax: +39 06 5705 4593
E-mail: Jeronimas.Maskeliunas@fao.org

Ms Gracia BRISCO

Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Phone: +39 06 5705 2700
Fax: +39 06 5705 4593
E-mail: Gracia.Brisco@fao.org

Dr Hidetaka KOBAYASHI

Food Standards Officer
Secretariat, Codex Alimentarius Commission
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Nutrition and Consumer Protection Division
Viale delle Terme di Caracalla – 00153 Rome, Italy
Phone: (+39) 06 570 53218
Fax: (+39) 06 570 54593
E-mail: Hidetaka.Kobayashi@fao.org

ANNEXE II

PROJETS DE LIMITES MAXIMALES POUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES
(Avancés à l'étape 8 pour adoption)

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarques</u>
221	Boscalide			
	FI 327 Banane	0,6	8	
96	Carbofuran			
	FC 4 Oranges douces, oranges amères (notamment hybrides de type orange): plusieurs cultivars	0,5	8	
	FC 206 Mandarine	0,5	8	Basé sur l'utilisation de carbosulfan.
145	Carbosulfan			
	FC 4 Oranges douces, oranges amères (notamment hybrides de type orange): plusieurs cultivars	0,1	8	
	FC 206 Mandarine	0,1	8	
94	Méthomyl			
	FP 226 Pomme	0.3	8	

ANNEXE III

AVANT-PROJETS DE LIMITES MAXIMALES POUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES
(Avancés pour adoption aux étapes 5 et 8 avec omission des étapes 6 et 7)

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>étape</u>	<u>Remarques</u>
155	Bénalaxyl			
	VO 448 Tomate	0,2	5/8	
	VR 589 Pomme de terre	0,02 (*)	5/8	
	VC 432 Pastèque	0,1	5/8	
	VC 46 Melons, à l'exception de la pastèque	0,3	5/8	
	VL 482 Laitue pommée	1	5/8	
	FB 269 Raisin	0,3	5/8	
	VA 385 Oignon	0,02 (*)	5/8	
221	Boscalide			
	AS 650 Paille et fourrage sec de seigle	50	5/8	
	AS 654 Paille et fourrage sec de blé	50	5/8	
	FS 12 Fruits à noyau	3	5/8	
	PO 111 Abats comestibles de volaille	0,02	5/8	
	AS 647 Paille et fourrage sec d'avoine	50	5/8	
	AS 640 Paille et fourrage sec d'orge	50	5/8	
	AS 81 Paille et fourrage (sec) de céréales	5	5/8	Sauf paille et fourrage d'orge, d'avoine, de seigle et de blé
	DF 14 Pruneaux	10	5/8	séchés
	SO 88 Oléagineux	1	5/8	
	TN 675 Pistaches	1	5/8	
	PF 111 Graisses de volaille	0,02	5/8	
	PM 110 Chair de volaille	0,02	5/8	
	GC 647 Avoine	0,5	5/8	
	VR 75 Légumes-racines et tubercules	2	5/8	
	GC 650 Seigle	0,5	5/8	
	TN 85 Fruits à coque d'espèces arborescentes	0,05 (*)	5/8	À l'exception des pistaches
	GC 654 Blé	0,5	5/8	
	AM 660 Coques d'amandes	15	5/8	

<u>Produit</u>	<u>MRL (mg/kg)</u>	<u>étape</u>	<u>Remarques</u>
FP 226 Pomme	2	5/8	
MO 105 Abats comestibles (de mammifères)	0,2	5/8	
PE 112 Oeufs	0,02	5/8	
VC 45 Légumes-fruits, cucurbitacées	3	5/8	
FB 275 Fraise	3	5/8	
VO 50 Légumes-fruits autres que les Cucurbitacées	3	5/8	À l'exception des champignons comestibles; maïs doux.
VL 53 Légumes feuillus	30	5/8	
VA 35 Légumes bulbeux	5	5/8	
VB 40 Brassica (choux) Légumes, choux cabus	5	5/8	
FB 18 Baies et autres petits fruits	10	5/8	À l'exception des fraises et des raisins
GC 640 Orge	0,5	5/8	
FI 341 Kiwi Fruits	5	5/8	
VP 60 Légumineuses (utilisées comme légumes)	3	5/8	
MM 95 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,7 (graisse)	5/8	
ML 106 Laits	0,1	5/8	
HS 444 Piments doux, secs	10	5/8	
FB 269 Raisin	5	5/8	
173 Buprofezine			
FB 269 Raisin	1	5/8	
AM 660 Coques d'amandes	2	5/8	
TN 660 Amandes	0,05 (*)	5/8	
FP 226 Pomme	3	5/8	
FS 13 Cerises	2	5/8	
VC 45 Légumes-fruits, Cucurbitacées	0,7	5/8	
MM 95 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,05 (*)	5/8	
DF 269 Raisins séchés (= Raisins secs et Raisins de Corinthe)	2	5/8	

	ML 106	Laits	0,01 (*)		5/8	
	FT 305	Olives	5		5/8	
	FS 247	Pêche	9		5/8	
	FP 230	Poire	6		5/8	
	VO 51	Piments	2		5/8	
	FS 14	Prunes (y compris les pruneaux)	2		5/8	
	FB 275	Fraise	3		5/8	
	MO 105	Abats comestibles (de mammifères)	0,05 (*)		5/8	
	VO 444	Piments forts	10		5/8	
	FS 245	Nectarine, Brugnon	9		5/8	
90	Chlorpyrifos-Méthyle					
	FB 275	Fraise	0,06		5/8	
	VO 448	Tomate	1		5/8	
	VO 440	Aubergine	1		5/8	
	HS 444	Piments forts secs	10		5/8	
	FC 1	Agrumes	2		5/8	
	FS 12	Fruits à noyau	0,5		5/8	
	VO 51	Piments	1		5/8	
	VR 589	Pomme de terre	0,01 (*)		5/8	
	FP 9	Fruits à pépins	1		5/8	
	FB 269	Raisin	1		5/8	
118	Cyperméthrine					
	GC 650	Seigle	2	Po	5/8	
	GC 647	Avoine	2	Po	5/8	
	PE 112	Oeufs	0,01 (*)		5/8	
	GC 80	Céréales	0,3		5/8	À l'exception riz, orge, avoine, seigle, blé
	GC 640	Orge	2	Po	5/8	
	GC 654	Blé	2	Po	5/8	
	PM 110	Chair de volaille	0,1	(fat)	5/8	
	CM 654	Son de blé non transformé	5	PoP	5/8	

197 **Fenbuconazole**

PM 110	Chair de volaille	0,01 (*)	5/8
ML 106	Laits	0,01 (*)	5/8
PO 111	Abats comestibles de volaille	0,01 (*)	5/8
TN 85	Fruits à coque d'espèces arborescentes	0,01 (*)	5/8
PE 112	Oeufs	0,01 (*)	5/8

235 **Fluopicolide**

AS 81	Paille et fourrage (sec) de céréales	0,2	5/8	
PM 110	Chair de volaille	0,01 (*)	5/8	
VA 385	Oignon	1	5/8	
VA 387	Ciboule	10	5/8	
HS 444	Piments forts secs	7	5/8	
VB 42	Brassica à rameaux florifères (dont brocolis: chou-fleur chinois et chou-fleur)		2 5/8	
VB 402	Choux de Bruxelles	0,2	5/8	
PE 112	Oeufs	0,01 (*)	5/8	
VC 45	Légumes-fruits, Cucurbitacées	0,5	5/8	
VO 50	Légumes-fruits autres que les Cucurbitacées	1	5/8	sauf champignons et maïs doux
DF 269	Raisins séchés (= Raisins secs et Raisins de Corinthe)	10	5/8	
AB 269	Marc de raisin sec	7	5/8	
MO 105	Abats comestibles (de mammifères)	0,01 (*)	5/8	
PO 111	Abats comestibles de volaille	0,01 (*)	5/8	
ML 106	Laits	0,02	5/8	
MM 95	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,01 (*) (graisse)	5/8	
FB 269	Raisin	2	5/8	

194 **Haloxyfop**

VA 385	Oignon	0,2	5/8
SB 716	Grains de café	0,02 (*)	5/8
FS 12	Fruits à noyau	0,02 (*)	5/8
FI 327	Banane	0,02 (*)	5/8

176 **Hexythiazox**

VO 448	Tomate	0,1		5/8	
VC 45	Légumes-fruits, Cucurbitacées	0,05		5/8	À l'exception de la pastèque
FB 269	Raisin	1		5/8	
MF 100	Graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses de lait)	0,05		5/8	
MM 95	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,05	(graisse)	5/8	
FM 183	Matières grasses du lait	0,05		5/8	
ML 106	Laits	0,05		5/8	
FP 9	Fruits à pépins	0,4		5/8	
PM 110	Chair de volaille	0,05	(*) (graisse)	5/8	
FC 1	Agrumes	0,5		5/8	
FS 12	Fruits à noyau	0,3		5/8	
TN 85	Fruits à coque d'espèces arborescentes	0,05	(*)	5/8	
VO 440	Aubergine	0,1		5/8	
MO 105	Abats comestibles (de mammifères)	0,05		5/8	
DF 269	Raisins séchés (= Raisins secs et Raisins de Corinthe)	1		5/8	
FT 295	Datte	2		5/8	
PE 112	Oeufs	0,05		5/8	
AB 269	Marc de raisin sec	15		5/8	
DF 14	Pruneaux	1		5/8	
PO 111	Abats comestibles de volaille	0,05		5/8	

216 **Indoxacarbe**

PO 111	Abats comestibles de volaille	0,01	(*)	5/8	
PM 110	Chair de volaille	0,01	(*) (graisse)	5/8	
FB 265	Grosse canneberge d'Amérique	1		5/8	
MO 105	Abats comestibles (de mammifères)	0,05		5/8	
PE 112	Oeufs	0,02		5/8	
VC 45	Légumes-fruits, Cucurbitacées	0,5		5/8	
MM 95	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	2	(graisse)	5/8	

FM 183	Matières grasses de lait	2	5/8	
HH 738	Menthes	15	5/8	
FS 12	Fruits à noyau	1	5/8	
ML 106	Laits	0,1	5/8	
DF 14	Pruneaux	3	5/8	séchés
VD 527	Pois à vache (sec)	0,1	5/8	
236 Métaflumizone				
HS 444	Piments forts secs	6	5/8	
ML 106	Laits	0,01 (*)	5/8	
VR 589	Pomme de terre	0,02 (*)	5/8	
VO 440	Aubergine	0,6	5/8	
VO 448	Tomate	0,6	5/8	
FM 183	Matières grasses de lait	0,02	5/8	
VB 402	Choux de Bruxelles	0,8	5/8	
MO 105	Abats comestibles (de mammifères)	0,02 (*)	5/8	
VL 482	Laitue pommée	7	5/8	
MM 95	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,02 (*) (graisse)	5/8	
VO 51	Piments	0,6	5/8	
VL 466	Choux chinois (type Pak-choi)	6	5/8	
209 Méthoxyfénozide				
AL 697	Fourrage d'arachide	80	5/8	
FI 326	Avocat	0,7	5/8	
VP 526	Haricot commun (gousses et/ou graines immatures)	2	5/8	
VR 508	Patate douce	0,02	5/8	
VR 596	Betterave sucrière	0,3	5/8	
FB 275	Fraise	2	5/8	
VL 494	Fanes de radis (y compris les collets)	7	5/8	
VR 494	Radis	0,4	5/8	
OR 697	Huile comestible d'arachide	0,1	5/8	
SO 697	Arachide	0,03	5/8	
FI 350	Papaye	1	5/8	

	VR 577	Carotte	0,5		5/8	
	VP 62	Haricots écosés	0,3		5/8	
	VD 71	Haricots (secs)	0,5		5/8	
	VP 64	Pois écosés (graines vertes)	0,3		5/8	
	FB 20	Myrtilles	4		5/8	
	ML 106	Laits	0,05		5/8	
	FC 1	Agrumes	0,7		5/8	
	VD 527	Pois à vache (sec)	5		5/8	
	FB 265	Airelle	0,7		5/8	
	MO 105	Abats comestibles (de mammifères)	0,1		5/8	
	MF 100	Graisses de mammifère (à l'exception des matières grasses du lait)	0,2		5/8	
	MM 95	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,2	(graisse)	5/8	
57	Paraquat					
	AS 649	Paille et fourrage de riz secs	0,05		5/8	
	GC 649	Riz	0,05		5/8	
142	Prochloraze					
	VO 450	Champignons	3		5/8	
232	Prothioconazole					
	SO 495	Graines de colza	0,1		5/8	
	AS 164	Fourrage de céréales (sec)	5		5/8	
	GC 654	Blé	0,1		5/8	
	AS 81	Paille et fourrage (sec) de céréales	4		5/8	
	VR 596	Betterave sucrière	0,3		5/8	
	MM 95	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,01		5/8	
	MO 105	Abats comestibles (de mammifères)	0,5		5/8	
	GC 640	Orge	0,2		5/8	
	VD 70	Légumineuses	1		5/8	À l'exception des graines de soja sec
	ML 106	Laits	0,004 (*)		5/8	
237	Spirodiclofen					
	DF 269	Raisins séchés (= Raisins secs et Raisins de Corinthe)	0,3		5/8	

TN 85	Fruits à coque d'espèces arborescentes	0,05	5/8
VO 448	Tomate	0,5	5/8
FB 275	Fraise	2	5/8
FS 12	Fruits à noyau	2	5/8
FP 9	Fruits à pépins	0,8	5/8
FI 350	Papaye	0,03 (*)	5/8
MM 95	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,01 (*) (graisse)	5/8
ML 106	Laits	0,004 (*)	5/8
DH 1100	Houblon sec	40	5/8
VC 425	Cornichon	0,07	5/8
MO 105	Abats comestibles (de mammifères)	0,05 (*)	5/8
FB 21	Cassis et groseilles rouges, à grappe		5/8
VC 424	Concombre	0,07	5/8
SB 716	Grains de café	0,03 (*)	5/8
FC 1	Agrumes	0,4	5/8
AB 226	Marc de pomme sec	4	5/8
AM 660	Coques d'amandes	15	5/8
VO 445	Piments doux	0,2	5/8
FB 269	Raisin	0,2	5/8
227	Zoxamide		
VC 45	Légumes-fruits, Cucurbitacées	2	5/8

ANNEXE IV

AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS POUR LES PESTICIDES
(Avancé pour l'adoption à l'étape 5)

<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarques</u>
90 Chlorpyriphos-Méthyle			
PM 110 Chair de volaille	0,01 (graisse)	5	
GC 647 Avoine	10 Po	5	
CF 1210 Germes de blé	5 PoP	5	
GC 654 Blé	3 Po	5	
PO 111 Abats comestibles de volaille	0,01 (*)	5	
FM 183 Matières grasses de lait	0,01 (*)	5	
ML 106 Laits	0,01 (*)	5	
MM 95 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,1 (graisse)	5	
PE 112 Oeufs	0,01 (*)	5	
MO 105 Abats comestibles (de mammifères)	0,01	5	
GC 640 Orge	3 Po	5	
GC 649 Riz	10 Po	5	
AB 269 Marc de raisin sec	5	5	
CM 654 Son de blé non transformé	6 PoP	5	
197 Fenbuconazole			
AM 660 Coques d'amandes	3	5	
VO 51 Piments	0,6	5	
HS 444 Piments forts séchés	2	5	
AL 697 Fourrage d'arachide	15	5	
SO 697 Arachide	0,1	5	
MM 95 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,01	5	
MO 105 Abats comestibles (de mammifères)	0,1	5	
FB 265 Airelles d'Amérique	1	5	
AB 226 Marc de pomme sec	1	5	
FS 14 Prunes (y compris les pruneaux)	0,3	5	

FP 9	Fruits à pépins	0,5	5
FB 20	Myrtilles	0,5	5
235 Fluopicolide			
VS 624	Céleri	20	5
VB 41	Choux cabus	7	5
VL 53	Légumes feuillus	30	5
194 Haloxyfop			
ML 106	Laits	0,3	5
SO 702	Graines de tournesol	0,3	5
VR 596	Betterave sucrière	0,4	5
VD 541	Soja (sec)	2	5
SO 495	Graines de colza	3	5
PO 111	Abats comestibles de volaille	0,7	5
PM 110	Chair de volaille	0,7 (graisse)	5
FP 9	Fruits à pépins	0,02 (*)	5
VP 64	Pois écosés (graines vertes)	1	5
VP 63	Pois (gousses et graines vertes = immatures)	0,7	5
VD 71	Haricots (secs)	3	5
AL 697	Fourrage d'arachide	5	5
VP 61	Haricots, à l'exception des grosses fèves	0,5	5
FM 183	Matières grasses de lait	7	5
MM 95	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,5 (graisse)	5
FB 269	Raisin	0,02 (*)	5
AM 1051	Betterave fourragère	0,4	5
PE 112	Oeufs	0,1	5
MO 105	Abats comestibles (de mammifères)	2	5
SO 691	Graines de coton	0,7	5
FC 1	Agrumes	0,02 (*)	5
VD 524	Pois chiche (sec)	0,05	5
VD 72	Pois (secs)	0,2	5

**LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS CODEX POUR LES PESTICIDES DONT LA
RÉVOCATION EST RECOMMANDÉE**

<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarques</u>
155 Bénéalaxyl			
VO 448 Tomate	0,5	CXL-D	
FB 269 Raisin	0,2	CXL-D	
DH 1100 Houblon sec	0,2	CXL-D	
VA 385 Oignon	0,2	CXL-D	
VC 424 Concombre	0,05	CXL-D	
HS 444 Piments forts secs	0,5	CXL-D	
VC 46 Melons, à l'exception de la pastèque	0,1	CXL-D	
VO 445 Piments doux	0,05	CXL-D	
VR 589 Pomme de terre	0,02 (*)	CXL-D	
221 Boscalide			
TN 85 Fruits à coque d'espèces arborescentes	0,05 (*)	CXL-D	À l'exception des pistaches
FS 12 Fruits à noyau	3	CXL-D	
TN 675 Pistache	1	CXL-D	
DF 269 Raisins séchés (= Raisins secs et Raisins de Corinthe)	10	CXL-D	
FB 269 Raisin	5	CXL-D	
SB 716 Grains de café	0,05 (*)	CXL-D	
FB 18 Baies et autres petits fruits	10	CXL-D	À l'exception des fraises et des raisins
FP 226 Pomme	2	CXL-D	
FI 327 Banane	0,2	CXL-D	
AM 660 Coques d'amandes	15	CXL-D	
173 Buprofezine			
MO 105 Abats comestibles (de mammifères)	0,05 (*)	CXL-D	
MM 95 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,05 (*)	CXL-D	

ML 106	Laits	0,01 (*)		CXL-D
VC 424	Concombre	0,2		CXL-D
8	Carbaryl			
FS 13	Cerises	10		CXL-D 1999-2003
90	Chlorpyriphos-Méthyle			
DT 1114	Thé vert, thé noir	0,1		CXL-D
FB 269	Raisin	0,2		CXL-D
FS 247	Pêche	0,5		CXL-D
CP 1212	Pain complet	2	PoP	CXL-D
FC 4	Oranges douces, oranges amères (notamment hybrides de type orange): plusieurs cultivars	0,5		CXL-D
CP 1211	Pain blanc	0,5	PoP	CXL-D
ML 106	Laits	0,01 (*)		CXL-D
VB 41	Choux cabus	0,1		CXL-D
CF 1211	Farine de blé	2	Po	CXL-D
FT 295	Datte	0,05		CXL-D
VO 450	Champignons	0,01 (*)		CXL-D
VL 467	Chou chinois (type Pe-tsai)	0,1		CXL-D
VL 482	Laitue pommée	0,1		CXL-D
VO 440	Aubergine	0,1		CXL-D
VO 448	Tomate	0,5		CXL-D
FP 226	Pomme	0,5		CXL-D
VO 51	Piments	0,5		CXL-D
VP 526	Haricot commun (gousses et/ou graines immatures)	0,1		CXL-D
VR 494	Radis	0,1		CXL-D
VS 620	Artichaut	0,1		CXL-D
118	Cyperméthrine			
PE 112	Oeufs	0,01 (*)		CXL-D
GC 80	Céréales	0,3		CXL-D Sauf riz
PM 110	Chair de volaille	0,05 (*) (graisse)		CXL-D

197	Fenbuconazole			
	ML 812	Lait de bovins	0,05 (*)	CXL-D
	PE 112	Oeufs	0,05 (*)	CXL-D
	TN 672	Noix de pécan	0,05 (*)	CXL-D
	PF 111	Graisses de volaille	0,05 (*)	CXL-D
	PM 110	Chair de volaille	0,05 (*)	CXL-D
	PO 111	Abats comestibles de volaille	0,05 (*)	CXL-D
194	Haloxyfop			
	FI 327	Banane	0,05 (*)	CXL-D
176	Hexythiazox			
	FS 247	Pêche	1	CXL-D
	VC 424	Concombre	0,1	CXL-D
	VO 448	Tomate	0,1	CXL-D
	FS 13	Cerises	1	CXL-D
	VP 526	Haricot commun (gousses et/ou graines immatures)	0,5	CXL-D
	FB 269	Raisin	1	CXL-D
	FB 279	Groseilles (rouges, à grappe)	0,2	CXL-D
	FC 1	Agrumes	0,5	CXL-D
	FP 226	Pomme	0,5	CXL-D
	FP 230	Poire	0,5	CXL-D
	FS 14	Prunes (y compris les pruneaux)	0,2	CXL-D
216	Indoxacarbe			
	VC 46	Melons, à l'exception de la pastèque	0,1	CXL-D
	ML 106	Laits	0,1	CXL-D
	MM 95	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	1 (graisse)	CXL-D
	PE 112	Oeufs	0,01 (*)	CXL-D
	VC 424	Concombre	0,2	CXL-D
	MO 105	Abats comestibles (de mammifères)	0,05	CXL-D
	PM 110	Chair de volaille	0,01 (*) (graisse)	CXL-D
	FS 247	Pêche	0,3	CXL-D

FM 183	Matières grasses de lait	2	CXL-D
PO 111	Abats comestibles de volaille	0,01 (*)	CXL-D
209 Méthoxyfénazole			
ML 106	Laits	0,01	CXL-D
MM 95	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,05 (graisse)	CXL-D
MO 105	Abats comestibles (de mammifères)	0,02	CXL-D
FB 265	Airelles	0,7	CXL-D
57 Paraquat			
GC 649	Riz	10	CXL-D
142 Prochloraze			
VO 450	Champignons	2	CXL-D
232 Prothioconazole			
GC 640	Orge	0,05	CXL-D
AS 640	Paille et fourrage sec d'orge	2	CXL-D
AS 654	Paille et fourrage sec de blé	2	CXL-D
AS 653	Paille et fourrage (sec) de triticale	2	CXL-D
AS 650	Paille et fourrage sec de seigle	2	CXL-D
AS 647	Paille et fourrage sec d'avoine	2	CXL-D
MO 105	Abats comestibles (de mammifères)	0,2	CXL-D
MF 100	Graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses de lait)	0,01	CXL-D
ML 106	Laits	0,004 (*)	CXL-D
GC 654	Blé	0,05	CXL-D
SO 495	Graines de colza	0,05	CXL-D
133 Triadiméfon			
FB 269	Raisin	0,5	CXL-D
168 Triadiménol			
FB 269	Raisin	2	CXL-D
227 Zoxamide			
VC 424	Concombre	1	CXL-D

ANNEXE VI

**AVANT-PROJETS ET PROJETS RÉVISÉS DE LIMITES MAXIMALES POUR LES RÉSIDUS
DE PESTICIDES**

(Retenus à l'étape 7)

<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Source</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarques</u>
118 Cyperméthrine (y compris alpha- et zeta- cyperméthrine)				
VS 621 Asperge	0,01 (*)		7	
204 Esfenvalérate				
GC 654 Blé	0,05		7	
VO 448 Tomate	0,1		7	
SO 691 Graine de coton	0,05		7	
193 Fenpyroximate				
FB 269 Raisin	1		7	
212 Métalaxyl-M				
VL 482 Laitue pommée	0,5		7	
VR 589 Pomme de terre	0,02 (*)		7	
VO 448 Tomate	0,2		7	
VO 445 Piments doux	0,5		7	
VL 502 Epinard	0,1		7	
VA 385 Oignon	0,03		7	
SO 702 Graine de tournesol	0,02 (*)		7	
SB 715 Fèves de cacao	0,02		7	
FP 226 Pomme	0,02 (*)		7	
FB 269 Raisin	1		7	
126 Oxamyl				
VC 424 Concombre	1		7	
VO 51 Piments	5		7	
FC 1 Agrumes	3		7	
VC 46 Melons, à l'exception de la pastèque	1		7	

112	Phorate			
	VR 589 Pomme de terre	0,5	7	
189	Tebuconazole			
	AS 640 Paille et fourrage sec d'orge	30	7	
	GC 640 Orge	2	7	
	VC 46 Melons, à l'exception de la pastèque	0,2	7	
	VO 448 Tomate	0,5	7	
	VO 447 Maïs doux (maïs en épi)	0,1	7	
	VD 541 Soja (sec)	0,1	7	
	GC 649 Riz	2	7	
	DF 14 Pruneaux	0,5	7	
	FP 9 Fruits à pépins	1	7	
	FS 14 Prunes (y compris les pruneaux)	0,2	7	pruneau exclu
	SO 697 Arachide	0,1	7	
	VS 620 Artichaut	0,5	7	
	VA 385 Oignon	0,1	7	
	VC 432 Pastèque	0,1	7	
	FI 345 Mangue	0,1	7	
	GC 645 Maïs	0,1	7	
	VL 482 Laitue pommée	5	7	
	VA 384 Poireau	1	7	
	VA 381 Ail commun ou ail blanc	0,1	7	
	FB 267 Surreau	2	7	
	MO 105 Abats comestibles (de mammifères)	0,5	7	
	VP 526 Haricot commun (gousses et/ou graines immatures)	2	7	
	VR 577 Carotte	0,5	7	
	VB 40 Légumes du genre Brassica	1	7	
	FI 350 Papaye	2	7	

ANNEXE VII

**AVANT-PROJETS ET PROJETS DE LIMITES MAXIMALES POUR LES RÉSIDUS
DE PESTICIDES****(Renvoyés à l'étape 6)**

<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Source</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarques</u>
90 Chlorpyrifos-Méthyle				
GC 640 Orge	10	Po	6	
157 Cyfluthrine/beta-cyfluthrine				
VB 41 Choux cabus	4		6	
143 Triazophos				
VP 541 Soja (graines immatures)	1		6	Avec la gousse.

ANNEXE VIII

**AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS POUR LES PESTICIDES
(RETIRÉ)**

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Remarques</u>
221	Boscalide			
	FI 341 Kiwi Fruits	5		MRL-W
8	Carbaryl			
	FS 13 Cerises	20		MRL-W
90	Chlorpyriphos-Méthyle			
	GC 645 Maïs	3	Po	MRL-W
157	Cyfluthrine/beta-cyfluthrine			
	VB 400 Brocoli	2		MRL-W
	VB 400 Brocoli	2		MRL-W
194	Haloxyfop			
	OC 495 Huile de colza non raffinée	5		MRL-W
	CM 649 Riz décortiqué	0,02 (*)		MRL-W
	CM 1206Son de riz non transformé	0,02 (*)		MRL-W
	CM 1205Riz poli	0,02 (*)		MRL-W
	OR 541 Huile raffinée de soja	0,2		MRL-W
	OR 495 Huile comestible de colza	5		MRL-W
	OC 541 Huile de soja non raffinée	0,2		MRL-W
	SO 495 Graines de colza	2		MRL-W
	MO 1281Foie de bovins	0,5		MRL-W
	MO 1280Rognons de bovins	1		MRL-W
	MM 812 Viande de bovins	0,05		MRL-W
	ML 812 Lait de bovins	0,3		MRL-W
	OC 691 Huile de coton non raffinée	0,5		MRL-W
	PE 840 Oeufs de poule	0,01 (*)		MRL-W
	AM 1051Betterave fourragère	0,3		MRL-W
	PO 840 Abats comestibles de poulet	0,05		MRL-W
	SO 691 Graines de coton	0,2		MRL-W
	SO 697 Arachide	0,05		MRL-W

	SO 702	Graines de tournesol	0,2	MRL-W	
	VD 70	Légumineuses	0,2	MRL-W	
	VP 63	Pois (gousses et graines vertes = immatures)	0,2	MRL-W	
	VR 589	Pomme de terre	0,1	MRL-W	
	VR 596	Betterave sucrière	0,3	MRL-W	
	PM 840	Chair de poulet	0,01 (*)	MRL-W	
209	Méthoxyfénozide				
	VL 502	Épinards	50	MRL-W	
142	Prochloraze				
	VO 450	Champignons	40	MRL-W	
133	Triadiméfon				
	FB 269	Raisin	5	MRL-W	Basé sur l'utilisation du triadiméfon et triadiménol.
168	Triadiménol				
	FB 269	Raisin	5	MRL-W	Basé sur l'utilisation du triadiméfon et triadiménol.

ANNEXE IX

**PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION CODEX DES ALIMENTS DESTINÉS À
LA CONSOMMATION HUMAINE ET ANIMALE**

PROPOSITIONS CONCERNANT HUIT GROUPES DE PRODUITS:

Légumes bulbeux; Légumes-fruits autres que Cucurbitacées; Baies et autres petits fruits; Champignons comestibles; Agrumes; Fruits à pépins; Fruits à noyau; et Oléagineux

(Maintenu à l'étape 7)

Légumes bulbeux

Classe A

Type 2 Groupe de légumes 009 Code alphabétique de groupe VA

Les légumes bulbeux sont des aliments à forte saveur piquante dérivés des bulbes charnus (dans certains produits y compris la tige et les feuilles), des genres *Allium* de la famille des Alliacées et *Lilium* de la famille des Liliacées.

Les parties souterraines des bulbes et germes sont protégés de l'exposition directe aux pesticides au cours de la saison de croissance.

Le bulbe peut entièrement être consommé après avoir enlevé la peau parcheminée. Les feuilles et tiges de certaines espèces ou cultivars peuvent aussi être consommées.

Les oignons sont des légumes bulbeux à bulbes matures. Le bulbe entier peut être consommé après avoir enlevé la peau parcheminée.

Les oignons verts sont des légumes bulbeux immatures. Les bulbes immatures peuvent être consommés ainsi que les feuilles et tiges de certaines espèces de cultivars.

Groupe 009A Oignons: Bulbes matures (sec)

Groupe 009B Oignons verts: bulbes immatures y compris les feuilles, tiges et fleurs

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Oignons: produit entier après enlèvement des racines, de la terre adhérente et de la peau parcheminée. Oignons verts: le légume entier après avoir enlevé les racines et la terre adhérente.**

Groupe 009 Légumes bulbeux

N. de Code Produit

VA 0035 **Légume bulbeux**

(comprend tous les produits de ce groupe)

Groupe 009A, Oignons

N. de Code Produit

VA 2031 **Oignons**

(Comprend tous les produits de ce sous-groupe)

VA 2600 **Hémérocalles**

Hemerocallis fulva (L.) L. *H. minor* Mill; *H. citrina* Baroni; *H. lilioasphodelus* L.

VA 2601 **Fritillaire (bulbe)**

Fritillaria camchatcensis (L.) Ker. Gawl.

VA 0381	Ail <i>Allium sativum</i> L.
VA 0382	Carambole <i>Allium ampeloprasum</i> L., var. <i>ampeloprasum</i>
VA 2602	Ail, cultivé <i>Allium sativum</i> var. <i>ophioscorodon</i> (Link) Döll
VA 2603	Lys <i>Lilium</i> sous-espèce.
VA 0385	Oignon <i>Allium cepa</i> L. var. <i>cepa</i> , plusieurs cultivars
VA 0386	Oignon de Chine <i>Allium chinense</i> G. Don.; syn: <i>A. bakeri</i> Regel
-	Rakkyo , voir oignon de Chine VA 0386
VA 0388	Échalote <i>A. cepa</i> L., var. <i>aggregatum</i> Don.
VA 0390	Oignon argenté <i>Allium cepa</i> L.

Groupe 009B, Oignons verts

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
VA 2032	Oignons verts (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
VA 2605	Ciboulette <i>Allium schoenoprasum</i> L.
VA 2606	Ciboulette de Chine <i>Allium tuberosum</i> Rottler ex Spreng.
VA 2607	Elegans hosta (hosta panache) <i>Hosta sieboldiana</i> (Hook.) Engl.
VA 2608	Fritillaire (verts) <i>Fritillaria camchatcensis</i> (L.) Ker. Gawl.
VA 2609	Ciboule de Chine <i>Allium sativum</i> L. var. <i>sativum</i>
-	Ciboule du Japon , voir ciboule VA 0387
VA 0383	Kurrat (poireau d'Égypte) <i>Allium kurrat</i> Schweinf. Ex K. Krause

VA 2610	Allium cernuum <i>Allium cernuum</i> Roth
VA 0384	Poireau <i>Allium porrum</i> L.; syn: <i>A. ampeloprasum</i> L., var. <i>porrum</i> (L.) Gay
-	Oignon d'Égypte , voir oignon ciboule, VA 0387
VA 2611	Oignon à bottelet de Beltsville <i>Allium x proliferum</i> (Moench) Schrad. syn: <i>Allium cepa</i> L. x <i>A. fistulosum</i> L.)
-	Ciboule , voir oignon d'Égypte, VA 0391
VA 2612	Oignon, frais <i>Allium fistulosum</i> L. var. <i>caespitosum</i> Makino
-	Oignon, vert , voir ciboule, VA 0389
VA 2613	Oignon, macrostemom <i>Allium macrostemom</i> Bunge
VA 2614	Oignon, perle <i>Allium porrum</i> L. var. <i>sectivum</i> Lueder
VA 2615	Oignon, patate <i>Allium cepa</i> var. <i>aggregatum</i> G. Don.
VA 0387	Ciboule <i>Allium fistulosum</i> L.
VA 0389	Oignon de printemps (ciboule) <i>Allium cepa</i> L., plusieurs cultivars, entre autres White Lisbonne; White Portugal
VA 0391	Oignon d'Égypte <i>Allium x proliferum</i> (Moench) Schrad. ex Willd.; <i>Allium x wakegii</i> Araki syn: <i>A. cepa</i> var. <i>proliferum</i> (Moench) Regel syn: <i>A. cepa</i> L. var. <i>bulbiferum</i> L.H. Bailey syn: <i>A. cepa</i> L. var. <i>viviparum</i> (Metz.) Alef.
VA 2616	Ail des bois <i>Allium tricoccum</i> Aiton

Légumes-fruits autres que les cucurbitacées

Classe A

Type 2 Groupe de légumes 012 Code alphabétique de Groupe VO

Groupe 012 Les légumes-fruits autres que les cucurbitacées sont dérivés des fruits matures et immatures de différentes plantes, généralement des plantes grimpantes ou rampantes et des buissons. De nombreuses plantes de ce groupe appartiennent à la famille botanique des Solanacées.

Ce groupe n'inclut pas les fruits des végétaux de la famille botanique des cucurbitacées ou les cosses de végétaux de la famille des légumineuses

Les légumes de ce groupe sont entièrement exposés aux pesticides utilisés au cours de la période de développement du fruit, à l'exception de ceux dont la portion comestible est couverte de cosse (gousse) tels que la cerise de terre (sous-espèce *Physalis*). Les derniers légumes-fruits sont protégés de la plupart des pesticides par une gousse (cosse) sauf des pesticides ayant une action systémique.

L'ensemble du légume-fruit ou la portion comestible après enlèvement de la gousse, cosse ou pelure peut être consommé frais ou après transformation.

Trois sous-groupes sont définis:

Groupe 012 A Tomates

Groupe 012 B Piment et produits de type piment

Groupe 012 C Aubergine et produits de type aubergine

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Produit entier après enlèvement des tiges).**

Groupe 012 *Légumes-fruits autres que les cucurbitacées*

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
VO 0050	Légumes-fruits autres que les cucurbitacées (comprend tous les produits de ce groupe)

Groupe 12A **Tomates**

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
VO 2045	Tomates (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
-	Alkékenge , (coqueret) voir cerise de terre, VO 0441 <i>Physalis alkekengi</i> L.
VO 0451	Solanum centrale (Bush tomato) <i>Solanum centrale</i> Black
-	Coqueret du Pérou , (Codex Stand. 226 – 2001), voir cerise de terre, VO 0441 <i>Physalis peruviana</i> L.
VO 2700	Tomate cerise <i>Lycopersicon esculentum</i> var. <i>cerasiforme</i> (Dunal) A. Gray
-	Lanterne chinoise , voir cerise de terre, VO 0441
VO 2701	Cocona <i>Solanum sessiliflorum</i> Dunal.
VO 2702	Tomate groseille <i>Lycopersicon pimpinellifolium</i> (L.) Mill.
VO 2703	Morelle scabre <i>Solanum scabrum</i> Mill.
VO 2704	Baie de Goji <i>Lycium barbarum</i> L.

- **Coqueret du Pérou**, voir cerise de terre, VO 0441
Physalis peruviana L.
- VO 0441 **Cerise de terre**
Physalis alkekengi L.; *Ph. ixocarpa* Brot. ex Horn.; *Ph. peruviana* L.
- **Husk tomato**, voir cerise de terre, VO 0441
- **Narangille**, voir groupe 006 fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible, FI 0349
Solanum quitoense Lam.
- **Quito Orange**, voir Narangille, FI 0349
- VO 2705 **Physalis**, voir cerise de terre, VO 0441
- VO 2706 **Mûre**
Solanum retroflexum Dunal.
- VO 2707 **Tomatillo**
Physalis philadelphica Lam.
Syn. *Physalis ixocarpa* auct.
- VO 0448 **Tomate**
Lycopersicon esculentum Mill.;
syn: *Solanum lycopersicum* L.
- **Tomate en arbre ou tamarillo**, voir groupe 06, fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible, FT 0312

- Groupe 12B Piment et produits de type piment**
- VO 0051 **Piments**
(comprend tous les produits de ce sous-groupe)
- **Piment de Cayenne**, voir piments forts
Capsicum Frutescens L.
- **Piment cerise**, voir piments forts, VO 0444
Capsicum annuum L., var. *acumimata* Fingerh.
- **Piment fort**, voir piments forts, VO 0444
- **Piment bouquet**, voir piments forts, VO 0444
Capsicum annuum L., var. *fasciculatum* (Sturt.) Irish
- **Piment conique**, voir piments forts, VO 0444
- **Gombo**, voir Okra, VO 0442
- VO 2709 **Martynia**
Proboscidea louisianica (Mill.) Thell.
- VO 0442 **Okra**
Abelmoschus esculentus (L.) Moench.
- **Paprika**, voir piment doux, VO 0445

- **Pimento ou Pimiento**, voir piment doux, VO 0445
- **Piment cloche**, voir piment doux, VO 0445
- VO 0444 **Piment fort**
Capsicum annuum L.; plusieurs cultivars piquants
- **Piment long**, voir piment doux, VO 0445
Capsicum annuum L., var. *longum* (D. C.) Sendt.
- VO 0445 **Piments doux** (comprend pimento ou pimiento)
Capsicum annuum, var. *grossum* (L.) Sendt. et var. *longum* (D. C.) Sendt.
- Piments doux Piquanté**
Capsicum battacum var. Piquanté.
- VO 0446 **Roselle (Karkadé, oseille de Guinée)**
Hibiscus sabdariffa L., var. *sabdariffa* L.

- Groupe 12C Aubergine et produits de type aubergine**
- VO 2046 **Aubergines**
(comprend tous les produits de ce sous-groupe)
- VO 2711 **Aubergine d’Afrique**
Solanum macrocarpon L.
- **Aubergine**, voir Aubergine (eggplant), VO 0440
- VO 0440 **Aubergine**, différents cultivars
Solanum melongena L.
- **Poire-melon**, voir Pepino, VO 0443
- VO 2712 **Pea Eggplant** (petites aubergines thaï)
Solanum torvum Swartz
- VO 0443 **Pepino (arbre de melon)**
Solanum muricatum L.
- VO 2713 **Aubergine rouge** (Scarlet Eggplant)
Solanum aethiopicum L.
- VO 2714 **Aubergine thaï**
Solanum undatum Jacq. Non Lam.
- VO 0443 **Arbre de melon**, voir Pepino

Baies et autres petits fruits**Classe A****Type 1 Groupe de fruits 004 Code alphabétique de groupe FB**

Les baies et autres petits fruits sont dérivés d'une variété de plantes vivaces et arbustes portant des fruits caractérisés par un rapport surface/poids élevé. Les fruits sont entièrement exposés aux pesticides utilisés pendant la période de croissance (de la floraison à la récolte).

Le fruit entier, comprenant souvent la graine, peut être consommé sous forme fraîche ou transformée.

Cinq sous-groupes sont définis:

Groupe 004 A Caneberries: y compris les baies provenant de tuteurs dressés ou grimpants, principalement de l'espèce *Rubus*

Groupe 004 B Baies d'arbustes: y compris les baies provenant d'arbustes ligneux

Groupe 004 C Baies d'arbuste/d'arbres: y compris les baies provenant de grands arbustes ou arbres

Groupe 004 D Petits fruits grimpants: y compris les baies provenant de plantes grimpantes

Groupe 004 E Baies à croissance basse: y compris les baies provenant de baies à croissance basse qui sont des arbrisseaux ou des plantes herbacées

Portion de produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Produit entier après enlèvement des queues et tiges. Groseilles, cassis, groseille rouge ou verte: fruit avec queue.**

Groupe 004 Baies et autres petits fruits**N. de code Produit**

FB 0018 **Baies et autres petits fruits**

(comprend tous les produits de ce groupe)

Sous-groupe 004A Caneberries**N. de code Produit**

FB 2005 **Caneberries**

Espèces *Rubus* (comprend tous les produits de ce sous-groupe)

FB 0264 **Mûre de ronces**

Rubus fruticosus auct. agr. plusieurs sous-espèces.

- **Mûres de Boysen**, voir Mûre des haies, FB 0266

Hybride de sous-espèce *Rubus*.

FB 0266 **Mûre des haies** (y compris Mûres de Boysen et Mûres de Logan)

Rubus ceasius L.; plusieurs sous-espèces *Rubus* et hybrides

- **Framboise noire de Corée**, voir framboises, y compris framboise de Virginie
FB 0272

- **Framboise de Corée**, voir framboises, y compris framboise de Virginie FB 0272

- **Ronce-framboise**, voir Mûre des haies, FB 0266

Rubus loganobaccus L.H. Bailey, hybride de sous-espèce *Rubus*.

- **Baie Olallie**, voir Mûre des haies, FB 0266

FB 0272 **Framboise, y compris framboise de Virginie**

Rubus idaeus L.; *Rubus occidentalis* L.; plusieurs sous-espèces *Rubus* et hybrides y compris *ronce invasive*, *Rubus molluccanus* L.

- **Mûre de Young**, voir Mûre des haies, FB 0266
Rubus ursinus cv. *Young*

Sous-groupe 004B Baies d'arbustes

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
FB 2006	Baies d'arbustes (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
FB 0019	Baies Vaccinium , y compris raisin d'ours, sauf canneberge <i>Vaccinium</i> sous-espèce.; <i>Arctostaphylos uva-ursi</i> (busserole) (L.) Spreng.
FB 0020	Myrtilles <i>Vaccinium corymbosum</i> L.; <i>Vaccinium angustifolium</i> Ait.; <i>Vaccinium virgatum</i> Aiton; sous-espèce <i>Gaylussacia</i> .
FB 2240	Baies aronia Sous-espèce <i>Aronia</i>
FB 0260	Raisin d'ours <i>Arctostaphylos uva-ursi</i> (L.) Spreng.
FB 0261	Myrtille commune <i>Vaccinium myrtillus</i> L.
FB 0262	Airelle des marais <i>Vaccinium uliginosum</i> L.
FB 0263	Airelle rouge <i>Vaccinium vitis-idaea</i> L.
-	Myrtille à corymbes , voir myrtilles, FB 0020 <i>Vaccinium corymbosum</i> L.
-	Airelle à feuille étroite , voir myrtille, FB 0020 <i>Vaccinium angustifolium</i> Ait.
-	Myrtille d'Argentine (œil de lapin) , voir myrtille, FB 0020 <i>Vaccinium virgatum</i> Aiton
FB 2241	Buffalo curren <i>Ribes aureum</i> var. <i>villosum</i> DC. (Syn: <i>Ribes odoratum</i> H. Wendl)
FB 2242	Goyave du Chili <i>Ugni molinae</i> Turcz. (Syn: <i>Myrtus ugni</i> Mol.)
-	Airelle vigne du mont Ida (<i>vaccinium vitis-idaea</i>), voir Airelle rouge, Red, FB 0263
FB 0021	Groseille, rouge, verte, cassis <i>Ribes nigrum</i> L.; <i>R. rubrum</i> L.
FB 0278	Cassis , voir aussi cassis et groseilles rouges ou vertes <i>Ribes nigrum</i> L.

FB 0279	Groseilles rouge et vertes , voir aussi cassis et groseilles rouges <i>Ribes rubrum</i> L.
FB 0268	Groseille à maquereaux <i>Ribes uva-crispa</i> L. (Syn: <i>R. grossularia</i> L.)
FB 2243	Épine-vinette commune <i>Berberis vulgaris</i> L.
FB 2244	Airelle bleuet 1. myrtille, voir ci-dessus FB 0020 2. espèce <i>Gaylussacia.</i> , voir myrtille FB0020 Myrtille (<i>Vaccinum parvifolium</i> L).
FB 2245	Caseille <i>Ribes x nidigrolaria</i> Rud. Bauer & A. Bauer
FB 0270	Amelanchier Sous-espèce <i>Amelanchier</i>
FB 2246	Native curren (leptomera acide) <i>Acrotriche depressa</i> R. Br.
FB 2247	Riberries <i>Syzygium leuhmannii</i>
FB 0273	Cynorrhodon <i>Rosa</i> L., plusieurs sous-espèces.
FB 2248	Salal <i>Gaultheria shallon</i> Pursh
FB 2249	Argousier <i>Hippophea rhamnoides</i> L.
-	Brimbelle , voir myrtille, rouge, FB 0263

Sous-groupe 004C baies d'arbustes/ d'arbres

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
FB 2007	Baies d'arbustes/ d'arbres (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
FB 2250	Baies de myrica Espèce <i>Morella</i> .
FB 2251	Sépherdie <i>Shepherdia argentea</i> (Pursh) Nutt.
FB 2252	Che <i>Maclura tricuspidata</i> Carrière

FB 0267	Sureau Espèce <i>Sambucus</i> .
FB 2253	Viorne obier <i>Viburnum opulus</i> L.
FB 0271	Mûres <i>Morus alba</i> L.; <i>Morus nigra</i> L.; <i>Morus rubra</i> L.
FB 2254	Phalsa <i>Grewia asiatica</i> L.
-	Sorbier des oiseleurs , voir Service berries FB 0274 <i>Sorbus aucuparia</i> L.
FB 0274	Sorbier 1. voir baies de juin 2. <i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz; <i>Sorbus domestica</i> L.S. <i>aucuparia</i> L.
FB 2255	Olivier de Bohême <i>Elaeagnus augustifolia</i> L.

Sous-groupe 004D Petits fruits grimpants

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
FB 2008	Petits fruits grimpants (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
FB 2256	Kiwai <i>Actinidia arguta</i> (Siebold & Zucc.) Planch. ex. Miq.
FB 2257	Raisin Amur <i>Vitis amurensis</i> Rupr.
FB 0269	Raisins <i>Vitis vinifera</i> L., plusieurs cultivars
FB 2258	Baie de schisandra (baie à cinq parfums) <i>Schisandra chinensis</i> (Turcz.) Baill.
FB 1235	Raisin de table Des cultivars spéciaux de <i>Vitis vinifera</i> L., destiné à la consommation humaine directe Tara vine , voir Kiwai FB 2255
FB 1236	Raisin Des cultivars spéciaux de <i>Vitis vinifera</i> L. convenant à la préparation de jus pour fermentation en vin

Sous-groupe 004E Baies à croissance basse

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
FB 2009	Baies à croissance basse (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
-	Chicoutai – voir plaquebière FB 0277
FB 0265	Grosse canneberge d'Amérique <i>Vaccinium macrocarpon</i> Aiton
FB 0277	Plaquebière <i>Rubus chamaemorus</i> L.
FB 2259	Kunzea pomifera (pomme à émeus) <i>Kunzea pomifera</i> F. Muell.
FB 2260	Partridge berry <i>Mitchella repens</i> L.
-	Vigne de squaw , voir Partridge berry FB 2259
FB 0275	Fraise <i>Fragaria x ananassa</i> Duchene ex Rozier
FB 0276	Fraise des bois <i>Fragaria vesca</i> L.; <i>Fragaria moschata</i> Duchene
-	Fraise musquée , voir fraise des bois, FB 0276 <i>Fragaria moschata</i> Duchene

Champignons comestiblesClasse A**Type 1 Groupe de légumes Groupe 18 Code alphabétique de groupe VF**

Les champignons comestibles sont dérivés de plantes basses. Le fruit peut être entièrement exposé aux pesticides pendant la saison de croissance.

Le fruit entier peut être consommé frais ou transformé.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): Le produit entier après avoir ôté la terre et la substance sur laquelle il pousse

Groupe 18**Champignons comestibles**

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
VF 2084	Champignons comestibles Différentes espèces de champignons comestibles, des bois et cultivés.
VF 0449	Champignons, comestibles à l'exception du mycélium Selon Norme Codex 38-1981: différentes espèces comestibles de champignons, principalement des bois, parmi lesquels entre autres le <i>Boletus edulis</i> (cèpe); autres sous-espèces de bolets, de <i>Morchella</i> (morille), <i>Pleurotus ostreatus</i> (pleurote)

- VF 0450 **Champignons**
 Cultivars cultivés de l'espèce *Agaricus* (agraric champêtre) (y compris Royal sun agaricus= Hime-Matsutake (*Agaricus brasiliensis*), agaricus Rodmanii, champignon de Paris)
 syn: espèce Psalliota., principalement *Agaricus bisporus* (définition Norme Codex 55- 1981)
- **Bearded tooth**, voir Shiitake VF 3065
- **Champignon du hêtre**, voir Bunashimeji VF 3052
- VF 3050 **Pholiote du peuplier**
Agrocybe aegerita (V. Brig.) Singer
- VF 3051 **Pied bleu**
Lepista nuda (Bull.) Cooke
- VF 3052 **Bunashimeji**
Hypsizygus marmoreus (Peck) H.E. Bigelow
- VF 3053 **Clavaire crépue**
Sparassis crispa (wulfen) |Fr.
- VF 3054 **Cèpe**
Boletus edulis Bull. et autres sous-espèces de *Bolets*.
- VF 3055 **Chanterelle**
Cantharellus cibarius Fr. (Codex Stand. 40-1981)
- VF 3056 **Collybie à pied velouté**
Flammulina velutipes (curtis) Singer
- **Enoki**, voir champignon chinois VF 3056
- **Polypore frondosus**, voir grifola (poule-des-bois) VF 3059
- VF 3057 **Oreille de Judas**
Auricularia auricular-judea (Fr) J. Schröt (Syn. *Auricularia auricular* (Hook.f.) Underw.)
- VF 3058 **Coprin chevelu**
Coprinus comatus (O.F. Müll.) Persoon
- **Jews ear mushroom**, voir oreille de Judas VF 3057
- **Champignon crinière de lion**, voir pom pom VF 3065
- VF 3059 **Grifola (poule des bois)**
Grifola frondosa (Dicks) Gray
- VF 3060 **Morille**
Morchella spp.
- VF 3061 **Pholiote changeante**
Pholiota nameko (T. Ito) S. Ito & S. Imai et autre sous-espèces de Pholiotés

- VF 3062 **Satyre puant**
 Phallus impudicus L.
- **Lantin de chêne**, voir Shiitake VF 3067
- VF 3063 **Pleurote**
 Pleurotus ostreatus (Jacq.) P. Kumm et autres sous-espèce de *Pleurotes*, y compris le pleurote gris, abalone.
- **Champignon paille de riz**, voir Grifola VF 3059
- VF 3064 **Matsutake**
 Tricholoma matsutake (S. Ito & Imai) Singer
- VF 3065 **Pom pom**
 Hericum erinaceus (Bull.) Pers.
- VF 3066 **Ganoderme luisant**
 Ganoderma lucidum (Curtis) P. Karst. et autres sous-espèce de Ganodermes
- VF 3067 **Shiitake**
 Lentinula edodes (Berk.) Pegler
- VF 3068 **Shimeji - Lyophyle enfumé**
 Lyophyllum fumosum (Pers) P.D. Orton (syn: *Tricholoma conglobatum* (Vitt. Riken) et autres sous espèces de Lyophyles
- **Pholiote visqueuse**, voir Pholiote changeante VF 3061
- VF 3069 **Champignon de paille**
 Volvariella volvacea (Bull.) Singer
- VF 3070 **Strophaire**
 Espèce *stropharia*.
 Stropharia rugosoannulata Farl. ex Murrill
- VF 3071 **Truffe**
 Espèce *Tuber*.
- VF 3072 **Wangsongi**
 Macrocybe gigantea (Masse) Pegler & Lodge
 (Syn: *tricholoma giganteum* Masee)
- **Winter mushroom**, voir Collybie à pied velouté VF 3056
- VF 3073 **Trémelle en fuseau**
 Tremella fuciformis Berk.
- F 3074 **Lantin de chêne**
 Auricularia polytricha (Mont.)Sacc.

Agrumes**Classe A****Type 1****Groupe de fruits 001****Code alphabétique de groupe FC**

Les agrumes sont produits sur des arbres ou arbustes de la famille Rutacée. Leur pelure huileuse aromatique, leur forme globulaire et leurs quartiers intérieurs remplis de vésicules juteuses caractérisent ces fruits. Le fruit est entièrement exposé aux pesticides pendant la période de croissance. Après récolte, des traitements aux pesticides et aux cires liquides sont souvent effectués pour éviter l'endommagement dû à des maladies fongiques, des insectes nuisibles ou une perte d'humidité pendant le transport et la distribution.

La pulpe du fruit peut être consommée sous forme fraîche et en jus. Le fruit entier peut être utilisé en conserve (confiture).

Groupe 001A Citrons et Limes: Espèces hybrides et apparentées similaires aux citrons et limes

Groupe 001B Mandarines: espèces hybrides et apparentées similaires aux mandarines

Groupe 001C Oranges, douce, amère: espèces hybrides et apparentées similaires à l'orange

Groupe 001D Pummelos et Pomélos: hybrides et espèces apparentées

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Produit entier.**

Groupe 001 Agrumes

N. de code Produit

FC 0001 **Agrumes**

(comprend tous les produits de ce groupe)

Sous-groupe 001A Citrons et Limes

N. de code Produit

FC 0002 **Citrons et Limes** (y compris Citron)

- *Citrus limon* Burm.f.;
- *Citrus aurantiifolia* Swingle;
- *Citrus medica* L.;

Espèces hybrides et apparentées similaires aux citrons et limes y compris *Citrus jambhiri*

Lush *Citrus limetta* Risso; *Citrus limettoides* Tan.; *Citrus limonia* Osbeck.

Synonymes: voir espèces de fruits spécifiques

(comprend tous les produits de ce sous-groupe)

FC 2201 **Lime sanguine d'Australie** voir aussi Citrons et Limes, FC 0002

Microcitrus australasica (F. Muell.) Swingle

synonyme: *Citrus australasica* (Lime digité d'Australie) F. Muell.

FC 2202 **Lime du désert australien** voir aussi citrons et limes, FC 0002

Eremocitrus glauca (Linl.) Swingle

synonyme: *Citrus glauca* (Lindl) Burkill

FC 2203 **Citron rond d'Australie** voir aussi citrons et limes, FC 0002

Microcitrus australis (A. Cunn. ex Mudie) Swingle

- synonymes: *Citrus australis* (A. Cunn. ex Mudie) Planch.
- FC 2204 **Lime digité de Brown River** voir aussi citrons et limes, FC 0002
Microcitrus papuana Winters
Citrus wintersii Mabb.
- FC 0202 **Cédratier**, voir aussi citrons et limes, FC 0002
Citrus medica L.;
syn: *Citrus cedra* Link; *Citrus cedratus* Raf.;
Citrus medica genuina Engl.; *Citrus medica* proper Bonavia
- FC 0204 **Lemon**, voir aussi citrons et limes, FC 0002
Citrus limon Burm. f.;
syn: *Citrus medica limon* L.; *Citrus limonum* Risso; *Citrus medica limonum* Hook. F.; *Citrus jambhiri* Lush.
- FC 0205 **Lime**, voir norme Codex 217-1999, Amd. 1-2005, voir aussi citrons et limes, FC 0002
Citrus aurantiifolia Swingle;
syn: *Limonia aurantiifolia* Christm.; *L. acidissima* Houtt. *Citrus lima* Lunan.; *Citrus acida* Roxb.; *Citrus limonellus* Hassk.
- FC 2205 **Limette** voir aussi citrons et limes, FC 0002
Citrus limetta Risso
syn: *Citrus limettioides* Tan., *Citrus lumia* Risso)
- FC 2206 **Combava**
Citrus hystrix DC.
- **Citron galet (du Mexique)** voir norme Codex 217-1999, voir Lime, FC 0205
Citrus aurantifolia Swingle voir, Amd. 1-2005
- FC 2207 **Lime Mount White-lime** voir aussi citrons et limes, FC 0002
Microcitrus garrowayae (F. M. Bailey) Swingle
- FC 2208 **Lime sauvage de Nouvelle Guinée** voir aussi citrons et limes, FC 0002
Microcitrus warburgiana (F. M. Bailey) Tanaka
- FC 2209 **Lime de Russell River-lime** voir aussi citrons et limes, FC 0002
Microcitrus inodora (F. M. Bailey) Swingle
syn: *Citrus inodora* (F. M. Bailey)
- FC 2210 **Lime de Tahiti** voir Codex stan. 213-1999, Amd. 3-2005,
voir citron et limes, FC 0002
Citrus latifolia Tan.
- FC 2211 **Yuzu** voir aussi Citron et limes, FC 0002
Citrus junos Siebold ex Tanaka

Sous-groupe 001B Mandarines**N. de code****Produit**

- FC 0003 **Mandarines** (y compris les hybrides du genre mandarine)
 - *Citrus reticulata* Blanco:
 Y compris hybrides et espèces apparentées y compris *Citrus nobilis* Lour.:
Citrus deliciosa Ten.; *Citrus tangarina* Hort.; *Citrus mitis* Blanco
 syn: *Citrus madurensis* Lour.; *Citrus unshiu* Marcow;
 synonymes: voir espèces spécifiques de fruits
 (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
- FC 0201 **Calamondin**, voir aussi Mandarines, FC 0003
Citrus mitis Blanco;
 syn: *Citrus madurensis* Lour. (hybride de *Citrus reticulata* Blanco.
 var. *austera* Swing x *Fortunella* sp.)
- **Clémentine**, voir mandarines, FC 0003
Citrus clementina Hort. Ex Tanaka cultivar de *Citrus reticulata* Blanco
 (probablement hybride naturel de la mandarine et l'orange douce)
- **mandarine Cleopatra**, voir mandarines, FC 0003
Citrus reshni Hort. Ex Tan.
- **Dancy** ou **mandarine Dancy**, voir mandarines, FC 0003
Citrus tangerina Hort.
- **mandarine King**, voir mandarines, FC 0003
Citrus nobilis Lour. (= hybride de mandarine et orange douce)
- FC 0206 **Mandarine**, voir aussi mandarines, FC 0003
Citrus reticulata Blanco;
 syn: *Citrus nobilis* Andrews (non Lour.); *Citrus poonensis* Hort. Ex Tanaka; *Citrus chrysocarpa* Lush.
- **Mandarine Méditerranéenne**, voir mandarines, FC 0003
Citrus deliciosa Ten (= hybride de mandarine et orange douce)
- **Satsuma** ou **Mandarine Satsuma**, voir mandarines, FC 0003
Citrus unshiu Marcow.
- **Tangelo**, cultivars de petite et moyenne taille, voir mandarines, FC 0003
 Hybrides de mandarine et pomélo ou mandarine et pamplemousse
- **Tangerine**, voir mandarines, FC 0003
Citrus reticulata Blanco;
 Syn: *Citrus tangarina* Hort. Ex Tan. *Citrus ponnensis* Hort., *Citrus Chyrosocarpa*
 Lush.,
Citrus Reshni Hort.
- **Tangors**, voir mandarines, FC 0003

- Citrus nobilis* Lour. (= Hybride de Mandarine x Orange, douce);
- **Tankan mandarin**, voir mandarins, FC 0003
Citrus reticulata Blanco *tankan* Hyata (= probablement hybride de mandarine et orange douce),
 - FC 2212 **Unshu orange**, voir aussi mandarines, FC 0003
Citrus reticulata Blanco ssp. *unshiu* (Marcow.) D.Rivera Núñez et al.
 - **Mandarine Willowleaf**, voir mandarines, FC 0003
Citrus deliciosa Ten. (= hybride de mandarine et orange, douce)

Sous-groupe 001C Oranges, douces, amères

N. de code

Produit

- FC 0004 **Oranges, douces, amères** (y compris les hybrides apparentés)
plusieurs cultivars:
 - *Citrus sinensis* Osbeck;
 - *Citrus aurantium* L.;
 Hybrides et espèces apparentées:
Citrus myrtifolia Raf.; *Citrus salicifolia* Raf.;
synonymes: voir espèces spécifiques de fruits
(comprend tous les produits de ce sous-groupe)
- **Bergamote**, voir oranges, douce, amère, FC 0004
Citrus aurantium ssp *bergamia*
- **Bigarade**, voir orange, amère FC 0207
Citrus aurantium L.
- **Orange sanguine**, voir orange, douce, FC 0208
Cultivar de *Citrus sinensis* Osbeck
- **Chinotto**, voir orange, amère, FC 0207
Citrus aurantium L., var. *myrtifolia* Ker-Gawler;
syn: *Citrus myrtifolia* Raf.
- **Chironja (orangelo)**, voir oranges, douce, amère, FC 0004
Citrus sinensis x *Citrus paradise* (= Hybride de orange, douce et mandarine)
- Citron d'Ichang**, voir Orange, douce, FC 0208
Citrus ichangensis Swingle
- **Orange de Malte**, voir orange sanguine
- **Orange Myrtle-leaf**, voir Chinotto
- **Orange, amère**, (=bigarade) voir orange, amère FC 0207
- FC 0207 **Orange, amère**, voir aussi oranges, douce, amère, FC 0004
Citrus aurantium L.;

- syn: *Citrus vulgaris* Risso; *Citrus bigarradia* Loisel; *Citrus communis* Le Maout & Dec.
- FC 0208 **Orange, douce**, Voir Codex stan. 245-2004 Amd 1-2005, voir aussi oranges, douce, amère, FC 0004
Citrus sinensis Osbeck;
 syn: *Citrus aurantium sinensis* L.; *Citrus dulcis* Pers.; *Citrus aurantium vulgare* Risso & Poit.; *Citrus aurantium dulce* Hayne
- **Orange de Séville**, voir orange, amère, FC 0207
- **Orange Tachibana** voir oranges, douce, amère, FC 0004
Citrus tachibana (Makino) Tanaka
 Syn: *Citrus aurantium* L. var. *tachibana* Makino; *Citrus depressa*
- FC 2213 **Orange Trifoliolate** voir aussi oranges, douce, amère, FC 0004
Poncirus trifoliolate (L.) Raf.

Sous-groupe 001D Pummelos

- | <u>N. de code</u> | <u>Produit</u> |
|-------------------|---|
| FC 0005 | Pummelo et pamplemousses (y compris les hybrides apparentés entre autres Grapefruit)
<i>Citrus maxima</i> (Burm.) Merr.
Syn: <i>Citrus Grandis</i> L. Osbeck; <i>Citrus paradisi</i> Macf.; <i>Citrus decumana</i> L.
Les hybrides et espèces apparentées, similaires aux pamplemousses, y compris <i>Citrus natsudaidai</i> Hayata; Tangelos de grande taille (= hybride grapefruit et mandarine); Tangelolos: (hybride grapefruit et Tangelo): synonymes: voir espèces spécifiques de fruits)
(comprend tous les produits de ce sous-groupe) |
| FC 0203 | Grapefruit , voir norme Codex 219-1999 Amd 2-2005, voir aussi Pummelo et Pamplemousse, FC 0005
Hybride de pamplemousse et orange, douce
<i>Citrus paradisi</i> Macf.;
syn: <i>Citrus maxima uvacarpa</i> Merr. & Lee. |
| - | Natsudaidai , voir Pummelo et pamplemousses, FC 0005
<i>Citrus natsudaidai</i> Hayata (probablement hybride naturel de mandarine et pamplemousse) |
| - | Pomélo , voir Pummelo et Pamplemousses, FC 0005 |
| FC 0209 | Pummelo , voir Codex stan. 214-1999, Amd 2-2005, voir Pummelo et Pamplemousses FC 0005
<i>Citrus maxima</i> (Burm.) Merr.
Syn: <i>Citrus grandis</i> (L.) Osbeck; <i>Citrus aurantium decumana</i> L.; <i>Citrus decumana</i> Murr.
Shaddock , voir aussi Pummelo et Pamplemousse, FC 0005
<i>Citrus maxima</i> (Burm.) Merr.; |

syn: *Citrus grandis* L. Osbeck; *Citrus aurantium decumana* L.; *Citrus decumana* Murr.

- **Tangelo**, cultivars de grande taille, voir Pummelo et Pamplemousse, FC 0005
- *Citrus x Tangelo* J.W. Ingram & H.E. Moore;
- **Tangelolo**, voir pamplemousses ou pomélos, FC 0005
Hybrides de Grapefruit x Tangelo
- **Ugli/Uniq fruit (=tangelo)**, voir Pummelo et Pamplemousses, FC 0005
Cultivar de Tangelo, cultivar de fruit de grande taille, voir
Citrus reticulata x Citrus paradisi

Fruits à pépins

Classe A

Type 1 Groupe de fruits 002 Code alphabétique de groupe FP

Les fruits à pépins sont produits par des arbres et arbustes appartenant à un certain genre de la famille des roses (Rosaceae), en particulier les genres *Malus* et *Pyrus*. Ils se caractérisent par un tissu charnu entourant un noyau consistant en des carpelles parcheminés enfermant les semences.

Les fruits à pépins sont entièrement exposés aux pesticides appliqués pendant la saison de croissance. Des traitements après récolte directement après la récolte peuvent aussi être appliqués. Le fruit entier à l'exception du cœur peut être consommé sous forme fraîche ou transformée.

Portion du produit à laquelle s'applique une LMR (et qui est analysée): **Produit entier après avoir enlevé la queue ou les tiges.**

Groupe 002 Fruits à pépins

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
FP 0009	Fruits à pépins (comprend tous les produits de ce groupe)
FP 0226	Pomme <i>Malus domestica</i> Borkhausen
FP 2220	Azérole <i>Crataegus azarolus</i> L.
FP 2221	Coing du Japon <i>Chaenomeles speciosa</i> (doux) Nakai
FP 0227	Pomme sauvage <i>Malus</i> spp.; entre autres <i>Malus baccata</i> (Pomme microcarpe de Sibérie) (L.) Borkh. Var. <i>baccata</i> ; <i>M. prunifolia</i> (Willd.) Borkh.
-	Nèfle du Japon , voir Loquat, FP 0228
FP 0228	Loquat <i>Eriobotrya japonica</i> (Thunberg ex J.A. Murray) Lindley
FP 2222	Mayhaw (aubépine de mai) Espèce <i>Crataegus</i> .

FP 0229	Nèfle <i>Mespilus germanica</i> L.
-	Poire Nashi , voir poire, Orientale
FP 0230	Poire <i>Pyrus communis</i> L.; <i>P. pyrifolia</i> (Burm.) Nakai; <i>P. bretschneideri</i> Rhd.; <i>P. sinensis</i> L.
-	Poire, Orientale , voir poire, FP 0230 <i>Pyrus pyrifolia</i> (Burm.) Nakai
FP 0231	Coing <i>Cydonia oblonga</i> P. Miller; syn: <i>Cydonia vulgaris</i> Persoon
-	Sand pear , voir poire, Orientale
FP 2223	Tejocote (aubépine du Mexique) <i>Crataegus mexicana</i> DC.
FP2224	Poire sauvage <i>Pyrus elaeagrifolia</i> Pallas

Fruits à noyau**Classe A****Type 1 Groupe de Fruits 003 Code alphabétique de groupe FS**

Les fruits à noyau sont produits par des arbres appartenant au genre *Prunus* de la famille des roses (Rosaceae). Ils se caractérisent par un tissu charnu entourant un noyau contenant une semence. Le fruit est entièrement exposé aux pesticides appliqués pendant la saison de croissance (de la pollinisation à la récolte) Il arrive aussi que les fruits soient trempés immédiatement après la récolte en particulier dans des fongicides.

Le fruit entier, à l'exception du noyau, peut être consommé sous forme fraîche ou transformée.

Groupe 003 A Cerises: Cerises et espèces apparentées au *Prunus*, produisant des fruits à noyau similaires à la cerise.

Groupe 003 B Prunes: Prune et espèces apparentées au *Prunus*, qui produisent des fruits à noyau similaires à la prune

Groupe 003 C Pêches: Pêche, nectarine, abricot et espèces apparentées au *Prunus*, qui produisent des fruits à noyau similaires à la pêche, la nectarine et l'abricot

Portion du fruit à laquelle s'applique une LMR (et qui est analysée): **Le fruit entier après avoir ôté les queues et noyau, mais le résidu est calculé et exprimé pour tout le produit sans la queue.**

Groupe 003 Fruits à noyau**N. de code Produit**

FS 0012 **Fruits à noyau**

Espèce *Prunus*. (comprend tous les produits de ce groupe)

Sous- groupe 003A Cerises

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
FS 0013	Cerise (y compris tous les produits de ce sous-groupe)
-	Capulin , voir cerise noire, FS 2230 <i>Prunus serotina</i> Ehrh. subsp. <i>capuli</i>
FS 2230	Cerise tardive (y compris capulin) <i>Prunus serotina</i> Ehrh. Sous-espèce. <i>Serotina</i> ; <i>Prunus serotina</i> Ehrh. Sous-espèce. <i>capuli</i>
FS 2231	Cerise de Nan-king <i>Prunus tomentosa</i> Thunb.
FS 0243	Griotte <i>Prunus cerasus</i> L.
FS 0244	Cerise sauvage <i>Prunus avium</i> L.
-	Cerise aigre , voir griotte, FS 0243
FS 2232	Cerise de Virginie <i>Prunus virginiana</i> L.
-	Cerise sauvage d'Amérique (Morello) , voir griotte, FS 0243 <i>Prunus cerasus</i> L., var. <i>austera</i> L.

Sous-groupe 003B Prunes

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
FS 0014	Prunes (y compris pruneaux) <i>Prunus domestica</i> L.; autre espèce et sous-espèce de <i>Prunus</i> . (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
FS 0241	Quetsche <i>Prunus insititia</i> L.; syn: <i>Prunus domestica</i> L., ssp. <i>insititia</i> (L.) Schneider
FS 0242	Prune myrobolan <i>Prunus cerasifera</i> Ehrhart, syn: <i>P. divaricata</i> Ledebour <i>P. salicina</i> Lindl., var. Burbank
-	Prune Chickasaw , voir prune, Chickasaw, FS 0248
-	Damsons (Prune Damson) , voir prune, Damson
-	Reine-Claude , voir prune, reine-claude
FS 2233	Prune Klamath , <i>Prunus subcordata</i> Benth.
-	Mirabelle , voir prune, mirabelle

-	Prune Myrobolan , voir cerasifera, FS 0242
FS 2234	Prune <i>Prunus domestica</i> L.
-	Prune d'Amérique , voir prune sauvage FS0249 <i>Prunus americana</i> Marshall
FS 2235	Prune maritime <i>Prunus maritime</i> Marshall
FS 0248	Prune, Chickasaw <i>Prunus angustifolia</i> Marsh.; syn: <i>P. Chicasaw</i> Mich.
-	Prune, Damson , voir questche, FS 0241
-	Reine-claude , voir prune, FS 0014 <i>Prunus insititia</i> L., var. <i>italica</i> (Borkh.) L.M Neum.
-	Abricot du Japon , voir prune, FS 0014 <i>Prunus salicina</i> Lindley; syn: <i>P. triflora</i> Roxb.
-	Mirabelle , voir Reine-claude, FS 0241 <i>Prunus insititia</i> L., var. <i>syriaca</i> ; syn: <i>P. domestica</i> L., ssp <i>insititia</i> (L.) Schneider
FS 2236	Brugnon <i>Prunus domestica</i> x <i>P. armeniaca</i>
-	Pruneaux , voir Prune, FS 0014
FS 0249	Prunelle <i>Prunus spinosa</i> L.; plusieurs espèces sauvages de <i>Prunus</i> .

Sous-groupe 003A**Pêches**

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
FS 2001	Pêches (y compris nectarine et abricot) (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
FS 0240	Abricot <i>Prunus armeniaca</i> L.; syn: <i>Armeniaca vulgaris</i> Lamarck
FS 2237	Abricot du Japon <i>Prunus mume</i> Siebold & Zucc.
FS 0245	Nectarine <i>Prunus persica</i> (L.) Batch, var. <i>nectarina</i>
FS 0247	Pêche

Prunus persica (L.) Batsch;
syn: *P. vulgaris* Mill.

Semences oléagineuses

Classe A

Type 4 Groupe des noix et semences 023 Code alphabétique SO

Les semences oléagineuses constituent une variété de plantes utilisées dans la production d'huiles végétales comestibles, farines et galettes destinées à la consommation animale. Certaines huiles végétales importantes sont des sous-produits de fibres ou cultures de fruits (p.ex. graines de coton, olives).

Certaines de ces semences oléagineuses sont, directement ou après transformation (p.ex. rôtissage), utilisées comme aliments (p.ex. arachides) ou comme assaisonnement (p.ex. semences de pavot, de sésame).

Les semences oléagineuses sont protégées des pesticides appliqués pendant la saison de croissance par leur coque, bogue ou la chair du fruit.

Le groupe de semences oléagineuses est divisé en cinq sous-groupes:

023A Semences oléagineuses à petites graines

023B Graines de tournesol

023C Graine de coton

023D Autres semences oléagineuses

023E Fruits oléagineux (fruits de palmiers)

La portion du produit pour laquelle une LMR est appliqué (et qui est analysée) Semences oléagineuses: Sauf si spécifié, semences ou amandes après enlèvement de la coque ou bogue: le produit entier

Groupe 023 Semences oléagineuses

N. de code Produit

SO 0088 **Semences oléagineuses** (graine de colza, graine de tournesol, graine de coton et autres semences oléagineuses)

(comprend tous les produits de ce groupe)

SO 0089 **Semences oléagineuses sauf arachide**

Sous-groupe 023A Semences oléagineuses à petites graines

N. de code Produit

SO 2090 **Graine de colza**

(comprend tous les produits de ce sous-groupe)

SO 0090 **Graine de moutarde**

(Graine de moutarde; Graine de moutarde, cultivée; Graine de moutarde , Indienne)

SO 3140 **Graine de bourrache**

Borago officinalis L.

- **Colza**, voir graine de colza, SO 0495
- **Colza, Indien**, voir graine de moutarde, cultivée, SO 0694
- **Canola**, voir graine de colza, SO 0495
- **graine de lin cultivé**, voir graine de lin, SO 0693
- SO 3141 **graine de cameline**
Camelina sativa (L.) Crantz
- SO 3142 **Graine de roquette d'Orient**
Congringia orientalis (L.) Dumort
- SO 3143 **Graine de Lesquerella** (gaslight bladderpod)
Lesquerella recurvata (Engelm. ex. A. Gray) S. Watson
- SO 0693 **Semence de lin**
Linum usitatissimum L.
- SO 3144 **Graine de Limnanthes alba (écume des prés)**
Limnanthes alba Hartw. ex Benth.
- SO 0485 **Graine de moutarde**
Brassica nigra (L.) Koch; *Sinapis alba* L.
Synonyme: *Brassica hirta* Moench.
- SO 0694 **Graine de moutarde cultivée**
Brassica campestris L., var. *sarson* Prain; *B. campestris* L., var. *toria* Duthie & Fuller
- SO 0478 **Graine de moutarde, Indien**
Brassica Juncea (L.) Czern. & Coss.
- SO 3145 **Graine de Périlla**
Perilla frutescens (L.) Britton var. *frutescens*
- SO 0698 **Graine de pavot**
Papaver somniferum L.
- SO 0495 **Graine de colza**
Brassica napus L.
- **Graine de colza, Indien**, voir graine de moutarde cultivée, SO 0478
Brassica campestris L., var. *toria* Duthie & Fuller
- SO 0700 **Graine de sésame**
Sesamum indicum L.
Synonyme: *S. orientale* L.

Sous-groupe 023B Graine de tournesol

N. de code	Produit
SO 2091	Graine de tournesol

(comprend compris tous les produits de ce sous-groupe)

- SO 3146 **Graine de Jojobe**
Simmondsia chinensis (Link) C. K. Schneid.
- SO 0695 **Niger**
Guizotia abyssinica (L.) Cass.
- SO 0699 **Carthame des teinturiers**
Carthamus tinctorius L.
- SO 0702 **Graine de tournesol**
Helianthus annuus L.
- SO 3147 **Noix de Tallowwood**
Ximenia americana L.
- SO 3148 **Camélia oléifère**
Camellia oleifera C. Abel

Sous-groupe 023C Graine de coton

- SO 0691 **Graine de coton**
Gossypium spp.; plusieurs espèces et cultivars

Sous-groupe 023D Autres semences oléagineuses

- | <u>N. de code</u> | <u>Produit</u> |
|-------------------|--|
| SO 3150 | Noix de palmier à huile d’Afrique
<i>Elaeis oleifera</i> (Kunth) Cortés |
| SO 3151 | Graine de Babassu
<i>Attalea speciosa</i> Mart. Ex Spreng |
| SO 0690 | Noix de Ben Moringa
<i>Moringa oleifera</i> Lam.
Synonymes: <i>M. pterygosperma</i> Gaertn. |
| - | Noix de coco , voir Groupe 022: Fruits à coque d’espèce arborescentes, TN 0665 |
| SO 3152 | Graine de palmier Coyoli
<i>Acrocomia aculeata</i> (Jacq.) Lodd. ex Mart. |
| - | Graine de moringa , voir noix de Ben Moringa, SO 0690 |
| SO 3153 | Pépin de raisin
<i>Vitis vinifera</i> L., plusieurs cultivars |
| - | Noix de terre , voir arachide, SO 0697 |
| SO 3154 | graine de chanvre
<i>Cannabis sativa</i> L. var. <i>sativa</i> |
| - | Graine de Horseradish (chênevis) , voir noix de Ben Moringa, SO 0690 |

SO 0692	Kapok <i>Ceiba pentandra</i> (L.) Gaertn.
-	Noix de karité , voir noix shea SO 0701
-	Maïs , voir Groupe 020: Céréale
SO 3155	Pépins de melon <i>Cucumis melo</i> L. plusieurs espèces et cultivars
-	Amande de palmier , voir noix de palmier, SO 0696
SO 0696	Noix de palmier <i>Elaeis guineensis</i> Jacq.
SO 0697	Arachide <i>Arachis hypogaea</i> L.
SO 0703	Arachide entière
SO 3156	Pépins de potiron <i>Cucurbita pepo</i> L. supsp. <i>pepo</i>
SO 0701	Amande de karité <i>Butyrospermum paradoxum</i> (Gaertn.) Hepper, sous-espèce. <i>parkii</i> (G. Don.) Hepper Synonyme: <i>B. parkii</i> (G. Don.) Kotsky
-	Soja (sec) , voir Groupe 015: légumes secs, VD 0541
-	Soja (sec) , voir Soja (sec)

Sous-groupe 23 E Fruits oléagineux

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
SO 2093	Fruits oléagineux (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
SO 3158	Fruit du palmier à huile d'Amérique <i>Elaeis oleifera</i> (Kunth) Cortés
-	Datte du désert , (africajou) voir Groupe 005: fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible, FT 0296
SO 3159	Fruit du palmier Maripa <i>Attalea maripa</i> (Aubl.) Mart
SO 0305	Olives pour la production d'huile <i>Olea europaea</i> L., var. <i>europaea</i>
-	Olive (olives de table) , voir Groupe 005: fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible
SO 3160	Fruit du palmier (palmier à huile d'Afrique) <i>Elaeis guineensis</i> Jacq.

- **Palmier pêche**, voir Groupe 005: fruit tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible

Bactris gasipaes Kunth var. *gasipaes* .

SO 3161

Tucum

Bactris setosa Mart.

ANNEXE X

**AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION CODEX DES ALIMENTS
DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE ET ANIMALE – PROPOSITION
CONCERNANT TROIS GROUPES DE PRODUITS:**

Fruits à coque d'espèce arborescente; Herbes aromatiques et épices

(Recommandé pour adoption à l'étape 5)

Fruits à coque d'espèce arborescente

Classe A

Type 4 Noix et graines Groupe 022 Code alphabétique du Groupe TN

Groupe 022, les fruits à coque d'espèce arborescente sont des graines d'une variété d'arbres et arbrisseaux caractérisés par une coque non comestible renfermant une graine huileuse.

La graine est protégée des pesticides utilisés pendant la saison de croissance par la coque et d'autres parties du fruit.

La portion comestible de la noix est consommée à l'état naturel, séché ou transformé.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): Le produit entier après enlèvement de la coque. Châtaigne : entière dans sa peau.

Groupe 022 Fruits à coque d'espèce arborescente

<u>No. Code</u>	<u>Produit</u>
TN 0085	Fruits à coque d'espèce arborescente (y compris tous les produits de ce groupe)
TN 3100	Noix d'Afrique – noix d'akpi <i>Ricinodendron heudelotii</i> (Baill.) Heckel
TN 0660	Amandes <i>Prunus dulcis</i> (Mill.) D. A. Webb, syn: <i>Amygdalus communis</i> L., <i>Prunus amygdalus</i> Batsch.
TN 0661	Faîne <i>Fagus sylvatica</i> L.; <i>F. grandifolia</i> Ehrh.
[TN XXXX	Noix d'arec <i>Aneca catechu</i> L.]
TN 0662	Noix du Brésil <i>Bertholletia excelsa</i> Humb. & Bonpl.
TN 3101	Pinhão <i>Araucaria angustifolia</i> (Bertol.) Kuntze
TN 3102	Bunya <i>Araucaria bidwillii</i> Hook
-	Bur oak – Chêne à gros fruits , voir Noix de galle, TN 3107 <i>Quercus macrocarpa</i> Michx.
-	Bush nut , voir Macadamia, TN 0669
TN 0663	Noix du noyer cendré <i>Juglans cinerea</i> L.
-	Cajou , voir noix de cajou, TN 0295 <i>Anacardium giganteum</i> Hancock ex Engl.
TN 3103	Noix de bancoulier <i>Aleurites moluccanus</i> (L.) Willd.
TN 0295	Noix de cajou <i>Anacardium occidentale</i> L.; <i>Anacardium giganteum</i> Hancock ex Engl.
-	Castanha-do-maranhão , (pistache arbuste) voir Pachira, TN 0670 <i>Pashira glabra</i> Pasq. Syn : <i>Bombacopsis glabra</i> (Pasq.) A. Robyns

TN 0664	Châtaignes <i>Castanea</i> spp.
-	Chinquapin , voir châtaignes, TN 0664 <i>Castanea pumila</i> (L.) Mill.
TN 0665	Noix de coco <i>Cocos nucifera</i> L.
TN 3104	Irvingia <i>Irvingia gabonensis</i> (Aubry-Lecomte ex O'Rorke) Baill.
-	Grand coudrier , voir noisettes, TN 0666 <i>Corylus maxima</i> Mill.
TN 3105	Ginkgo <i>Ginkgo biloba</i> L.
-	Châtaigne de la Guyane , voir Pachira, TN 0670 <i>Pachira aquatica</i> Aubl.
-	Noix du Japon , voir Cerneaux, TN 0678 <i>Juglans ailantifolia</i> var. <i>cordiformis</i> (Makino) Rehder
TN 0666	Noisettes <i>Corylus avellana</i> L.; <i>C. maxima</i> Mill.; <i>C. americana</i> Marschall; <i>C. californica</i> (A. DC.) Rose
TN 0667	Noix de Hichory – caryer ovale <i>Carya ovata</i> (Mill.) K. Koch.; <i>C. glabra</i> (Mill.) douce; autres espèces <i>Carya</i> à noix douces
TN 0668	Marron d'Inde <i>Aesculus turbinata</i> Blume;
-	Noix canari , voir noix de Pili, TN 0673 <i>Canarium vulgare</i> Leenh.; <i>C indicum</i> L.
TN 0669	Macadamia <i>Macadamia ternifolia</i> F. Muell.; <i>M. tetraphylla</i> L.A.S. Johnson; <i>M. intregifolia</i> Maiden & Betche
TN 3106	Mongongo <i>Schinziophyton rautanenii</i> Schinz) Radcl.-Sm
-	Monkey-pot , voir Sapucaia, TN 0676 <i>Lecythis pisonis</i> Cambess.
TN 3107	Noix de galle <i>Quercus</i> spp.
TN 3108	Noix okari <i>Terminalia kaernbachii</i> Warb.
TN 0670	Pachira <i>Pachira insignis</i> Savigny; <i>Pachira glabra</i> Pasq.; <i>Pachira aquatica</i> Aubl.
TN 0671	Noix de paradis , voir Sapucaia <i>Lecythis zabucajo</i> Aubl.
TN 0672	Noix de pacane <i>Carya illinoensis</i> (Wangenh.) K. Koch
TN 3109	Graine de Pequi <i>Caryocar brasiliense</i> Cambess.
-	Pignolia ou Pignoli , voir Pigne, TN 0673
TN 0674	Noix de pili <i>Canarium ovatum</i> Engl.; <i>C. luzonicum</i> A Gray; <i>C. vulgare</i> Leenh.; <i>C indicum</i> L.

TN 0673	Pigne Principalement <i>Pinus pinea</i> L.; aussi <i>P. cembra</i> L.; <i>P. edulis</i> Engelm.; <i>P. sibirica</i> Du Tour; <i>P. Koraiensis</i> Siebold & Zucc.; <i>P. Gerardiana</i> Wall. Ex D. Don; <i>P. Monophylla</i> Torr & Frém. et autres espèces de <i>Pins</i>
-	Pinocchi , voir Pigne, TN 0673
-	Piñon nut , voir Pigne, TN 0673
TN 0675	Pistache <i>Pistachio vera</i> L.
-	Noix du Queensland , voir Macadamia, TN 0669
TN 0676	Sapucaia <i>Lecythis zabucajo</i> Aubl.; <i>L. minor</i> Jacq.; <i>L. ollaria</i> Loefl.; <i>L. pisonis</i> Cambess
TN 0677	Badame <i>Terminalia catappa</i> L.
TN 0678	Cerneaux <i>Juglans regia</i> L.; <i>J. nigra</i> L. <i>J. hindsii</i> Jeps. Ex R.E. Sm.; <i>J. microcarpa</i> Berland var. <i>microcarpa</i> ; <i>Juglans ailantifolia</i> var. <i>cordiformis</i> (Makino) Rehder
-	Cerneau noir , voir cerneaux, TN 0789 <i>Juglans nigra</i> L. ; <i>J. hindsii</i> Jeps. Ex R.E. Sm.; <i>J. microcarpa</i> Berland var. <i>microcarpa</i>
-	Cerneau, anglais; Noyer royal , voir Cerneaux, TN 0678 <i>Juglans regia</i> L.

Herbes aromatiques

Classe A

Type 5 Groupe des herbes aromatiques et épices Groupe 027 Code alphabétique du groupe HH

Les herbes aromatiques sont des feuilles, des fleurs, des tiges et des racines d'une variété de plantes (herbacées), utilisées en relativement petites quantités comme condiments pour aromatiser les aliments et les boissons. Elles sont utilisées soit sous forme fraîche ou séchées naturellement.

Les herbes aromatiques sont entièrement exposées aux pesticides appliqués pendant la saison de croissance. Les traitements après récolte sont souvent effectués sur des herbes aromatiques séchées.

Les herbes aromatiques sont consommées en tant que composant d'autres aliments sous forme fraîche ou séchée, ou en tant qu'extraits de produits frais.

Le groupe des herbes aromatiques est divisé en deux sous-groupes :

027A Herbes aromatiques (plantes herbacées)

027B Feuilles de plantes ligneuses (feuilles d'arbrisseaux ou d'arbres)

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée) : Le produit entier étant donné qu'il est commercialisé essentiellement frais.

Groupe 027 Herbes aromatiques

<u>No. Code</u>	<u>Produit</u>
HH 0092	Herbes aromatiques (comprend tous les produits de ce groupe)

Groupe 027A Herbes aromatiques (plantes herbacées)

<u>No Code.</u>	<u>Produit</u>
HH 2095	Herbes (plantes herbacées) (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
HH 0720	Angelica <i>Angelica archangelica</i> L.; <i>A. sylvestris</i> L.
HH 3190	Anis <i>Pimpinella anisum</i> L.

HH 0721	Mélisse officinale <i>Melissa officinalis</i> L.
HH 0722	Basilic <i>Ocimum basilicum</i> L. <i>Ocimum x citrodorum</i> Vis.; <i>O. minimum</i> L.; <i>O. americanum</i> L.; <i>O. gratissimum</i> L.; <i>O. tenuiflorum</i> L.
HH 0724	Bourrache <i>Borago officinalis</i> L.
HH 3191	Bourrache, Indienne <i>Plectranthus amboinicus</i> (Lour.) Spreng.
HH 0725	Grande pimprenelle <i>Sanguisorba officinalis</i> L.; <i>Sanguisorba minor</i> Scop.
HH 3192	Calament à grande fleur <i>Calamintha grandiflora</i> (L.) Moench ; <i>Calamintha nepeta</i> (L.) Savi
HH 0737	Souci officinal [et feuilles] <i>Calendula officinalis</i> L.
HH 3193	Feuilles de carvi <i>Carum carvi</i> L.
HH 0726	Cataire <i>Nepeta cataria</i> L.
-	Népéta , voir Catmint, HH 0726
HH 0624	Feuilles de céleri <i>Apium graveolens</i> L.; var. <i>seccalinum</i> (Alef) Mansf.
-	Cerfeuil, [feuilles et fleurs] , VL 0465, voir Groupe 013: Légumes feuillus
HH 0727	Ciboule , VA 2605, voir Groupe 009: légumes bulbeux
-	Cilantro , voir feuilles de Coriandre, HH 3194 <i>Coriandrum sativum</i> L.
-	Sauge sclarée , voir sauge (et espèces de sauge apparentées), HH 0743 <i>Salvia sclarea</i> L.
HH 3194	Feuilles de coriandre <i>Coriandrum sativum</i> L.
HH 3195	Coriandre, Bolivienne <i>Porophyllum ruderale</i> (Jacq.) Cass.
HH 3196	Menthe vietnamienne <i>Persicaria odorata</i> (Lour.) Sojak.
HH 0748	Menthe coq <i>Tanacetum balsamita</i> L.;
[HH XXXX	Trèfle d'eau nain <i>Marsilea crenata</i>]
HH 3197	Panicaut fétide <i>Eryngium foetidum</i> L.
HH 3198	Plante de curry <i>Helichrysum italicum</i> (Roth.)G. Don
-	Hémérocalle , voir Groupe 009: Légumes bulbeux, VA 2600 [Fleurs d'hémérocalle]

- HH 0730 **Aneth**
 Anethum graveolens L.
- HH 3199 **Fleurs comestibles**
 Différentes fleurs comestibles
- HH 3200 **Épazote**
 Dysphania ambrosioides (L.) Mosyakin & Clemants
- **Estragon**, voir Tarragon, HH 0749
- **Fenouil, bulbe**, voir Groupe 017: Légumes tiges et légumes à côtes, VA0380
- HH 0731 **Feuilles de fenouil commun**
 Foeniculum vulgare Mill.;
- HH 3201 **Nigelle d'Espagne**
 Nigella hispanica L. et *Nigella damascena* L.
- HH 3202 **Feuilles de fenugrec**
 Trigonella foenum-graecum L.
- HH 3203 **Géranium (citron, rose)**
 Pelargonium crispum (P.J. Bergius) L'Her et *Pelargonium graveolens*
L'Her
 [*Pelargonium tomentosum*;
 Pelargonium quercifolium à odeur de chocolat à la menthe
 examiner s'il faut inclure d'autres espèces.]
- HH 0732 **Marrube blanc**
 Marrubium vulgare L.
- HH 0733 **Hysope**
 Hyssopus officinalis L.
- HH 3204 **Hysope, anisée**
 Agastache foeniculum (Pursh) Kuntze ; *Agastache rugosa* (Fisch. & C.A. Mey)
Kuntze
- HH 0734 **Lavande**
 Lavendula angustifolia Mill.;
- HH 3205 **Citronnelle**
 Cymbopogon citratus (DC.) Stapf
[*C. flexuosus*]
- HH 0735 **Livèche**
 Levisticum officinale Koch.
- HH 3206 **Souci**
 Tagetes erecta L.; *T. patula* L.; *T. lucida* Cav.; *T. tenuifolia* Cav.
- HH 0736 **Marjolaine**
 Origanum marjorana L.; *O. vulgare* L. *O. onites* L.
- HH 3207 **Reine des prés**
 Filipendula ulmaria (L.) Maxim.
- HH 0738 **Menthes**
 Plusieurs espèces et hybrides de *Mentha*; (voir aussi les menthes individuelles)
y compris *Mentha spicata* L.; *M. x piperata* L.; *Mentha x gracilis* Sole; *M.*
aquatica L.; *M. longifolia* (L.) Huds.; *M. arvensis* L.; *M. suaveolens* Ehrh.
[*cordifolia*]
- HH 3208 **Mioga** (pousses et boutons de fleur)
 Zingiber mioga (Thunb.) Roscoe
- HH 3209 **Monarda**
 Monarda didyma L.; *M. fistulosa* L.; *M. punctata* L.
[*M. citriodora* ; *M. pectinata*]

- **Armoise commune**, voir Southernwood, HH 0754
Artemisia vulgaris L.
- **Myrrhe**, voir cerfeuil musqué, HH 0747
- HH 0739 **Feuilles de grande capucine**
Tropaeolum majus L.; *T. minus* L.
- HH 3210 **Ortie**
Urtica dioica L.
- **Origan**, voir marjolaine, HH 0736
Origanum vulgare L.; *O. onitius* L.
- HH 3211 **Origan mexicain**
Lippia graveolens Kunth; *L. micromera* Schauer
- HH 3212 **Feuilles de pandanus**
[*Pandanus amaryllifolius* Roxb. Examiner s'il faut inclure d'autres espèces].
- HH 0740 **Persil**
Petroselinum crispum (Mill.) Nyman ex A. W. Hill;
syn: *P. sativum* Hoffm.; *P. hortense* auct.
P. crispum var. *neapolitanum* Danert
- HH 3213 **Gotu kola**
Centella asiatica (L.) Urb.
- **Menthe poivrée**, voir menthes, HH 0738
Mentha x piperita L.
- HH 3214 **Perilla**
Perilla frutescens (L.) Britton Britton var. *crispa*
- [HH XXXX Phank ka yaeng
Limnophila aromatica Merro]
- [HH XXXX Phak paen
Trichodesma indicum]
- HH 3215 **Limnophile aromatique**
Limnophila chinensis (Osbeck) Merr.
- HH 0741 **Romarin**
Rosmarinus officinalis L.
- HH 0743 **Sauge et espèces de sauge apparentées**
Salvia officinalis L.; *S. sclarea* L.; *S. triloba* L.
- HH 0745 **Sarriette commune été, hiver**
Satureja hortensis L.; *S. montana* L.
- HH 0746 **Oseille commune**, et espèces *Rumex* apparentées
entre autres *Rumex acetosa* L.; *R. scutatus* L.; *R. patientia* L.
- HH 0754 **Aurone**
Artemisia abrotanum L.; *A. pontica* L.
- **Menthe verte**, voir menthes, HH 0738
Mentha spicata L.;
- HH 3216 **Stévia, chanvre d'eau**
Stevia rebaudiana (Bertoni) Bertoni
- **Coriandre longue, [ou panicaut fétide]**, voir Culantro HH 3197
Eryngium foetidum L.
- **Swamp leaf**, voir limnophile aromatique, HH 3215

HH 0747	Cerfeuil musqué <i>Myrrhis odorata</i> (L.) Scop.
HH 0749	Tarragon (estragon) <i>Artemisia dracuncululus</i> L.
HH 0750	Thym <i>Thymus vulgaris</i> L.; <i>T. serpyllum</i> L.; <i>T. citriodorus</i> (Pers.) Schreb. et hybrides <i>Thymus</i> .
-	Rau ram , voir coriandre vietnamienne, HH 3196 <i>Polygonum odoratum</i> Lour.
HH 3217	Violette <i>Viola odorata</i> L.: <i>V. tricolor</i> L.
HH 3218	Feuilles de wasabi <i>Wasabia japonica</i> (Miq.) Matsum.
-	Cresson de fontaine , voir Groupe 013: Légumes feuillus, VL 0473
HH 3219	Poivre d'eau, japonais <i>Persicaria hydropiper</i> (L.) Delabre
[HH XXXX	Feuilles de betel sauvage <i>Piper sarmentosum</i>]
HH 0751	Barbarée commun; Américaine <i>Barbarea vulgaris</i> W.T. Aiton.; <i>B. verna</i> (Mill.) Asch.
HH 0752	Gaulthérie couchée <i>Gaultheria procumbens</i> L. (n'inclut pas les herbes aromatiques de la famille des wintergreen (<i>Pyrolaceae</i>))
HH 3220	Achillée millefeuille <i>Achillea millefolium</i> L.
HH 3221	Yomogi <i>Artemisia indica</i> Willd. var. <i>maximowizii</i> (Nakai) H. Hara

Groupe 027B Feuilles de plantes ligneuses

<u>No Code.</u>	<u>Produit</u>
HH 2096	Feuilles de plantes ligneuses (inclut tous les produits dans ce sous-groupe)
HH 3230	Myrrhe anisée <i>Syzygium anisatum</i> (Vickery) Craven & Biffen
	Laurier sauce , voir Feuilles de laurier HH 0723
HH 3231	Boldo <i>Peumus boldus</i> Molina
HH 0729	Feuilles de curry <i>Bergera koenigii</i> L. [<i>Murraya koenigii</i> L Sprengel]
HH 3232	Eucalyptus [<i>Eucalyptus</i> spp. Examiner si les produits qui n'ont pas un usage strictement alimentaire devraient être inclus dans la Classification.]
HH 3233	Feuilles de poivre de Sichuan <i>Zanthoxylum piperitum</i> (L.) DC.
HH 3234	Feuilles de combava <i>Citrus hystrix</i> DC.
HH 0723	Feuilles de laurier <i>Laurus nobilis</i> L.
HH 3235	Myrte citronnée d'Australie <i>Backhousia citriodora</i> F. Muell.

[-	Feuille de Malabar, voir feuilles de Cannelle tamala, HH 0744]
-	Malabathrum , voir feuilles de Cannelle tamala, HH 0744
HH 3236	Menthe native <i>Prostanthera incise</i> R. Br , <i>P. rotundifolia</i> R. Br.
HH 3237	Feuilles de poivrier <i>Piper spp.</i>
HH 3238	Feuille de clèthre à feuille d'aulne <i>Tasmiana lanceolata</i> (Poir.) A.C. Sm. ; <i>T. stipitata</i> (Vick.)
HH 0742	Rue <i>Ruta graveolens</i> L.
HH 0744	Feuilles de saffras <i>Sassafras albidum</i> (Nutt.) Nees
HH 3239	Feuilles de cannelle Tamala <i>Cinnamomum tamala</i> (Buch.-Ham) Nees & Eberm.

ÉpicesClasse A**Type 5 Herbes aromatiques et épices Groupe 028 Code alphabétique du groupe HS**

Groupe 028. Le groupe des épices est composé de graines aromatiques, bourgeons, racines, rhizomes, écorces, gousses, fleurs ou parties de fleurs, baies ou autres fruits d'une variété de plantes qui sont utilisés en quantités relativement faible pour aromatiser les aliments.

Les épices sont exposées à des degrés variables aux pesticides appliqués pendant la période de croissance. Un traitement après récolte peut aussi être appliqué aux épices sous leur forme séchée.

Elles sont consommées principalement sous leur forme séchée comme condiments.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée) : Sauf si mentionné différemment, le produit entier tel que commercialisé, principalement sous forme séchée

Groupe 028 ÉpicesNo Code.Produit

HS 0093 **Épices** (comporte tous les produits de ce groupe)

Groupe 028A GrainesNo Code.Produit

HS 0190 **Épices, graines** (comporte tous les produits de ce sous-groupe)

HS 3280 **Graines de roucou**
Bixa orellana L.

HS 3281 **Ajowan**
Trachyspermum ammi (L.) Sprague ex Turrill
[*T. copticum*]

HS 0720	Graine d'Angelique <i>Angelica archangelica</i> L.; <i>A. sylvestris</i> L.
-	Anis vert , voir graine d'anis, HS 0771
HS 0771	Graine d'anis <i>Pimpinella anisum</i> L.
HS 0722	Graine de basilic <i>Ocimum</i> spp.
HS 3282	Nigelle cultivée <i>Nigella sativa</i> L.
HS 0774	Graine de carvi <i>Carum carvi</i> L.
HS 0624	Graine de céleri <i>Apium graveolens</i> L.
HS 3283	Chia <i>Salvia hispanica</i> L.
HS 0779	Graine de coriandre <i>Coriandrum sativum</i> L.
HS 3284	Graine de panicaut fétide <i>Eryngium foetidum</i> L.
HS 0780	Graine de cumin <i>Cuminum cyminum</i> L.
HS 0730	Graine d'aneth <i>Anethum graveolens</i> L.
HS 0731	Graine de fenouil <i>Foeniculum vulgare</i> Mill.; syn: <i>F. officinale</i> All; <i>F. capilaceum</i> Gilib.
HS 0782	Graine de fenugrec <i>Trigonella foenum-graecum</i> L.; <i>T. caerulea</i> (L.) Ser.
HS 3285	Persil japonais <i>Cryptotaenia japonica</i> Hassk.
HS 0735	Graine de livèche <i>Levisticum officinale</i> Koch.
HS 3286	Mahaleb <i>Prunus mahaleb</i> L.
HS 0789	Muscade Graine de <i>Myristica fragrans</i> Houtt.
HS 0740	Graine de persil <i>Petroselinum crispum</i> (Mill.) Nyman ex A. W. Hill;
-	Graine de pavot , SO 0495, voir Groupe 023: Oléagineux
-	Graine de sésame , SO 01700, voir Groupe 023: Oléagineux
HS 3287	Graine d'acacia <i>Acacia victoriae</i> Bent. et autres espèces.

Groupe 028B Fruit ou baies

<u>No. Code</u>	<u>Produit</u>
HS 0191	Épices, fruits ou baies (comporte tous les produits de ce sous-groupe)
HS 0792	Quatre épices (allspice fruit) , see Pimento, HS 0792
HS 0775	Cardamome <i>Elettaria cardamomum</i> (L.) Maton <i>Amomum tsao-ko</i> Crevost & Lemarié ; <i>A. subulatum</i> Roxb.; <i>A. compactum</i> Sol.ex Maton
-	Cardamome noire , voir Cardamome, HS 0775

HS 3290	Cumin noir <i>Bunium persicum</i> (Boiss.) B. Fedtsch.
HS 3291	Fruit du jasmin du Cap <i>Gardenia jasminoides</i> J.Ellis
HS 0785	Graines de paradis – de Maniguette <i>Aframomum melegueta</i> (Rosc.) K Schum.; syn: <i>Amomum melegueta</i> Rosc.
HS 3292	Graines de Sélim <i>Xylopiya aethiopica</i> (Dunal) A. Rich.
HS 0786	Baie de genévrier <i>Juniperis communis</i> L.
HS 3293	Fruit miracle <i>Synsepalum dulciferum</i> (Scumach. & Thonn.) Daniell
HS 0739	Gousse de grande capucine <i>Tropaeolum majus</i> L.; <i>T. Minus</i> L.
HS 0790	Poivre, noir; blanc; rose; vert (voir note) <i>Piper nigrum</i> L.
HS 3294	Poivre cubèbe <i>Piper, cuceba</i> L. f.
HS 0791	Poivre long <i>Piper longum</i> L. ; <i>P. retrofractum</i> Vahl.;
HS 3295	Poivre de Sichuan <i>Zanthoxylum bungeanum</i> Maxim.; <i>Z. schinifolium</i> Siebold & Zucc.; <i>Z. simulans</i> Hance; <i>Z. piperitum</i> (L.) DC
HS 3296	Épice de Tasmanie <i>Tasmania lanceolata</i> (Poir.) A.C. Sm. ; <i>T. stipitata</i> (Vick.) A.C. Smith
HS 3297	Faux poivrier (poivre rose) <i>Schinus terebinthifolius</i> Raddi; <i>S. molle</i> L.
HS 0792	Fruit du Piment de la Jamaïque <i>Pimenta dioica</i> (L.) Merrill
HS 3298	Badiane <i>Illicium verum</i> Hook.f.
HS 0369	Tamarin , voir aussi Groupe 006: Fruits tropicaux et sous-tropicaux hétérogènes – peau non comestible <i>Tamarindus indica</i> L., variétés amères
HS 0795	Gousse de vanille <i>Vanilla planifolia</i> Andrews

Groupe 028C Écorce**No. Code****Produit**

HS 0192 **Épices, écorce** (comporte tous les produits de ce sous-groupe)

-

[**Écorce de cannelier de Ceylan**, voir écorce de cannelle (y compris écorce du cannelier de Ceylan), HS 0777. Examiner s'il faut une entrée distincte pour *Cinnamomum*

aromaticum; ou s'il est préférable d'inclure cette espèce dans Écorce de cannelier HS 0777]

HS 0777	Écorce de cannelier (y compris écorce du cannelier de Ceylan) <i>Cinnamomum verum</i> J. Presl; <i>C. aromaticum</i> Nees; <i>C. burmannii</i> (Nees & T. Nees) Blume; <i>C. loureiroi</i> Nees; <i>C. tamala</i> (Buch.-Ham.) Nees & Eberm. [<i>Cinnamomum zeylanicum</i>]
-	Cannelle tamala , voir écorce de cannelier (y compris écorce du cannelier de Ceylan), HS 0777 <i>Cinnamomum tamala</i> (Buch.-Ham.) Nees & Eberm.
HS 3310	Pistache lentisque <i>Pistacia lentiscus</i> L.
-	Quinine , voir chinchona rouge, HS 3311
HS 3311	Chinchona rouge <i>Cinchona pubescens</i> Vahl; <i>C. officinalis</i> L.
Groupe 028D Racine ou rhizome	
No. Code	Produit
HS 0193	Épices, racine ou rhizome (comporte tous les produits de ce sous-groupe)
-	Angélique, racine, tige et feuilles , voir Groupe 027: Herbes aromatiques, Angélique HH 0720
HS 3320	[Ase fétide Voir si la portion du produit à laquelle doit s'appliquer une LMR est correcte <i>Ferula foetida</i> (Bunge) Regel; <i>F. assa-foetida</i> L.
-	Coriandre, racine , voir Groupe 027: Herbes aromatiques, Cilantro, HH 3194 <i>Coriandrum sativum</i> L.
HS 0783	Galanga, rhizomes <i>Languas galanga</i> (L.) Stunz ; syn: <i>Alpinia galanga</i> Sw.; <i>Languas officinarum</i> (Hance) Farwelll; syn: <i>Alpinia officinarum</i> Hance <i>Kaempferia galanga</i> L.
HS 0784	Gingembre, rhizomes <i>Zingiber officinale</i> Rosc.
-	Raifort , voir VR 0583, Groupe 016: légumes-racines et tubercules
[HS XXXX	Krachai <i>Buesenbergia pandurata</i> Holff.]
-	Réglisse , voir racine de réglisse, HS 0787
HS 0787	Racine de réglisse <i>Glycyrrhiza glabra</i> L.
HS 0794	Curcuma, racine <i>Curcuma longa</i> L. [<i>C. mangga</i>]
HS 3321	Zédoaire <i>Curcuma zedoaria</i> (Cristm.) Roscoe

Groupe 028E Bourgeons

<u>No. Code</u>	<u>Produit</u>
HS 0194	Épices, bourgeons (comporte tous les produits repris dans ce sous-groupe)
HS 0773	Bourgeons [et baies] de câpres <i>Capparis spinosa</i> L.
HS 0776	Bourgeons de cannellier de Chine <i>Cinnamomum aromaticum</i> (L.) Nees
HS 0778	Clou de girofle <i>Syzygium aromaticum</i> (L.) Merr. & Perr.; syn: <i>Eugenia caryophyllus</i> (Sprengel) Bullock & Harrison; <i>E. aromatica</i> Kuntze; <i>E. caryophyllata</i> Thunb.; <i>Caryophyllus aromaticus</i> L.

Groupe 028F Fleurs ou stigmates

<u>Code No.</u>	<u>Produits</u>
HS 0195	Épices, fleurs ou stigmates (comporte tous les produits de ce sous-groupe)
HS 3340	Safran <i>Crocus sativus</i> L.

Groupe 028G Arille

<u>No. Code</u>	<u>Produits</u>
HS 0196	Épices, arilles (comporte tous les produits de ce sous-groupe)
HS 0788	Noix de muscade Arille séchée de <i>Myristica fragrans</i> Houtt.

[Group 028H Pelure d'agrume]

Note: Bien que le poivre blanc soit en principe un aliment transformé appartenant au type 13 : Produits dérivés de la plante d'origine, il est repris pour plus de facilité dans le groupe 028 Épices. Le poivre blanc est préparé à partir du poivre noir, *piper nigrum* L. : les graines subissent un rouissage dans l'eau et avant d'être séchées après enlèvement du mésocarpe. Le poivre blanc qui en résulte peut ou non être moulu en poudre. Le nom scientifique du poivre vert et du poivre rose est *Piper nigrum* L. Le poivre rose est du poivre à l'état mature. Le poivre vert est du poivre rose récolté avant d'être mûr.

ANNEXE XI

AVANT-PROJET DE PRINCIPES ET DE LIGNES DIRECTRICES POUR LA SÉLECTION DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS AUX FINS DE L'EXTRAPOLATION DE LMR AUX GROUPES DE PRODUITS**(Recommandé pour adoption à l'étape 5)****Table des matières****INTRODUCTION****PRINCIPES GÉNÉRAUX****PROCÉDURES**

Bonnes pratiques agricoles (BPA)

Autres produits représentatifs

Ordre de priorité pour la sélection des produits représentatifs

Définition des résidus analogues

Utilisation et combinaison d'ensembles de données

Tableau 1. Exemples de sélection de produits représentatifs

INTRODUCTION

L'extrapolation de résidus est le processus par lequel les concentrations de résidus sur les produits représentatifs sont utilisées pour estimer les concentrations de résidus sur des produits apparentés dans le même groupe ou sous-groupe de produits pour lesquels des essais n'ont pas été effectués. Les produits représentatifs sont choisis en fonction de leur importance commerciale et de la similitude de leur morphologie et des caractéristiques de résidus par rapport aux autres produits apparentés du groupe ou du sous-groupe. En principe, les produits représentatifs sont les produits économiquement les plus importants dans un groupe ou sous-groupe sur le plan de la production ou de la consommation, et qui ont une charge alimentaire supérieure et des caractéristiques de résidus analogues par rapport aux autres produits du groupe ou sous-groupe. L'extrapolation des résidus est utilisée couramment par les responsables de la réglementation au plan international pour garantir que les exigences de données se situent à un niveau scientifiquement justifié pour l'évaluation du risque et que le processus réglementaire ne devienne pas inutilement contraignant en particulier pour les cultures mineures.

Le présent document a les objectifs suivants 1) proposer des critères de sélection des produits représentatifs; 2) proposer des exemples de produits représentatifs et 3) fournir une justification détaillée de la sélection des produits représentatifs (Addendum I). D'autres informations concernant le statut des produits représentatifs sont fournies dans l'Addendum II au présent document.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les produits représentatifs dans chaque groupe et sous-groupe de produits de la classification du Codex seront sélectionnés et proposés, sur la base de toutes les informations disponibles. Les principes énoncés ci-après seront utilisés pour la sélection des produits représentatifs:

- Un produit représentatif contiendra très probablement les résidus les plus élevés.
- Un produit représentatif sera vraisemblablement un produit majeur en termes de production et/ou de consommation.

- Un produit représentatif aura vraisemblablement une morphologie, un mode de croissance, des problèmes de ravageurs et une portion comestible semblables aux produits apparentés au sein d'un groupe ou sous-groupe.

Pour faciliter l'utilisation dans le monde des groupes de produits pour les LMR, des produits représentatifs de substitution peuvent être sélectionnés aux fins de la recherche de résidus dans des pays ou régions où la consommation alimentaire et/ou les zones de production de certains produits peuvent être différents.

Le Tableau 1 du présent document est fourni pour 1) faire une distinction entre la sélection de produits représentatifs et la Classification du Codex elle-même; 2) proposer des produits représentatifs en parallèle avec les révisions de la classification par groupe de produits du Codex; 3) offrir une certaine souplesse pour la sélection de cultures représentatives et 4) donner des orientations non seulement au CCPR et à ses membres, mais aussi à la JMPR, aux fabricants de produits et autres générateurs de données.

L'Addendum I au présent document donne des informations détaillées (légumes bulbeux, légumes-fruits autres que les cucurbitacées) concernant la production, la consommation, les LMR et les caractéristiques ainsi que les motifs de la sélection des produits représentatifs en fonction des principes indiqués. Dans tous les cas, il est supposé que les produits couverts par une LMR de groupe utilisent des pratiques d'utilisation ou des BPA semblables.

L'Addendum II au présent document donne des informations plus détaillées concernant les extrapolations de résidus, l'historique et l'utilisation par la JMPR.

PROCÉDURES

À mesure que des propositions sont formulées pour la révision de la Classification du Codex et que de nouveaux groupes de produits sont élaborés et présentés au CCPR pour examen, des produits représentatifs seront proposés en même temps que les révisions des groupes de produits respectifs et seront avancés dans la procédure par étape du CCPR en vue de leur adoption par la Commission du Codex Alimentarius.

À mesure que des observations sont formulées sur les révisions de la classification et sur les propositions de produits représentatifs et que celles-ci sont approuvées par le CCPR et acceptées par la Commission du Codex Alimentarius, deux documents distincts seront créés et tenus à jour: 1) la Classification révisée du Codex (sans mention des produits représentatifs) et 2) les principes et les lignes directrices pour la sélection de produits représentatifs.

Il peut être conseillé à la JMPR d'utiliser les produits représentatifs adoptés par la Commission du Codex Alimentarius. Cependant, la JMPR peut utiliser d'autres produits représentatifs (y compris des produits demandés spécifiquement par des États membres) au cas par cas. Il sera demandé à la JMPR d'indiquer au CCPR les raisons pour lesquelles tout autre produit représentatif est utilisé, sur la base de toutes les données disponibles.

BONNES PRATIQUES AGRICOLES (BPA)

L'application des trois principes pour la sélection de produits représentatifs repose sur le postulat que tous les produits, couverts par une LMR de groupe de produits, sont soumis à des pratiques d'utilisation ou des BPA analogues.

PRODUITS REPRÉSENTATIFS DE SUBSTITUTION

Pour faciliter l'utilisation dans le monde des groupes de produits pour les LMR, des produits représentatifs de substitution peuvent être sélectionnés aux fins de la recherche de résidus dans des pays ou régions où la consommation alimentaire et/ou les zones de production de certains produits peuvent être différents. Le Tableau 1 du présent document propose des produits représentatifs pour des groupes de produits. Compte

tenu des différences pouvant exister dans un pays ou une région, un pays peut proposer d'autres produits représentatifs. Par exemple, le poireau peut être proposé comme produit représentatif à la place des oignons verts dans le sous-groupe oignon vert de Légumes bulbeux.

ORDRE DE PRIORITÉ POUR LA SÉLECTION DES PRODUITS REPRÉSENTATIFS

Au cas où un produit représentatif ne répond pas aux trois principes énoncés plus haut, il devrait au moins être conforme aux deux premiers principes (contient probablement les plus fortes concentrations de résidus et constitue un produit majeur en termes de production et de consommation).

DÉFINITION DE RÉSIDUS ANALOGUES

Lorsque des produits représentatifs sont utilisés pour extrapoler à d'autres produits d'un groupe de produits, il est supposé que les produits représentatifs auront des résidus analogues. Il est difficile de définir numériquement "résidus analogues", parce qu'il faudrait pour cela connaître les résidus réels pour tous les produits d'un même groupe. La prévision de résidus analogues repose sur l'examen de toutes les informations fournies à l'Addendum I du présent document. Cette information sera préparée pour chaque groupe de produit et servira de base aux propositions de produits représentatifs .

UTILISATION ET COMBINAISON D'ENSEMBLES DE DONNÉES

Lorsque des produits représentatifs sont utilisés pour extrapoler des LMR aux autres produits du groupe de produit, les LMR peuvent être calculées soit comme la LMR la plus élevée calculée pour chaque produit représentatif ou les données de résidus peuvent être combinés et la MRL calculée à partir de l'ensemble de données combinées le plus élevé.

[TABLEAU I. EXEMPLES DE SÉLECTION DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS

Un produit représentatif devrait répondre au moins aux deux premiers principes énoncés plus haut, c'est-à-dire, contenir probablement les résidus les plus élevés et constituer un produit majeur en termes de production et de consommation. Cependant, il est possible qu'il ne corresponde pas toujours aux modes de croissance, ou aux problèmes de ravageurs, ou à la morphologie au sein d'un groupe ou d'un sous-groupe. Il peut être alors approprié d'extrapoler à des produits en dehors du groupe de produits. Ce type d'extrapolation pourra être envisagé au cas par cas, lorsque les produits (avec des BPA analogues) ont une taille, une forme et des surfaces cultivées semblables. On peut citer comme exemple de ces extrapolations élargies notamment: 1) extension de certaines LMR pour les fruits à noyau ou à pépins à un fruit tropical; 2) lorsque les résidus sont tous <LOQ pour l'utilisation d'herbicides de prélevée et 3) traitements de semences pour des pesticides non systémiques .

Des produits représentatifs de substitution peuvent être sélectionnés sur la base de différences (dans un pays ou une région) justifiées en matière de consommation alimentaire et/ou de zones de production.

Groupe / Sous-groupe Codex	Exemples de produits représentatifs ¹	Extrapolation aux produits suivants
Groupe 009 Légumes bulbeux	1) Oignon et 2) Oignon de printemps	<u>Légumes bulbeux (VA 0035)</u> : Ciboulette; Ail de Chine; Hémérocalle; Elegans hosta; Fritillaire (bulbe); Fritillaire (vert); Ail ; Ciboule de Chine; Carambole; Ail cultivé; Kurrat; Allium cernuum; Poireau; Lys; Oignon à bottelet de Beltsville; Oignon; Oignon de Chine; Oignon frais; Oignon, macrostemom; Oignon, perle; Oignon, patate; Ciboule; Échalote; Oignon blanc; Oignon de printemps; Oignon d'Égypte; Ail des bois
Sous-groupe 009A, Oignons	Oignon	<u>Oignons (VA 2031)</u> : Hémérocalle; Fritillaire (bulbe); Ail; Carambole; Ail cultivé; Lys; Oignon; Oignon de Chine; Échalote; Oignon blanc
Sous-groupe 009B, Oignons verts	Oignon de printemps (ou encore Poireau)	<u>Oignons verts (VA 2032)</u> : Ciboulette; Ail de Chine; Elegans hosta; Fritillaire (vert); Ciboule de Chine; Kurrat; Allium cernuum; Poireau; Oignon à bottelet de Beltsville; Oignon frais; Oignon, macrostemom; Oignon, perle; Oignon, patate; Ciboule; Oignon de printemps; Oignon d'Égypte; Ail des bois
Groupe 012 Légumes- fruits autres que les cucurbitacées	1) Tomate et 2) Piments doux et 3) Piment du Chili ou petites variétés d'aubergines	<u>Légumes-fruits autres que les cucurbitacées (VO0050)</u> : Aubergine d'Afrique; Solanum centrale (Bush tomato); Tomate cerise; Cocona; Tomate groseille; Aubergine; Morelle scabre; Baie de Goji; Cerise de terre, Martynia; Okra; Pea eggplant (petites aubergines thaï); Pepino (arbre de melon); Piments du Chili (piquant); Piments doux; Roselle (Karkadé, oseille de Guinée); Aubergine rouge (Scarlet Eggplant); Mûre ; Tomatillo; Tomate; Aubergine thaï
Groupe 012A, Tomates	Tomate	<u>Tomates (VO 2045)</u> : Solanum centrale (Bush tomato); Tomate cerise; Cocona; Tomate groseille; Morelle scabre; Baie de Goji; Cerise de terre; Mûre; Tomatillo; Tomate
Groupe 012B, Piments et produits de type piment	1) Piments doux et 2) un cultivar de piment du Chili	<u>Piments (VO 0051)</u> : Martynia; Okra; Piments du Chili (piquant); Piments doux; Roselle (Karkadé, oseille de Guinée)
Groupe 012C, Aubergine et produits de type aubergine	1) Un cultivar d'une variété de grande aubergine et 2) une variété de petite aubergine	<u>Aubergines (VO 2046)</u> : Aubergine d'Afrique; Aubergine; Pea eggplant (petites aubergines thaï); Pepino (arbre de melon); Aubergine rouge (Scarlet Eggplant); Aubergine thaï

¹ On trouvera dans l'Addendum I au présent document des informations détaillées (légumes bulbeux et légumes fruits, autres que cucurbitacées) concernant la production, la consommation, les LMR et les caractéristiques et motifs de la sélection des produits représentatifs conformément aux principes indiqués.]

ANNEXE XII

**LISTE DES PRODUITS CHIMIQUES SOUMIS EN PRIORITÉ AU JMPR POUR ÉVALUATION
ET RÉÉVALUATION**

Le calendrier final pour 2011 et les calendriers provisoires pour la période 2012-2017 sont présentés ci-dessous pour examen par la réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides.

2011 JMPR

ÉVALUATIONS TOXICOLOGIQUES	ÉVALUATIONS DES RÉSIDUS
NOUVEAUX COMPOSÉS	NOUVEAUX COMPOSÉS
acetamiprid (Nippon Soda) - Japon	acetamiprid (Nippon Soda) – Japon – agrumes, fruits à pépins, fruits à noyau, raisin, fraise, petits fruits et baies, produits d'origine animale (Projet initiative pesticides – haricots avec la gousse)
chlorfenapyr (BASF) – Brésil – évaluation des résidus en 2012	
emamectine-benzoate (Syngenta) - États-Unis – PRIORITÉ 1	emamectine-benzoate (Raisin, pomme de terre, fruits à pépins et à noyau, tomate, aubergine, cucurbitacées (concombre, melon, pastèque), laitue, épinard, piments, haricot et pois, Brassica)
flutriafol (Cheminova) – États-Unis	flutriafol (Cheminova) - États-Unis - pomme, raisin, banane, soja, arachide, blé, café
isopyrazam (Syngenta) - Suisse	isopyrazam – (Blé, orge, céréales, banane)
MCPA (Nufarm) – États-Unis	MCPA -Blé grain, orge grain, pois

penthioopyrad (DuPont) - États-Unis	<p>penthioopyrad (légumes feuillus du genre Brassica (choux)– brocoli, brocoli (chinois, gai lon), brocoli rave (rapini), chou de Bruxelles, chou, chou (chinois, pak choi), chou (chinois, napa), chou (moutarde chinois, gai choi), chou-fleur, chou brocoli, chou cavalier, chou vert, chou-rave, Mizuna, verts de moutarde, moutarde épinard, verts de colza, brocoli de rave, légumes bulbeux – ciboulette, ciboulette (chinoise), hémérocalce, hosta elegans, fritillaire, ail, ail (ail d’Orient), ail (rocamboles), kurrat, ail penché, poireau, poireau (sauvage), lys, oignon (Beltsville bunching), oignon, oignon (chinois), oignon (frais), oignon (de printemps), ail chinois, oignon (perle), oignon (patate), oignon (d’Égypte), ciboule, échalote, oléagineux – canola, tournesol, graines céréalières – orge, sarrasin, maïs (de plein champ), maïs (doux), millet (perlé), millet (commun), avoine, maïs à éclater, seigle, sorgho (milo), Sorgho sous-espèces (sudan grass et hybrides), téosinte, triticales, blé, coton, cucurbitacées – chayotte, courge cireuse, pastèque à confire, concombre, cornichon, gourde (comestible; y compris gourde hyotan, courge-bouteille, gourde hechima, okra chinois), Momordica sous-espèces (y compris pomme de merveilles, margose amère, margose à piquants), melon (y compris cantaloup), potiron, courgette, courgette (citrouille; y compris courge musquée, calabasse, courge hubbard, courgeron, courge spaghetti), pastèque, légumes-fruits – aubergine, physalis, pépino, poivron, piment (fort), piment (piment), piment (doux), tomatillo, tomate, raisin, légumes feuillus – amarante (épinard chinois), roquette, cardon, céleri, céleri (chinois), laitue asperge, cerfeuil, chrysanthème (à feuilles comestibles), chrysanthème (des jardins), mâche, cresson alénois, cresson de terre, pissenlit, oseille, endive, fenouil (de Florence), laitue (pommée), laitue (à cueillir), arroche, persil, pourpier, pourpier d’hiver, radicchio (Trévis), rhubarbe, épinard, épinard (de Nouvelle-Zélande), baselle, blette, légumineuses (graines vertes et séchées) - haricot (lupin; y compris – lupin-grain, lupin doux, lupin blanc, lupin blanc doux), haricot (Phaseolus; y compris fève, haricot de plein champ, haricot vert d’Espagne, haricot commun, haricot de Lima, petit haricot blanc, haricot pinto, haricot vert, haricot tepary, haricot beurre), haricot (Vigna; y compris adzuki, dolique asperge, dolique à œil noir, dolique mongette, haricot kilomètre, pois à vache, haricot papillon, haricot mungo, haricot riz, dolique de chine, haricot mungo noir, long haricot vert du Surinam), pois chiche, guar, pois sabre, dolique d’Égypte, lentille, pois (Pisum; y compris pois nain, pois à gousse comestible, petit pois anglais, pois de plein champ, pois de jardin, petit pois vert, pois mangetout, pois gourmand), pois cajan, soja, soja (graines immatures), haricot sabre, baies à croissance basse – fraise, airelle à feuilles étroites, arachide, fruits à pépins – pomme, pomme sauvage, néflier du Japon, cenelle, poire, poire (japonaise), poire (orientale), coing, légumes racines et tubercules – arracacha, dictame, crosne du Japon, topinambour, betterave (potagère), betterave (sucrière), bardane (comestible), canna (comestible), carotte, manioc (amer et doux), céleri-rave, chayotte (racine), cerfeuil (tubéreux), racine de chicorée, souchet, taro, gingembre, ginseng, raifort, curcuma d’Amérique, persil (tubéreux), panais, pomme de terre, radis, radis (oriental), rutabaga, salsifis, scorsonère, scolyme, chervis, patate douce, tanier, curcuma, navet, dolique tubéreux, igname, fruits à noyau – abricot, cerise douce, cerise acide, nectarine, pêche, prune, prune (Chickasaw), prune (de Damas), prune (japonaise), prucot (hybride), pruneau (frais), fruits à coque d’espèce arborescente - amande, faîne, noix du Brésil, noix de noyer cendré, noix de cajou, châtaigne, châtaigne de chinquapin, aveline (noisette), noix de caryer, noix de macadamia, noix pacane, noix (de noyer noir), noix (commune), pistache).</p>
-------------------------------------	---

Oxyde de propylène (Aberco) - États-Unis	Oxyde de propylène (Aberco) – États-Unis - fruits à coque d'espèce arborescente, cacao, épices et fruits secs
saflufenacil (BASF) - États-Unis	saflufenacil (BASF) - États-Unis – soja, pois et haricots, maïs, sorgho, céréales, agrumes, fruits à pépins, fruits à noyau, amande, noix pacane, tournesol, coton, raisin, banane, mangue, café, canne à sucre, canola, produits d'origine animale
sulfoxaflor (Dow AgroSciences)	sulfoxaflor (Dow AgroSciences) – graines céréalières (blé, orge, riz), fève de soja, graine de colza, graine de coton, fruits à pépins, fruits à noyau, agrumes, fruits à coque d'espèce arborescente, raisin, raisin séché, fraise, légumes feuillus, légumes-fruits, cucurbitacées, légumes du genre Brassica, et légumes bulbeux et produits d'origine animale
RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES	RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES
dichlorvos (025) (AMVAC Chemical UK)	
dicofol (026) – (Dow AgroSciences) Information toxicologique non disponible	dicofol (026) – n'est pas appuyé par le fabricant – données fournies sur le thé (Inde et Maroc)
etofenprox (184) (Mitsui Chemicals Inc)	etofenprox (184) – (en attente d'un avis sur les denrées)
	tebuconazole (189) – (Bayer CropScience) - artichaut, banane, orge, légumes du genre Brassica, fève, agrumes, carotte, grain de café, concombre, baie de sureau, ail, raisin, houblon, poireau, laitue pommée, maïs, mangue, melon, avoine, oignon, papaye, pêche, arachide, piment doux, prune, fruits à pépins, pruneaux, graine de colza, riz, seigle, fève de soja, courgette, maïs doux, tomate, pastèque, blé, fruits à coque d'espèce arborescente. (Projet initiative pesticides – haricots avec la gousse, okra, papaye, fruit de la passion, pois mangetout)
ÉVALUATIONS	ÉVALUATIONS
	acephate (95) – riz (Chine)
	azoxystrobine (229) (Ginseng et ses produits) (République de Corée), (Projet initiative pesticides – okra, fruit de la passion, papaye), carambole (Malaisie)
	benalaxyl (155) (FMC) – oignon, tomate, pomme de terre – Union européenne
	cyperméthrine (118) – (FMC-Agriphar) – fruits à coque d'espèce arborescente, agrumes, asperge (Thaïlande) et thé, piment fort (Inde, Chine)
	difenoconazole (224) (Syngenta) – ginseng et ses produits - Corée
	diflubenzuron (130) (Chemtura) - artichaut, graine de coton, pomélo, orange, soja, gousse de soja, tangerine, orge (grain, foin, paille), blé (fourrage, foin, paille, grain), verts de Brassica feuillus, fruits à noyau (sauf cerise), fruits à coque d'espèce arborescente, arachide, piments, pistache, pamplemousse et verts de navet

	flutolanil (205) (Nihon Nohyaku) – Brassica feuillus, légumes racines, ginseng
glyphosate (158) (Dupont)	glyphosate (158) (Dupont) – grain de maïs et fève de soja (sec)
	hexythiazox (176) (BASF) – houblon et fraise
	profenofos (171) – (Syngenta) piment fort, piment fort (séché), (Thaïlande) – note retenu sous la règle des quatre ans
	pyraclostrobine (210) – (BASF) – Allemagne - Agrumes (pomélo, orange, citron, lime, mandarine), fruits à noyau (abricot, cerise, pêche, prune), fraise, fruits de ronces (mûre de ronces, mûre des haies, framboise), petites baies (airelles, grosse canneberge d'Amérique, cassis et groseille rouge ou verte, groseille à maquereau, cynorrhodon, mûre, azérole, baie de sureau), légumes bulbeux (ail, oignon, échalote, oignon de printemps), cucurbitacées – à peau non comestible (melon, potiron, pastèque), oléagineux, avoine, sorgho, fruits tropicaux (ex. mangue, papaye, avocat)
	spinosad (203) – (Dow AgroSciences) - États-Unis - grosse canneberge d'Amérique, houblon, - BPA révisées (airelle ; framboise y compris framboise de Virginie); oignon; fruits à coque d'espèce arborescente) (Projet initiative pesticides – haricots avec gousse, okra, papaye, fruit de la passion, pois mangetout)
	spirotetramate (Bayer CropScience) – États-Unis - haricot à gousse comestible, pois à gousse comestible, graines vertes immatures de haricot écossé, graines vertes immatures de pois écossé, haricot sec, pois sec, graine de soja, fruits tropicaux, lychee, pruneaux secs, okra, pistache, graine de coton non délintée, et oignon. Si vous souhaitez aussi introduire une liste de toutes les denrées à inclure dans les fruits tropicaux, celle-ci comprend avocat, birida, sapote noire, canistel, cherimoya, anone, feijoa, jaboticaba, goyave, Ilama (<i>Annona diversifolia</i>), longane, sapote mamey, mangue, papaye, fruit de la passion, kaki, pulasan (<i>Nephelium mutabile</i>), ramboutan, sapotillier, corossol, quenettier, caïnite, carambole, pomme cannelle, jamalac, sapote blanche

2012 JMPR

ÉVALUATIONS TOXICOLOGIQUES	ÉVALUATIONS DES RÉSIDUS
NOUVEAUX COMPOSÉS	NOUVEAUX COMPOSÉS
ametotradine (BASF) – États-Unis PRIORITÉ 1	ametotradine - pomme de terre, concombre, courgette, melon, tomate, piments, raisin de table et de cuve, laitue et salade de blé, légumes du genre Brassica, légumes bulbeux et houblon
	chlorfenapyr (graine de coton, haricot, papaye, piments, chou, tomate, ail, oignon, maïs, melon, thé et pomme de terre). Évaluation toxicologique en 2011
clopyralide (Dow AgroSciences) - États-Unis – PRIORITÉ 1	clopyralide - houblon, fruits à pépins, fruits à noyau, grosse canneberge d'Amérique, fraise, épinard, betterave sucrière, orge, maïs, avoine, sorgho, blé, graine de lin, graine de colza, graminées fourragères

cyantraniliprole (Dupont) – États-Unis PRIORITÉ 1	cyantraniliprole - fruits à pépins, fruits à noyau, légumes du genre Brassica, cucurbitacées, légumes-fruits, légumes feuillus, légumes bulbeux, haricots verts, raisin, pomme de terre, patate douce, riz, coton, canola, agrumes, fruits à coque d'espèce arborescente
dinotefuran (Mitsui Chemicals Agro) – Japon – PRIORITÉ 1	dinotefuran (pomme, chou, chou chinois, agrumes, graine de coton, légumes de la famille des crucifères, cucurbitacées, aubergine, raisin, soja vert, laitue, mangue, melon, okra, pêche, poire, kaki, pomme de terre, riz, soja, épinard, piment doux, thé, tomate, viande de mammifères (autres que les mammifères marins), abats comestibles (de mammifères), laits
fluxapyroxad (BASF) – États-Unis PRIORITÉ 1	fluxapyroxad - Céréales (orge, maïs, riz, sorgho et blé), oléagineux (canola, tournesol et graine de coton), légumes racines et tubercules (pomme de terre, carotte, betterave sucrière), légumineuses (pois, haricots et soja, secs et graines vertes immatures), légumes à rameaux florifères et légumes feuillus du genre Brassica (brocoli, chou-fleur, chou), légumes-fruits (piment, tomate), fruits à pépins (pomme et poire), agrumes (orange, pomélo, citron), fruits à noyau (cerise, pêche, prune), cucurbitacées (concombre, melon, potiron, courgette), légumes bulbeux (oignon, ail), café, banane, raisin, mangue, papaye et arachides.
RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES	RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES
aldicarbe (117) – Bayer CropScience)	
bentazone (172) (BASF)	bentazone (172) - haricots (frais et secs), pois (frais et secs), céréales, maïs, sorgho, oignon, arachide, pomme de terre, graine de lin, viande, lait, œufs.
	cycloxydime (179) (BASF) - Haricots (frais et secs), Brassica, carotte, raisin, poireau, laitue (pommée et à cueillir), pois (frais et secs), pomme de terre, colza, fraise, betterave sucrière
	dichlorvos (025) – (AMVAC Chemical UK) - bovins (graisse, viande, sous-produits de la viande), œufs, caprins (graisse, viande, sous-produits de la viande), cheval (graisse, viande, sous-produits de la viande), lait, champignon, volaille (graisse, viande, sous-produits de la viande), produits agricoles bruts, non périssables, entreposés en vrac indépendamment de la teneur en matière grasse, après récolte, produits agricoles bruts non périssables, conditionnés ou mis en sacs, contenant jusqu'à 6% de matière grasse, après récolte, produits agricoles bruts non périssables, conditionnés ou mis en sacs, contenant plus de 6% de matière grasse, après récolte, ovins (graisse, viande, sous-produits de la viande), tomate

diquat (031) (Syngenta)	diquat (031) – Céréales (y compris orge, blé, maïs, avoine, riz, sorgho), oléagineux (y compris graine de lin, graine de colza, fève de soja, tournesol, coton, pavot), groupe des légumineuses (y compris pois, haricot, lentille), groupe des Brassica pommés (y compris le chou), groupe des Brassica fleurs, groupe des Brassica feuillus, groupe des légumes fruits (y compris tomate, piment), groupe des légumes racines et tubercules (y compris carotte, radis, betterave, betterave sucrière, pomme de terre), groupe des légumes tiges (y compris asperge, céleri, poireau), cucurbitacées (à peau comestible et peau non comestible), légumes bulbeux (y compris oignon), agrumes, groupe des laitues, épinard, alpiste, lupin, moutarde, pomme, banane, chicorée witloof, café, maïs doux, raisin, herbes aromatiques (y compris persil et sauge), houblon, chou-rave, luzerne, olive, pêche, fraise, trèfle, graminées, luzerne, canne à sucre
	dithianon (028) (BASF) – fruits à pépins, cerise, raisin, houblon, mandarine
fenbutatin oxyde (109) (BASF)	fenbutatin oxyde (109) - fruits à coque d'espèce arborescente, fruits à pépins, banane, cerise, agrumes, concombre, raisin, fruits à noyau, fraise, tomate, viande, lait, œufs
fenpropathrine (185) (Sumitomo Chemical)	fenpropathrine (185) – viande de bovins, lait de bovins, abats comestibles de bovins, graine de coton, huile de coton, aubergine, œufs, cornichon, raisin, piment fort, piment doux, fruits à pépins, viande de volaille, abats comestibles de volaille, thé, tomate
fenvalerate (119) – (Sumitomo Chemical) – appui inconnu	fenvalerate (119) – des examens sont disponibles en provenance des États-Unis
glufosinate-ammonium (175) – (Bayer CropScience)	glufosinate-ammonium (175) - agrumes, fruits à coque d'espèce arborescente, coques d'amande, fruits à pépins, fruits à noyau, baies et autres petits fruits (sauf cassis et groseilles rouges et vertes), cassis et groseilles rouges et vertes, banane, fruits tropicaux et sous-tropicaux assortis – à peau non comestible, pomme de terre, carotte, oignon, mâche, haricot commun (gousses et/ou graines immatures), asperge, fève (sèche), haricot commun (sec), pois (sec), graine de colza et huile de colza non raffinée, fève de soja (sèche), graine de tournesol et huile de tournesol non raffinée, maïs grain, maïs fourrager, betterave sucrière, thé, huile de palme, viande (de mammifères autres que les mammifères marins), viande de volaille, abats comestibles (de mammifères), abats comestibles de volaille, œufs, laits.
ÉVALUATIONS	ÉVALUATIONS
	buprofézine (173) (Nihon Nohyaku) – café (États-Unis) – en attente de confirmation
	captane (7) (Arysta) - Projet initiative pesticides - mangue
	carbofuran (96) (FMC) – banane
	chlorpyrifos-méthyl 090 (DOW)- BPA alternatives pour les produits céréaliers (blé, orge, avoine, sorgho, germe de blé, son de blé – non transformés – sauf maïs)
	cyfluthrine (157) - (Bayer CropScience) soja, chou

	cyromazine (169) (Syngenta) - Projet initiative pesticides – haricots avec gousses
	dithiocarbamates - mancozeb (105) (Dow) - Projet initiative pesticides – mangue, okra, papaye
	imidaclopride (206) (Bayer) - Projet initiative pesticides - mangue
	methoxyfenozone (209) (Dow AgroSciences) – Nouvelles BPA pour épinard; luzerne fourragère (en vert); luzerne fourragère (fourrage sec); agrumes (Projet initiative pesticides – haricots avec gousses)
	oxamyl (126) (Dupont) – définitions des résidus, méthodes
	phorate (112) (AMVAC) – pomme de terre – en attente de confirmation)
	spinetoram (233) (Dow AgroSciences) – Nouvelles BPA pour: fruits à noyau; chou cabus; brocoli; agrumes; raisin; raisins séchés; oignon; légumes feuillus; fève; fruits à coque d'espèce arborescente
	thiaclopride (223) (Bayer) - Projet initiative pesticides – haricots avec gousses, papaye
	trifloxystrobine (213) (Bayer) - Projet initiative pesticides – haricots avec gousses, mangue, papaye, fruit de la passion

2013 JMPR

ÉVALUATIONS TOXICOLOGIQUES	ÉVALUATIONS DES RÉSIDUS
NOUVEAUX COMPOSÉS	NOUVEAUX COMPOSÉS
RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES	RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES
	aldicarbe (117) – (Bayer CropScience) - agrumes
amitraz (122) – (Arysta Lifesciences)	amitraz (122) – (en attente d'un avis sur les denrées)
bromure inorganique (47) – pas de fabricant Croplife responsable - appui inconnu	bromure inorganique (47) – appui inconnu
dichlofluanide (82) – (Bayer CropScience) – n'est pas appuyé par le fabricant	dichlofluanide (82) – n'est pas appuyé par le fabricant
dinocap (87) – (Dow AgroSciences) - n'est pas appuyé par le fabricant	dinocap (87) – n'est pas appuyé par le fabricant
disulfoton (74) – (Bayer CropScience) – appui inconnu	disulfoton (74) – des examens sont disponibles en provenance des États-Unis
metalaxyl (138) – (Syngenta) – n'est plus appuyé par le fabricant	metalaxyl (138) (Syngenta)– n'est plus appuyé par le fabricant - essais sur le terrain (Thaïlande), des examens sont disponibles en provenance des États-Unis.
methidathion (51) (Syngenta) – n'est plus appuyé par le fabricant	methidathion (51) (Syngenta)– n'est plus appuyé par le fabricant

tecnazene (115) – (pas de fabricant Croplife listé comme responsable – appui inconnu)	tecnazene (115) – appui inconnu
triforine (116) (Sumitomo Corp)	triforine (116) – (Sumitomo Corp) pomme, airelle, chou de Bruxelles, céréales, cerise, haricot commun, cassis et groseille rouge ou verte, légumes-fruits, cucurbitacées, groseille à maquereau, pêche, prune (y compris pruneaux), fraise, tomate
ÉVALUATIONS	ÉVALUATIONS

2014 JMPR

ÉVALUATIONS TOXICOLOGIQUES	ÉVALUATIONS DES RÉSIDUS
NOUVEAUX COMPOSÉS	NOUVEAUX COMPOSÉS
RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES	RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES
	azinphos-méthyl (002) – (Makhteshim – Agan) – appui inconnu - (en attente d'un avis sur les denrées)
bromopropylate (70) – (Syngenta) appui inconnu	bromopropylate (70) – appui inconnu
diazinon (22) – (Makhteshim – Agan)	diazinon (22) – (en attente d'un avis sur les denrées)
phosphure d'hydrogène (46) – pas de fabricant Croplife responsable - appui inconnu	phosphure d'hydrogène (46) – appui inconnu -
myclobutanil (181) (Dow AgroSciences)	myclobutanil (181) - fruits à pépins, fruits à noyau, cassis, raisin, fraise, banane, houblon, tomate (<u>Projet initiative pesticides – haricots avec gousses</u>)
penconazole (182) (Syngenta)	penconazole (182) – légumes du genre Brassica (brocoli, chou de Bruxelles, chou-fleur, chou chinois), fruits à pépins, légumes-fruits (tomate, piment, aubergine), légumes racines et tubercules (carotte, panais, navet), cucurbitacées (concombre, melon, pastèque, potiron, courgette), baies (mûre de ronces, airelle, cassis, groseille à maquereau, framboise, grosse canneberge d'Amérique), fruits à noyau (abricot, cerise, pêche, prune), légumineuses (pois, haricots), fruits à coque (amande, noix pacane, noix de cajou, jujube, pistache, noisette, pignon, noix de macadamia, châtaigne), soja, fraise, ronce-framboise, betterave sucrière, tabac, pomme de terre, clémentine, pomélo, nectarine, kumquat, mangue, cornichon, nêfle du Japon, asperge, poireau, banane, salade de blé, roquette, endive, canola, persil, menthe, papaye, luzerne, orge, riz, blé, maïs doux, houblon, lentilles, kaki, avocat, artichaut, raisin, oignon, fenouil
phosalone (60) – (Cheminova) appui inconnu	phosalone (60) – appui inconnu

2015 JMPR

ÉVALUATIONS TOXICOLOGIQUES	ÉVALUATIONS DES RÉSIDUS
NOUVEAUX COMPOSÉS	NOUVEAUX COMPOSÉS
RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES	RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES
abamectine (177) (Syngenta)	abamectine (177) – fruits à pépins, cucurbitacées (à peau comestible et non comestible), raisin, agrumes, fruits à noyau, fraise, houblon, légumes feuillus (laitue, épinard, endive, céleri), pomme de terre, amande, noix (commune), haricot, café, coton, légumes-fruits (tomate, aubergine, piment, piment doux), avocat, papaye, mangue, avocat, oignon
chlormequat (15) (BASF)	chlormequat (15) - céréales, graine de coton, maïs, colza, maïs fourrager, fourrage/paille de céréales, viande, lait, œufs
clethodime (187) (Arysta Lifescience) - États-Unis	clethodime (187) - haricot, brocoli, chou, carotte, grosse canneberge d'Amérique, cucurbitacées, houblon, laitue, pois, fraise
ethephon (106) – (Bayer CropScience)	ethephon (106) - pomme, orge, paille et fourrage d'orge, airelle, cantaloup, cerise, piment fort (sec), graine de coton, raisins séchés, figue, raisin, noisette, piment, ananas, seigle, paille et fourrage de seigle, tomate, noix (commune), blé, paille et fourrage de blé, œufs de poule, abats comestibles de bovins, caprins, chevaux, porcins et ovins, viande de bovins, caprins, chevaux, porcins et ovins, lait de bovins, caprins et ovins, viande de volaille, volaille, abats comestibles.
fenpropimorphe (188) – (BASF)	fenpropimorphe (188) - banane, céréales, betterave sucrière, fourrage/paille de céréales, viande, lait, œufs
teflubenzuron (190) – (BASF)	teflubenzuron (190) – pomme, orange, café, maïs de plein champ, soja, canne à sucre, tournesol, tomate, melon, brocoli, chou-fleur, raisin, papaye
ÉVALUATIONS	ÉVALUATIONS

2016 JMPR

ÉVALUATIONS TOXICOLOGIQUES	JMPR - ÉVALUATIONS DES RÉSIDUS
NOUVEAUX COMPOSÉS	NOUVEAUX COMPOSÉS
RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES	RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES
bioresmethrine (93) – (Sumitomo Chemical) - n'est pas appuyé par le fabricant	bioresmethrine (93) – n'est pas appuyé par le fabricant
iprodione (111) (BASF)	iprodione (111) – (BASF) – fruits à coque d'espèce arborescente, céréales, haricots (secs), mûre de ronces, brocoli, carotte, cerise, concombre, raisin, kiwi, laitue (pommée et à cueillir), oignon, fruits à noyau, fruits à pépins, colza, framboise, betterave sucrière, tournesol, tomate, chicorée witloof.
permethrine (120) – (FMC) - n'est pas appuyé par le fabricant	permethrine (120) – n'est pas appuyé par le fabricant
tolclofos-methyl (191) – (Sumitomo Chemical)	tolclofos-methyl (191) – (Sumitomo Chemical) - (en attente d'un avis sur les denrées)
ÉVALUATIONS	ÉVALUATIONS

2017 JMPR

ÉVALUATIONS TOXICOLOGIQUES	ÉVALUATIONS DES RÉSIDUS
NOUVEAUX COMPOSÉS	NOUVEAUX COMPOSÉS
RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES	RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES
fenarimol (192) (Gowan)	fenarimol
fenpyroximate (193) (Nihon Nohyaku)	fenpyroximate
fenthion (39) (Bayer CropScience)	fenthion
quintozene (64) (Crompton – AMVAC)	quintozene
ÉVALUATIONS	ÉVALUATIONS

ANNEXE XIII

**AVANT-PROJET DE RÉVISION DES DIRECTIVES SUR L'ESTIMATION DE
L'INCERTITUDE DES RÉSULTATS POUR LA DÉTERMINATION DES RÉSIDUS DE
PESTICIDES****ANNEXE DU DOCUMENT CCA/RCP 59-2006
(RENGOYÉ À L'ÉTAPE 3)****Remarques d'introduction**

Lors de la trente-neuvième réunion du CCPR, un document de travail avait été préparé pour servir de base à un ajout aux directives CAC/GL 59-2006, et a été examiné à la quarantième réunion du CCPR. Il a été décidé d'entreprendre de nouveaux travaux en vue d'élaborer une annexe décrivant les méthodes d'estimation de l'incertitude sur la base de validations de la méthode, des données sur le contrôle de la qualité et des résultats d'essais d'aptitude (PT).

La présente annexe appuie l'adoption de l'incertitude de mesure (IM) dans les laboratoires qui analysent les résidus de pesticides dans les aliments, et tient compte de la complexité de l'analyse des résidus de pesticides. Les principaux axes de réflexion sont les suivants:

- a) élaborer des directives pratiques et simples fondées sur des concepts empiriques (approche descendante);
- b) permettre une estimation simplifiée de l'IM pour favoriser la conformité avec la Norme ISO 17025²⁵;
- c) l'incertitude liée à l'échantillonnage n'est pas abordée dans la présente annexe.

La détermination des résidus présents à l'état de traces (0,001 – 10 mg/kg) est sujette à une importante variabilité analytique. Pour obtenir une bonne estimation de la qualité des résultats, l'expression de l'IM doit être effectuée avec beaucoup de rigueur. Si l'on souhaite limiter au minimum les conflits résultant de la démonstration d'équivalence des résultats d'analyse produits par différents laboratoires, il s'avère peu pratique de calculer les valeurs pour chacune des nombreuses combinaisons produit/pesticide à l'aide de l'approche ascendante.

PRÉSENTATION DES CONCEPTS DE L'IM

La norme ISO/TS 21748:2004²⁶ présente des concepts mathématiques supplémentaires, notamment pour l'estimation des zones d'acceptation et de rejet entourant les valeurs analytiques; des approches descendantes directes sont également examinées. Il est intéressant de noter que l'écart-type de reproductibilité obtenu par des études collaboratives est considéré comme une base valable pour l'évaluation de l'IM. Si des données sur la précision (ou l'exactitude) peuvent être utilisées, par exemple, en ce qui concerne une valeur de référence établie sur la base du matériel de référence (certifié), alors l'incertitude associée au biais estimé doit être incluse dans le budget IM, en particulier:

- a) les estimations relatives à la reproductibilité et au biais issues d'études collaboratives;

²⁵ Voir Norme ISO/IEC 17025, Par. 5.10.3.1: En outre ... les comptes rendus des essais devront inclure ce qui suit: c) s'il y a lieu, une indication sur l'incertitude de mesure estimée; des informations sur l'incertitude sont nécessaires dans les comptes rendus d'essais lorsqu'elles sont pertinentes pour la validité de l'application des résultats des essais, lorsque les instructions d'un client le requièrent ou lorsque l'incertitude a une incidence sur la conformité avec une limite de spécification. [Traduction non officielle].

²⁶ Spécification technique ISO/TS 21748:2004: Lignes directrices relatives à l'utilisation d'estimations de la répétabilité, de la reproductibilité et de la justesse dans l'estimation de l'incertitude de mesure (première édition 2004-03-15)

- b) le biais et la précision de laboratoire dans les limites de celles attendues sur la base des études collaboratives;
- c) le biais et la précision de laboratoire sous contrôle et les effets combinés de manière appropriée pour constituer une estimation de l'incertitude combinée.

Les laboratoires doivent être en mesure de démontrer que toute valeur d'incertitude décrit de manière adéquate la performance de leurs méthodes d'analyse, en obtenant des résultats satisfaisants à des essais d'aptitude. L'extrapolation à un champ plus large d'une bonne performance réalisée dans l'analyse d'une combinaison analyte/matrice donnée doit être fondée sur la connaissance de l'équivalence de la performance de la méthode dans le champ d'analyse considéré.

APPROCHE FONDÉE SUR LES ESSAIS D'APTITUDE

Dans l'Union européenne, la pratique récente pour déterminer les résidus de pesticides dans les aliments, consiste à utiliser une estimation descendante à $\pm 50\%$ d'IM sur la base des essais d'aptitude. Cette pratique tient compte des données de validation de la méthode et des résultats des essais d'aptitude. Seuls les laboratoires à même de démontrer les performances analytiques et les critères de qualité suivants (SANCO /10684/2009, sur la validation de la méthode et les contrôles qualité des produits d'alimentation humaine et animale) devraient adopter une approche généralisée fondée sur les essais d'aptitude à $\pm 50\%$ d'IM:

- a) Écart-type intralaboratoire plus petit que l'écart-type interlaboratoire.
- b) Résultats satisfaisants dans les programmes d'essais d'aptitude (écart réduit ≤ 2 pour 95% des valeurs, écart réduit ≤ 3 pour 5%, maximum, des valeurs).
- c) Faibles biais liés à la méthode et/ou aux essais de récupération des laboratoires.
- d) Vérification de la performance analytique au moyen d'analyses régulières du matériel de référence pertinent, si possible.

Les approches de portée générale, en ce qui concerne l'estimation de l'IM, sont aujourd'hui inapplicables dans la mesure où il n'existe pas ou peu d'études relatives aux essais d'aptitude, de matériels de référence ou d'études collaboratives pertinentes disponibles universellement. Cela restreint les possibilités d'appliquer des approches descendantes de l'estimation de l'IM sur la base de données issues de ce type d'études dans le cadre d'analyses des résidus de pesticides. Les laboratoires doivent souvent s'appuyer sur des données issues de l'analyse d'échantillons enrichis (dans le cadre d'études de validation ou de contrôles de qualité en cours) pour estimer le biais et l'incertitude du biais, ainsi que sur des données sur la reproductibilité intralaboratoire pour réaliser une estimation raisonnable de l'IM.

APPROCHE DE HORWITZ

Pour réaliser une estimation de l'IM, on peut également recourir aux formules de Horwitz, qui s'appuient sur des données d'études interlaboratoires. Cette approche tient compte du fait que les valeurs attendues d'IM dépendent de la quantité de résidus, c'est-à-dire que plus la concentration de résidus est élevée, et plus l'IM relative anticipée est faible. L'approche de Horwitz est exprimée par l'équation suivante (il existe des approximations équivalentes²⁷):

$$RSD_R = 2^{1 - 0,5 \log c} = 2 * c^{-0,1505}$$

où

RSD_R = écart-type interlaboratoire relatif attendu (en pourcentage)

c = concentration de l'analyte (exprimée en kg/kg, soit 0,01 mg/kg = 0,0000001 kg/kg)

²⁷ M. Thompson et P. J. Lowthian: *The Horwitz Function Revisited*. JAOAC International, Vol. 80, No 3, 1997, 676-679.

Lorsqu'on remplace c dans la formule par des valeurs réelles de concentration, on obtient un RSD_R exprimé en fonction de la concentration.

0,01 mg/kg	⇒	32,0 %
0,1 mg/kg	⇒	22,6 %
1 mg/kg	⇒	16,0 %

On obtient l'IM en multipliant la valeur de RSD_R , exprimée en fonction du niveau de concentration, par un facteur d'élargissement approprié ($k = 2$, en général) avec une probabilité de 95 pour cent. Un des avantages de ce concept²⁸ est qu'il tient compte du biais de laboratoire parce que la variabilité liée au laboratoire est également randomisée. Les écarts générés par les différents laboratoires sont pris en compte et il s'est avéré que l'équation de Horwitz peut être largement appliquée à toutes les concentrations, méthodes et analytes. Lorsque l'on suit l'approche de Horwitz, avec des valeurs de RSD_R exprimées en fonction de la concentration, il est recommandé d'estimer les valeurs d'IM pour définir la limite maximale de résidus Codex.

Remarque: Un des inconvénients de l'approche de Horwitz est qu'il faut disposer de données appropriées et suffisantes pour pouvoir estimer un lien valide entre concentration et incertitude, dans la mesure où les données sont issues d'essais collaboratifs divers et variés, avec des concentrations allant de 0,05 µg/kg à 600 g/kg (60 pour cent), et un grand nombre de substances autres que des pesticides. Les méthodes prescrites ont été appliquées et les données provenant d'essais d'aptitude n'ont pas été incluses. Depuis l'établissement de l'équation de Horwitz, les technologies d'instrumentation ont connu des progrès considérables, tant sur le plan de la sensibilité que sur celui de la sélectivité, qui peuvent réduire la part d'incertitude liée au processus de mesure instrumentale.

VALEURS DE L'IM DANS L'ANALYSE DES RESIDUS DE PESTICIDES À PARTIR DE DONNÉES DE LABORATOIRE

Les données de validation de la méthode vérifient les valeurs de récupération et la variabilité des résultats, et caractérisent la performance de la méthode analytique. Concrètement, pour estimer l'IM, les laboratoires peuvent s'appuyer sur des données inter- et intralaboratoires issues d'études de validation et/ou d'expériences de vérification, qui sont ajustées au moyen des données intralaboratoires de contrôle de la qualité à long terme, comme la récupération, la répétabilité, la reproductibilité, l'(im)précision et le biais et obtenues à partir de diverses études:

- Contrôle de la qualité intralaboratoire plus résultats d'études d'aptitude;
- Contrôle de la qualité intralaboratoire plus résultats d'analyse d'une matrice de référence;
- Contrôle de la qualité intralaboratoire plus récupération des échantillons enrichis;
- Données de validation, sachant qu'une marge doit être appliquée si la précision est évaluée dans des conditions de répétabilité.

ÉVALUER L'IM À L'AIDE DE DONNÉES D'ESSAIS D'APTITUDE

Conditions générales

Le document SANCO 10684/2009, sur la validation de la méthode et les procédures de contrôle de la qualité pour l'analyse des résidus de pesticides présents dans les produits d'alimentation humaine et animale, et plus particulièrement la partie consacrée à l'acceptabilité des performances analytiques pour les données de récupération de routine, indique que les conditions suivantes doivent être remplies:

²⁸ L. Alder et al.: Estimation of Measurement Uncertainty in Pesticide Residue Analysis. JAOAC International, Vol. 84, No 5, 2001, 1569-1577.

- Le résultat pour la récupération individuelle doit normalement correspondre à la récupération moyenne avec un écart-type relatif de $\pm 2\%$.
- Ajout d'un échantillon enrichi à chaque batterie d'analyses.
- Les résultats peuvent être utilisés pour des cartes de contrôle de qualité.

Contrôle de la qualité à long terme

Pour le contrôle de la qualité à long terme, il convient d'utiliser le matériel suivant:

- Matrices de référence,
- Matériel restant des essais d'aptitude,
- Échantillons enrichis ou échantillons d'origine.

Ces matériels et leurs analytes doivent impérativement être stables.

Formules et statistiques pour les estimations de l'IM à partir des essais d'aptitude

L'écart-type de la reproductibilité intralaboratoire est associé à des estimations du biais de la méthode et du laboratoire au moyen de données d'essais d'aptitude:

$$U' = k * u' \quad \text{et} \quad u' = \sqrt{u'(R_w)^2 + u'(biases)^2}$$

où

$$u'(biases) = \sqrt{RMS'_{biases}{}^2 + u'(C_{ref})^2}$$

et

$$RMS'_{biases} = \sqrt{\frac{\sum (bias'_i)^2}{m}} \quad \text{et} \quad u'(C_{ref}) = \frac{\sum \frac{S'_{Ri}}{\sqrt{n_i}}}{m}$$

où:

U'	=	incertitude relative élargie
k	=	facteur d'élargissement
u'	=	incertitude type relative combinée
$u'(R_w)$	=	incertitude type relative de la précision intermédiaire
$u'(biases)$	=	part de l'incertitude type relative provenant du biais de la méthode et du laboratoire, à partir des données d'essais d'aptitude
RMS'_{biases}	=	valeur efficace des valeurs du biais relatif
$biases'_i$	=	biais relatif de PT_i [(résultat obtenu _i – valeur assignée _i)/valeur assignée _i]
$u'(C_{ref})$	=	incertitude type relative moyenne des valeurs assignées
S'_{Ri}	=	écart type relatif interlaboratoire de PT_i
n_i	=	nombre de participants au PT_i
m	=	nombre total de résidus

Application pratique de l'IM estimée à partir des essais d'aptitude

- 1) Conditions requises pour utiliser une incertitude type relative élargie de $\pm 50\%$:
 - Le laboratoire a démontré qu'il était techniquement en mesure de générer des résultats fiables du niveau de qualité requis, en présentant notamment:
 - des données de validation des différentes méthodes analytiques;
 - des données satisfaisantes de contrôle de la qualité, par exemple, des cartes de contrôle pour les différentes méthodes et les diverses substances;

- des résultats aux programmes d'essais d'aptitude satisfaisant aux critères de qualité de ces essais, conduits conformément au Protocole harmonisé²⁹, Guide ISO 43-1 etc.;
 - la preuve de l'équivalence de la performance de la méthode analytique pour les analytes et les produits concernés sur toute la portée de l'analyse.
- 2) Évaluation de l'incertitude à partir des données d'évaluation du laboratoire:
- identification des principales sources d'incertitude (pesage, étalonnage, pureté, température, verrerie volumétrique, etc.);
 - évaluation de l'ordre de grandeur de l'incertitude pour les opérations de laboratoire courantes par rapport à l'incertitude globale de la procédure;
 - résultats attendus:
 - l'incertitude pour les opérations de laboratoire courantes est quasi-négligeable;
 - la variabilité aléatoire entre lots est la principale source d'IM;
 - estimation du biais global et des récupérations à partir des données internes de validation et de contrôle de la qualité (fortification, procédé par ajout connu, matériels de référence, etc.):
 - la moyenne de l'écart-type relatif résultant, pris en tant qu'incertitude relative, est associée à la variation aléatoire;
 - la récupération moyenne d'analyte est comprise entre 70 et 120%.
 -
- 3) Comparaison avec les résultats des essais d'aptitude:
- séries d'essais d'aptitude avec des concentrations et des matrices variant peu;
 - l'écart-type relatif des données valides est comparable à l'écart-type relatif attendu (comparaison des résultats d'essais d'aptitude avec des données de laboratoire réelles).
- 4) Vérification des estimations de l'incertitude:
- vérifications à l'aide de la précision intralaboratoire observée;
 - vérifications à l'aide de matériels de référence certifiés ou de matériels d'essai appropriés;
 - vérifications au moyen de méthodes de référence;
 - vérifications à partir des résultats des essais d'aptitude (y compris des vérifications des mesures et données AQ externes);
 - vérifications par comparaison des résultats avec ceux d'autres laboratoires;
 - comparaison avec d'autres estimations de l'incertitude à partir de différentes approches ou différentes données (il est attendu que certaines approches donnent des estimations de l'IM sensiblement différentes).

Évaluation des estimations de l'incertitude par rapport aux résultats des essais d'aptitude

Il est possible de vérifier la qualité des estimations de l'incertitude en appliquant la formule zeta (ζ) présentée dans le rapport d'Eurolab:

$$\zeta = \frac{x - x_a}{\sqrt{u(x)^2 + u(x_a)^2}}$$

où:

- x = résultat de laboratoire
- x_a = valeur assignée
- $u(x)$ = incertitude-type des résultats de laboratoire
- $u(x_a)$ = incertitude-type des valeurs assignées

On estime que l'incertitude est correcte si $|\zeta|$ est compris entre 0 et 2, et qu'elle est sous-évaluée si $|\zeta|$ est fréquemment supérieur à 2.

²⁹ M Thompson, S L R Ellison, R Wood; The International Harmonized Protocol for the proficiency testing of analytical chemistry laboratories (IUPAC Technical Report); Pure Appl. Chem. 78(1) 145-196 (2006)

Limites de l'application de valeurs d'essais d'aptitude

De manière générale, les essais d'aptitude ne sont pas suffisamment fréquents pour fournir de bonnes estimations sur la performance de telle ou telle méthode de test appliquée par un laboratoire donné. Toutefois, dans le cas particulier où:

- les types de matériel testés dans le cadre du programme d'essai correspondent aux types de matériel testés habituellement
- les valeurs assignées lors de chaque série sont rattachables à des valeurs de référence appropriées
- l'incertitude associée à la valeur assignée est faible par rapport à la gamme de résultats observés;

La dispersion des différences entre valeurs relevées et assignées obtenues dans les séries successives constitue une bonne base pour l'évaluation de l'incertitude (voir les références Eurolab et NORDTEST).

L'approche descendante fondée sur les essais d'aptitude peut donc être appliquée lorsque les données de ces essais le permettent. Dans le cas de programmes d'essais d'aptitude de l'UE, cette approche peut être différente en fonction des diverses matrices et combinaisons pesticide/matrice.

Exemples de calcul de l'IM

Cas n° 1: Calcul de l'incertitude-type relative élargie (U') avec les formules de Horwitz

Cette approche dépend de la concentration des résidus de pesticide, ce qui explique que les valeurs obtenues peuvent différer. La formule est la suivante:

$$u' = 2^{1-0.5 \log c}$$

u' = écart-type relatif interlaboratoire

c = concentration de l'analyte

Ainsi, pour une concentration $c = 0,01$ mg/kg, les valeurs obtenues par ce calcul sont les suivantes: $u' = 32\%$, et $U' = 64\%$. Et pour une concentration $c = 1,0$ mg/kg, on obtient $u' = 16\%$, et $U' = 32\%$.

Cette formule peut être appliquée pour calculer l'incertitude élargie. Toutefois, elle a été conçue pour l'analyse de toute substance, quelle qu'elle soit, et non des seuls pesticides. Depuis l'établissement de l'équation de Horwitz, les technologies d'instrumentation ont connu des progrès considérables, tant sur le plan de la sensibilité que sur celui de la sélectivité, qui peuvent réduire la part d'incertitude liée au processus de mesure instrumentale. Les estimations de l'incertitude résultantes sont donc liées à la distribution des écarts-types entre laboratoires.

Cas n° 2: Application pratique de l'approche descendante à l'estimation de l'IM à partir des données des essais d'aptitude, de validation interne et d'assurance qualité.

Exemple:

$$S_R = \sqrt{S_{ip}^2 + S_{bl}^2}$$

Lorsque chaque laboratoire donne la moyenne de n mesures répliquées obtenue dans le laboratoire dans des conditions de précision intermédiaire (c'est-à-dire sur plusieurs jours), la reproductibilité de la méthode est réduite de S_R à $S_{R;n}$:

$$S_{R;n} = \sqrt{\frac{S_{ip}^2}{n} + S_{bl}^2}$$

Prenons une reproductibilité telle que $S_{R;2}$, d'une méthode analytique évaluée dans le cadre d'un essai interlaboratoire où chaque participant indique la moyenne de deux répétitions obtenue dans un même laboratoire dans des conditions de précision intermédiaire, égale à 0,2325 mg/kg (concentration moyenne de 0,93 mg/kg et écart-type relatif de 25%):

$$S_{R;2} = 0,2325 = \sqrt{\frac{S_{ip}^2}{2} + S_{bl}^2}$$

Si l'écart-type relatif de la précision intermédiaire est de 17% (soit 0,1581 mg/kg), alors:

$$S_{R;2} = 0,2325 = \sqrt{\frac{0,1581^2}{2} + S_{bl}^2}$$

Donc:

$$S_{bl} = \sqrt{0,2325^2 - \frac{0,1581^2}{2}} = 0,2038 \text{ mg / kg}$$

La reproductibilité S_R associée à chaque mesure est de:

$$S_R = \sqrt{S_{ip}^2 + S_{bl}^2} = \sqrt{0,1581^2 + 0,2038^2} = 0,2579 \text{ mg / kg}$$

L'incertitude relative élargie qui doit être indiquée pour les mesures individuelles est donc de 55%.

Dans les derniers programmes d'essais d'aptitude de l'UE, un écart-type relatif FFP de 25% a été utilisé, montrant qu'une variabilité de 25% peut être acceptée comme représentation significative des performances de laboratoire pour la MRM (méthode multi-résidus) appliquée aux résidus de pesticides dans les fruits et les légumes. La réussite aux essais d'aptitude est donc un passage obligé pour pouvoir appliquer ce type d'estimation de l'incertitude, c'est-à-dire utiliser FFP et un écart relatif de 25%, ce qui donne une incertitude-type relative de $u' = 25\%$ et une incertitude-type relative élargie de $U' = 50\%$, respectivement, soit une variabilité acceptable des résultats de $\pm 50\%$ à un taux de confiance de 95%.

Remarque: il existe un lien entre les valeurs de précision suivantes:

S_{ip} – écart-type de la précision intermédiaire;

S_{bl} – écart-type de la précision entre laboratoires;

S_R – écart-type de la reproductibilité.

Le laboratoire A, qui applique une méthode multi-résidus GC et participe aux programmes d'essais d'aptitude de l'Union européenne (EUPT) 3 et 11, trouve en appliquant les formules ci-dessus les résultats suivants:

Calcul du biais relatif et des écarts-types relatifs moyens pour les EUPT

EUPT 3	(biais')	(biais') ²	S' _{Ri}	n _i	√n _i	S' _{Ri} /√n _i
Deltaméthrine	-0,406	0,1652	0,370	116	10,770	0,034
Diazinon	0,028	0,0008	0,220	116	10,770	0,020
Endosulfan	-0,086	0,0074	0,290	116	10,770	0,027
Métalaxyl	-0,175	0,0307	0,320	116	10,770	0,030
Permethrine	0,172	0,0296	0,300	116	10,770	0,028
Pirimiphos-méthyle	0,184	0,0337	0,310	116	10,770	0,029
Vinclozoline	-0,174	0,0302	0,280	116	10,770	0,026
<i>(EUPTs 4 – 10 ne figurent pas dans la présente liste)</i>						
EUPT 11						
Deltaméthrine	-0,121	0,0146	0,250	151	12,288	0,020
Diazinon	-0,088	0,0077	0,260	151	12,288	0,021
Isofenphos-Méthyle	-0,078	0,0060	0,240	151	12,288	0,020
Lambda-Cyhalothrine	-0,207	0,0428	0,240	151	12,288	0,020
Somme Métalaxyl	-0,011	0,0001	0,210	151	12,288	0,017
Somme Parathion-Méthyle	-0,134	0,0181	0,240	151	12,288	0,020
Phosalone	0,041	0,0017	0,300	151	12,288	0,024
Procymidone	-0,038	0,0015	0,200	151	12,288	0,016
	Somme	4,2552			Somme	1,5662
	m	68			m	68
	RMS' _{biais}	0,2501			u'(C _{ref})	0,0230
	RMS' _{biais} ²	0,0626			u'(C _{ref}) ²	0,00053
u' (biais) = {(0,0626 + 0,000530)} ^{1/2} = 0,251212198						

En revenant à $u' = u' \{(R_w)^2 + u'(\text{biais})^2\}^{1/2}$, $u'(R_w)$ devient 0,11 (à partir des données de validation intralaboratoires et/ou de contrôle de la qualité), $u' = \{(0,11)^2 + (0,251212198)\}^{1/2} = 0,27$, ce qui donne $U' = 54\%$ (sur la base de l'ensemble des données issues de EUPT 3 - 11).

Cas n° 3: Incertitude liée à la variabilité entre lots et expériences de validation internes

Des quantités connues de standards de pesticides sont ajoutées aux matrices représentatives. Ces expériences renseignent sur trois types d'incertitude, l'une associée à l'estimation du biais général, une autre aux expériences de récupération et la dernière au standard de référence ajouté à l'échantillon du test. Elles tiennent également compte des effets associés au changement de type d'échantillon et de pesticide.

La formule de calcul de l'incertitude intralaboratoire, sur la base de l'estimation de la reproductibilité, est la suivante:

$$u_{c,rel} = \sqrt{\frac{RSD_R^2}{n_m} + u_{mr,rel}^2 + \frac{RSD_R'^2}{n_R}}$$

où:

RSD_R^2 / n_m – Écart-type relatif de cinq répétitions à différents niveaux de calibrage, où n_m correspond au nombre de répétitions

$u_{mr,rel}^2$ – Incertitude-type relative découlant de l'utilisation de matériel de référence, du calibrage volumétrique, du calibrage de pesage, etc.; elle est estimée dans une fourchette de 1 à 2%.

$RSD_R'^2 / n_R$ – Écart-type relatif de toutes les données de récupération, à différents niveaux, pour différentes matrices et différents pesticides, où n_R correspond au nombre de données utilisées. Pour les laboratoires qui n'appliquent pas la correction pour récupération, il n'est pas nécessaire d'appliquer ce facteur.

Concrètement:

$$u_{mr,rel} = \sqrt{0.05^2 + 0.01^2 + 0.11^2} \Rightarrow u' = 12\%; \quad U' = 24\%$$

Cas n° 4: Exemples de calcul réalisés à partir d'études de validation par les USA (USDA)

Produit	Substance	Récupération moyenne	Écart-type des récupérations	Mesure de l'incertitude (2*écart-type)	N (points de données)	N (labos)	Fourchette de valeurs échantillons enrichis (ppm)	% CV attendu interlaboratoire (minimum) ou intralaboratoire à partir de Horwitz	% CV attendu interlaboratoire (maximum) sur la base de Horwitz	Écart-type attendu interlaboratoire (minimum) ou intralaboratoire à partir des valeurs attendues avec Horwitz	Écart-type attendu interlaboratoire (maximum) à partir des valeurs attendues avec Horwitz
		Calcul de la moyenne dans Excel	Calcul de l'écart-type dans Excel	2 x écart-type	Nombre de récupérations habituelles avec des sets d'échantillons	Nombre de labos	Fourchette si 2 labos, valeur simple si 1 labo	Inter-lab = $2^{(1-(0.5*\log C))}$; calculé sur la base d'un niveau plus élevé d'échantillons enrichis, ce qui donne une valeur inférieure ou minimum; Intra-lab = $0.67*2^{(1-0.5*\log C)}$; calculé sur la base d'un seul labo	Inter-lab = $2^{(1-(0.5*\log C))}$; calculé sur la base d'un niveau plus bas d'échantillons enrichis, ce qui donne une valeur supérieure ou maximum	%CV attendu x moyenne (exprimée numériquement – par ex. 110,1=1,101)	[%CV attendu/100] x moyenne (exprimée numériquement – par ex. 110,1=1,101)
Asperge	Diuron	110,1	12,6	25,2	20	2	0,040-0,072	23,8	26,0	26,2	28,6
Myrtille	Boscalide	96,7	15,6	31,1	45	2	0,015-0,040	26,0	30,1	25,1	29,1
Brocoli	Imidaclopride	83,0	15,4	30,7	36	1	0,002	27,2	SO	22,6	SO
Céleri	Sulfate d'endosulfan	93,9	19,3	38,5	36	2	0,028-0,131	21,7	27,4	20,4	25,7
Jus de raisin	Carbaryl	74,5	18,9	37,8	33	2	0,004-0,014	30,4	36,7	22,6	27,3
Haricot vert	Acéphate	68,3	6,4	12,8	26	2	0,014-0,030	27,1	30,4	18,5	20,8
Légumes verts (chou vert)	Azoxystrobine	105,0	18,4	36,8	27	2	0,003-0,004	36,7	38,4	38,5	40,3
Pêche	Myclobutanil	106,9	15,7	31,3	25	2	0,0066-0,134	21,7	34,1	23,2	36,5
Épinard	Chlorpyrifos	109,5	9,5	18,9	28	2	0,014-0,025	27,9	30,4	30,6	33,3
Fraise	Metalaxyl	88,8	25,0	50,0	36	2	0,0197-0,066	24,1	28,9	21,4	25,7
Pâtisson	Bifenthrine	91,4	23,1	46,3	23	2	0,0266-0,066	24,1	27,6	22,0	25,2

1. L'écart-type est calculé à partir de la formule suivante:

$$\sqrt{\frac{\sum (x - \bar{x})^2}{(n - 1)}}$$

2. Pour le calcul de Horwitz, C = concentration, exprimée de sorte que 1 mg/kg correspond à 1×10^{-6}

Cas n° 5: Comparaison d'approches d'estimation de l'IM

Cet exemple permet de confirmer que les valeurs de u' fondées sur les essais d'aptitude peuvent être tenues pour correctes si $|z|$ est compris entre 0 et 2. Elles sont ensuite comparées aux valeurs de u' trouvées avec les approches Horwitz et de l'écart-type FFP:

Exemple de laboratoire: pesticide bupirimate

Intralaboratoire		Horwitz		Approche essais d'aptitude	
x	0,959	x	0,959	x	0,959
x_a	0,79	x_a	0,79	x_a	0,79
Exemple 2 u'	0,27	Écart-type Horwitz	0,16	Écart-type FFP	0,25
Qn	0,25	Qn	0,25	Qn	0,25
$u(x) = x u'$	0,259	$u(x) = x$ Horwitz	0,153	$u(x) = x$ FFP	0,240
$u(x_a) = x_a Qn$	0,198	$u(x_a)$	0,198	$u(x_a)$	0,198
zeta score	0,52	zeta score	0,68	zeta score	0,54

où:

- x = résultat de laboratoire
- x_a = valeur assignée
- $u(x)$ = incertitude-type des résultats de laboratoire